



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES

ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



# Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences  
financières et comptabilité

Option : Finance et Assurances

## Thème

**Evolution du marché des assurances en Algérie  
Cas de la Société Nationale des Assurances (SAA)**

**Présenté par :**

Mr. KHIMOUD Walid.

Mr. ZIANE Krimo.

**Encadré par :**

M<sup>me</sup>. KOUDACHE Lynda

**Jury :**

Présidente : M<sup>me</sup> GRAICHE Lynda

M.A.A, UMMTO.

Examinatrice : M<sup>me</sup> FELLAG Dalila

M.A.A, UMMTO.

Rapporteur : M<sup>me</sup> KOUDACHE Lynda

M.A.A, UMMTO.

Promotion : 2018



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES

ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



# Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences  
financières et comptabilité

Option : Finance et Assurances

## Thème

**Evolution du marché des assurances en Algérie  
Cas de la Société Nationale des Assurances (SAA)**

**Présenté par :**

Mr. KHIMOUD Walid.

Mr. ZIANE Krimo.

**Encadré par :**

M<sup>me</sup>. KOUDACHE Lynda

**Jury :**

Présidente : M<sup>me</sup> GRAICHE Lynda

M.A.A, UMMTO.

Examinatrice : M<sup>me</sup> FELLAG Dalila

M.A.A, UMMTO.

Rapporteur : M<sup>me</sup> KOUDACHE Lynda

M.A.A, UMMTO.

Promotion : 2018

# Remerciement

*Nous tenons tout d'abord à remercier Dieu le tout puissant et  
miséricordieux, qui nous a donnés la force et la patience  
d'accomplir ce modeste travail.*

*En second lieu, nous tenons à remercier chaleureusement  
Mme Koudache Lynda qui nous a permis  
de bénéficier de son encadrement, les conseils  
qu'elle nous a prodigués, la patience, la confiance  
qu'elle nous a témoignée ont été déterminants dans  
la réalisation de ce mémoire.*

*Enfin, Nous adressons nos sincères remerciements  
à tous les proches et les amis, qui nous ont toujours  
soutenu et encouragé au cours de la réalisation  
de ce mémoire.*



Merci

# *Dédicace*

*Je dédie ce travail en premier  
à mes chers parents, pour leur  
patience ; Leurs sacrifices et leurs  
encouragements,*

*A mon frère Nacer ;*

*A mes amis*

*A toute la famille*

*Walid*



# Dédicace

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Mes très honorables chers parents.*

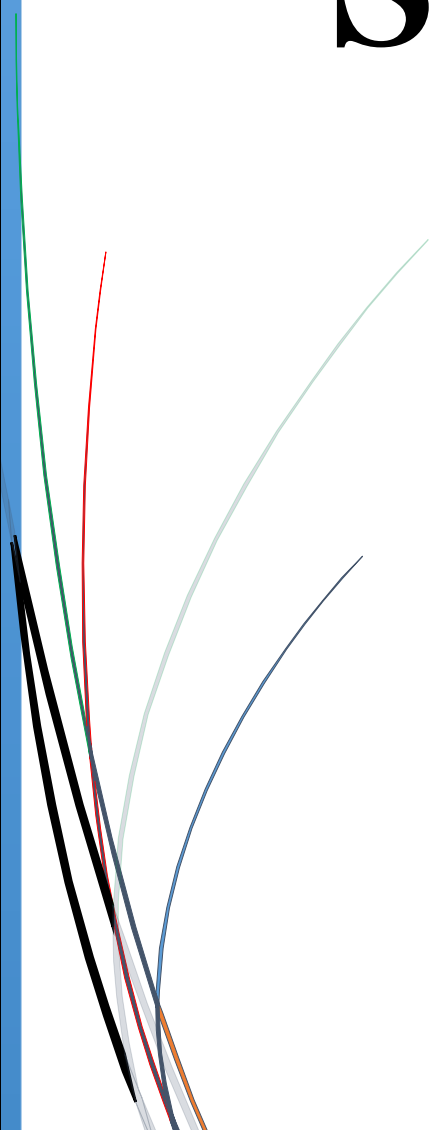
*Toute ma famille, mes amies.*

*Et à tous ceux qui me connaissent  
de près ou de loin.*

*Krimo*



# Sommaire



## **SOMMAIRE**

### **Liste des abréviations**

**Introduction générale.....01**

### **Chapitre 1 : Naissance, concepts et théorie de l'assurance**

Introduction du chapitre 1.....03

Section 1 : Définitions et historique de l'assurance.....04

Section 2 : Rôle et concepts de base relatifs aux assurances.....15

Section 3 : Les fondements de l'assurance.....23

Conclusion du chapitre 1.....31

### **Chapitre 2 : Présentation de marché algérien des assurances**

Introduction du chapitre 2.....32

Section 1 : Classification et intervenants dans le marché algérien des Assurances...33

Section 2 : Conditions, Obligations et règles prudentielles d'exercice de  
L'activité d'assurance en Algérie.....48

Section 3 : Le marché algérien des assurances en chiffres.....54

Conclusion du chapitre 2.....69

### **Chapitre 3 : Evolution de la société nationale des assurances (SAA)**

Introduction du chapitre 3.....70

Section 1 : Genèse de la création de la SAA.....71

Section 2 : Présentation de la SAA.....73

Section 3 : La société nationale des assurances (SAA) en chiffres.....79

Conclusion du chapitre 3.....92

**Conclusion générale.....93**

**Bibliographie.....95**

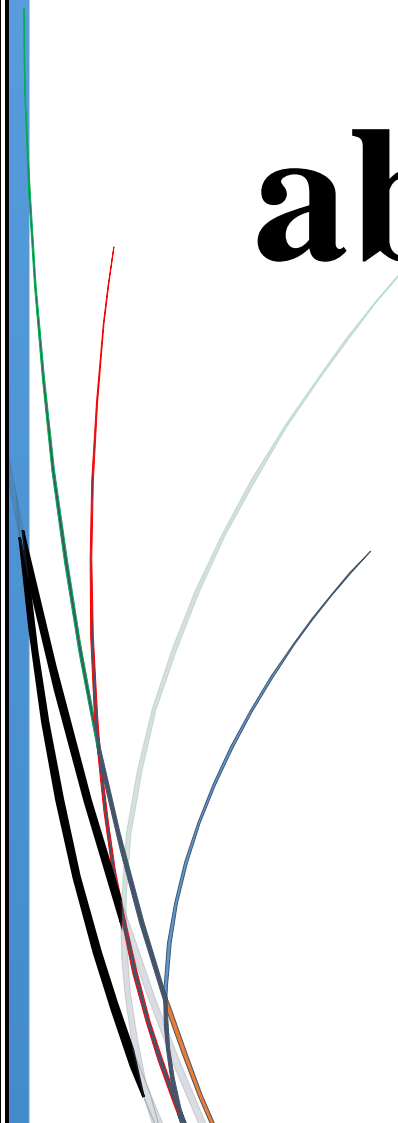
**Liste des tableaux.....98**

**Liste des figures.....99**

**Annexes.....100**

**Table des matières**

# Liste des abréviations



## Liste des abréviations

**2A** : Algérienne des Assurances  
**AFRICA-Ré** : Société Africaine de Réassurances  
**AGF** : Assurances Générales de France  
**AGLIC**: Algerian Gulf Life Insurance Company  
**ARCM** : L'Assainissement des Recours au Coût Moyen  
**BADR** : Banque Agricole du Développement Rural  
**BDL** : Banque de Développement Local  
**BEA** : La Banque Extérieure d'Algérie  
**BNA** : Banque Nationale d'Algérie  
**BNP** : Banque Nationale de Paris  
**CAAR** : Compagnie Algérienne des Assurances et de Réassurance  
**CAAT** : La Compagnie Algérienne des Assurances Transport  
**CAGEX** : Assurance Crédit à l'Exportation  
**CASH** : Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures  
**CAT-NAT** : Catastrophes Naturelles  
**CELIM SICAV** : Charikat El Istithmar Mali Société d'Investissement à Capital Variable  
**CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance  
**CCRMA** : Caisse Centrale de Réassurance des Mutualistes Agricoles  
**CEDAC** : Compte En Dinars Convertibles  
**CIAR** : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance  
**CNA** : Conseil National des Assurances  
**CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance  
**CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole  
**CR** : Centrale des Risques  
**CSA** : Commission de Supervision des Assurances  
**DA** : Dinar Algérien  
**DEM** : Draa El Mizan  
**EHEA** : Ecole Des Hautes Etudes d'Assurances  
**FGA** : Le Fonds de Garantie Automobile  
**GAM** : Générale Assurance Méditerranéenne  
**IAHEF** : Institut Algérien des Hautes Etudes Financières

**IARD** : Incendie, Accident, et Risques divers

**IMPR DES ASSUR** : Imprimerie Des Assurances

**IRD** : Incendie et Risques Divers

**IPP** : Incapacité Permanente Partielle

**IPT**: Incapacité Permanente Totale

**ITT**: Incapacité Temporaire de Travail

**MAATEC**: Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture

**MACIF** : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France

**MMA** : Mutuelles du Mans Assurances

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**RC** : Responsabilité Civile

**SAA** : Société Algérienne des Assurances

**SAE-EXACT** : Société Algérienne d'Expertise et du Contrôle Technique Automobile

**SAPC** : Société Algérienne de Plomberie Chauffage

**SAPS** : Société d'Assurances de Prévoyance et de Santé

**SGCI** : Société de Garantie du Crédit Immobilier

**SPA** : Société Par Action

**SIH** : Société d'Investissement Hôtelière

**SRH** : Société de Refinancement Hypothécaire

**TA** : Trust Algérie

**TALA** : Taamine Life Algérie

**TVA** : Taxes sur la Valeurs Ajoutée



# **Introduction générale**

## **Introduction générale**

L'assurance est apparue, suite à la recherche de l'homme d'un moyen à même, de compenser les dommages subis à l'occasion d'un sinistre puisque seul, il ne peut assumer ces charges. Ainsi, il se tourne vers la collectivité qui prend en charge ce dommage. Donc, l'individu se protège à l'aide de l'assurance contre les risques qui peuvent parvenir indépendamment de leur volonté.

L'assurance est un secteur économique important, car il permet de mobiliser l'épargne et de financer les investissements qui sont la clé de la croissance économique et jouent un rôle de détermination du niveau de développement d'un pays.

L'évolution du marché algérien des assurances est passé par plusieurs périodes, en commençant par la période coloniale où ce secteur était hors de la portée des algériens. Ce dernier été destiné pour les français et les arrivant européens en Algérie, du fait que la plupart des algériens vivent en dessous du seuil de pauvreté et aussi ce secteur n'existait pas avant l'arrivée des français en Algérie. Après l'indépendance, l'Algérie a bien travaillé sur la nationalisation et la spécialisation de l'activité de l'assurance en prenant le monopole sur ce secteur jusqu'à 1995 avec la loi 95-07 où l'Etat algérien décide de mettre fin au monopole en matière d'assurance et a permis la création de sociétés privées algériennes. Aussi, il a permis aux intermédiaires (courtiers, agents généraux) de se réintroduire, car ils avaient disparu avec le monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance. En 2006, avec la loi 06-04 modificatif de la loi 95-07, l'Etat algériens a donné sa permission pour la création de la bancassurance, et a permis aux étrangers d'ouvrir des succursales et des bureaux de représentation en Algérie.

L'Etat algérien a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment sur le plan réglementaire qui a autorisé l'introduction des compagnies étrangères. D'ailleurs le nombre des compagnies d'assurance est passé de quatre compagnies, exclusivement nationales, en 1966 à 24 compagnies (nationales et étrangères) en 2014.

Vu que la Compagnie Nationale des Assurances (SAA) est parmi les premières compagnies qui a été créée en 1963 avec un partenariat Algéro-Egyptien avant qu'elle soit nationalisée en 1966, elle a fortement contribué au développement du marché. Elle était la principale compagnie qui assumait toutes les opérations. Aujourd'hui, La SAA est le leader du marché algérien des assurances, elle possède 15 directions régionales et 520 agences couvrant

tout le territoire algérien. Parmi ces agences, nous trouvons l'agence SAA de Draa El Mizan (2005) où nous avons effectué notre stage pratique.

ainsi, notre choix pour ce thème a été motivé par plusieurs raisons :

- Ce thème à une relation directe avec notre spécialité (finances et assurances) ;
- Une curiosité d'acquérir des connaissances approfondies concernant le marché algérien des assurances ;
- Montrer l'évolution du marché algérien des assurances, ainsi que pour la Société Nationale des Assurances (SAA) et l'agence SAA de Draa El Mizan (2005).

De ce fait, notre travail s'efforce de répondre à la problématique suivante :

### **Comment le secteur des assurances a-t-il évolué en Algérie ? et répond-il aux exigences du marché algérien ?**

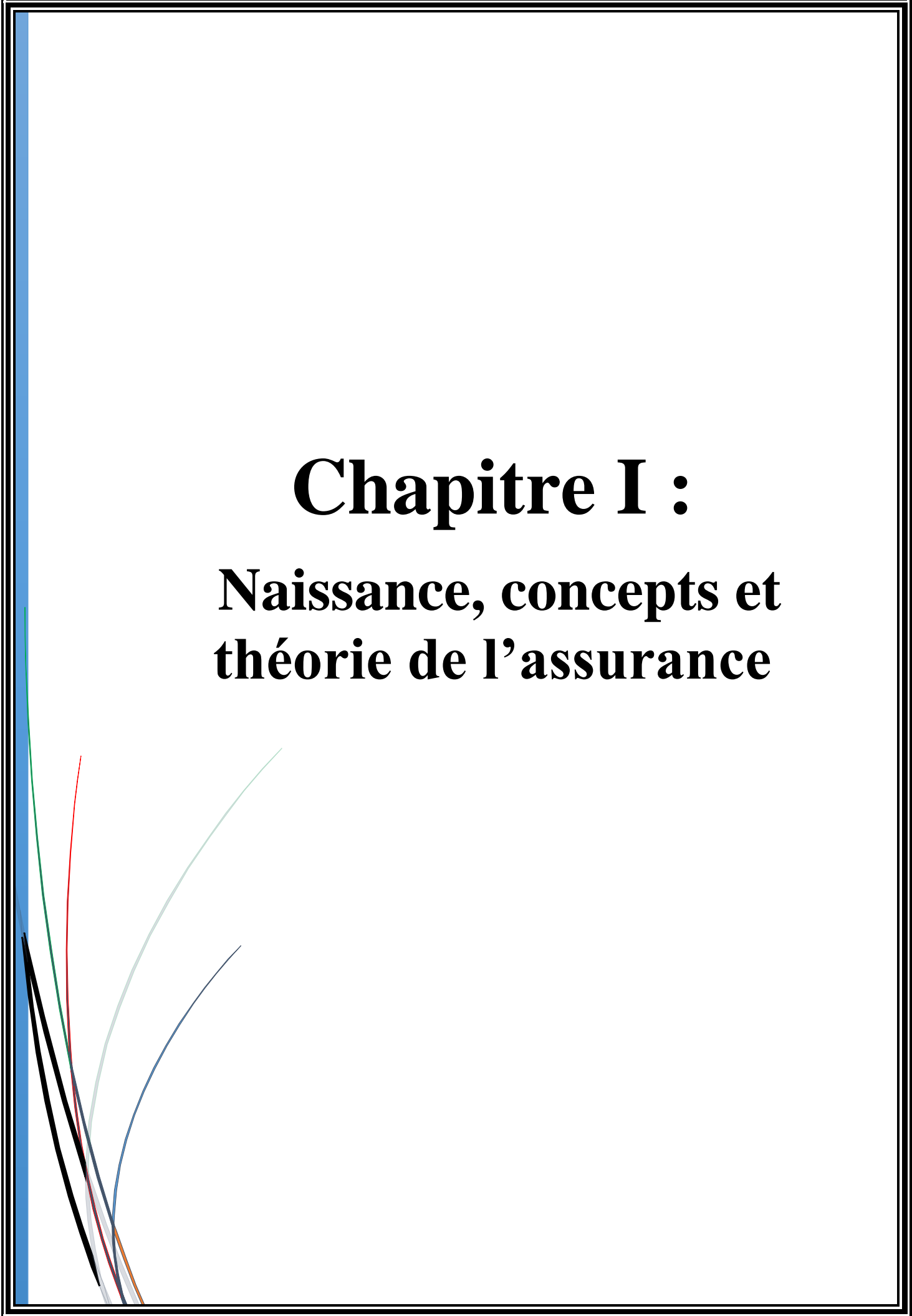
Afin de résoudre cette problématique, nous avons posé l'hypothèse suivante :

- Le marché algérien des assurances a connu de profondes mutations, depuis l'indépendance à nos jours, qui ont ralenti sa progression.

Pour réaliser notre étude, nous avons adopté une double démarche méthodologique, qui se base d'une part, sur la méthode descriptive dans la partie théorique, et d'autre part, sur la méthode analytique dans la partie pratique. Cette dernière est consacrée à faire une analyse sur le marché algérien des assurances en premier lieu, puis faire une analyse sur la société nationale des assurances (SAA) ainsi que l'agence SAA de Draa El Mizan, objectif de notre recherche, en en second lieu.

Afin de mener notre étude, nous avons structuré notre travail de recherche en trois chapitres :

D'abord, Le premier chapitre consiste à étudier les concepts, la théorie et l'historique sur les assurances. Ensuite, le deuxième chapitre consiste à présenter le marché algérien des assurances, ses branches et des statistiques sur sa production. Enfin, le troisième chapitre, concerne le cas pratique, où nous allons présenter et faire une analyse sur la Société Nationale d'Assurance (SAA) et l'agence SAA de Draa El Mizan.



# **Chapitre I :**

## **Naissance, concepts et théorie de l'assurance**

**Introduction**

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Cependant, bien qu'elle soit désormais un concept familier pour un très grand nombre d'individus, bien souvent, peu en ont une idée « claire et distincte », dans la mesure où ils ignorent la plupart des mécanismes qui entrent en jeu dans la réalisation d'une opération d'assurance. Ainsi, l'objet de ce chapitre est de fournir les principales notions en matière d'assurance. Dans la première section, nous commençons tout d'abord à présenter les différentes définitions de l'assurance, puis à donner un aperçu des étapes de l'évolution de l'assurance. Ensuite, la deuxième section sera consacrée à expliquer le rôle et les concepts de base du contrat d'assurance et enfin, dans la troisième section, nous allons déterminer les fondements de l'assurance.

## Section 1 : Définitions et historique de l'assurance

Dans cette première section, notre but est de présenter les différentes définitions de l'assurance, puis de donner un aperçu des étapes de l'évolution de l'assurance. L'objectif étant de comprendre ses origines.

### 1. Les différentes définitions de l'assurance

Si la variété des opérations d'assurance et des risques couverts ne permet pas de donner une définition unique et exhaustive de l'assurance, il est cependant possible d'analyser ces opérations sous différents angles. Ainsi nous allons tout d'abord définir l'assurance de façon générale, juridique, technique, puis économique.

#### 1.1. Définition générale

« Une assurance est un moyen de percevoir une compensation si vous risquez de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise la plupart du temps par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association mais en contrepartie vous devrez verser une cotisation mensuelle, annuelle ou autre »<sup>1</sup>.

#### 1.2. Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit :

« L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »<sup>2</sup>.

Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une société ou compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne qui est l'assuré ou souscripteur dans ce contrat, il est précisé que, moyennant le paiement d'une rémunération appelée prime d'assurance ou, plus brièvement prime, le souscripteur, ou un tiers désigné par lui, recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre(accident, vol, maladie, décès, etc.), à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat. Cette définition est la plus pertinente par rapport aux autres définitions <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>YEATMAN J. : « Manuel international de l'assurance », édition Economica, paris, 1998, p.17.

<sup>2</sup> HESS Christian : « méthodes actuarielles de l'assurance vie », édition Economica, paris, 2000, p.10.

<sup>3</sup> HESS Christian, Op.Cit.p.10.

### 1.3. Définition technique

D'après Fourastie J. : « l'assurance est une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément à la loi des statistiques »<sup>4</sup>.

Selon M. Joseph Hémard : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »<sup>5</sup>.

### 1.4. Définition économique

« L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurance aux consommateurs, sous la forme d'un "package" de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur »<sup>6</sup>.

L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies par l'assuré<sup>7</sup>.

## 2. Historique de l'assurance

Les assurances se sont étendues dans le temps et dans l'espace. Elles sont apparues à la suite des grands risques nés du développement du commerce maritime et de la vulnérabilisation des grandes agglomérations (l'incendie de Londres)<sup>8</sup>.

### 2.1. L'assurance maritime :

« Pour couvrir les expéditions maritimes, les banquiers, dans un but spéculatif accordaient des prêts aux armateurs, c'est ce que l'on a appelé « le prêt à la grosse " aventure de mer. Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et, en cas de perte de la marchandise, perdaient leur prêt, par contre si

<sup>4</sup> ZIDANI Samir, REKIK Azzedine : « Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances de personnes en Algérie cas assurances- vie », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, Bejaia, 2013, p.8.

<sup>5</sup> MARQUET Régine : « Techniques d'assurance », édition, Foucher, paris, 2016, p.14.

<sup>6</sup> Wwww.jurisques.com, consulté le 19/09/18.

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup>TAFIANI B. « Les assurances en Algérie », édition : OPU et ENAP, Alger, 1987, p.11.

le navire arrive à bon port, ils avaient droit au remboursement intégral de leur prêt augmenté d'un substantiel intérêt (15 à 40%) du total de la cargaison »<sup>9</sup>.

Le caractère usuraire et spéculatif de cette opération entraîne l'interdiction de cette formule par l'église, ce qui retarde l'apparition de l'assurance maritime :

- Jusqu'en 1336 où l'assurance gagne à partir de Venise les rives de l'adriatique et les établissements italiens du levant ;
- Jusqu'en 1347 où le premier contrat est rédigé et signé à Gênes, en Italie. C'est de cette ville de Florence que l'assurance gagne la « Catalogne, la Provence et le Languedoc, puis les Flandres et l'Angleterre ».
- Jusqu'en 1367-1383 dans la péninsule ibérique Où le Roi Ferdinand de Portugal institue l'assurance obligatoire entre les propriétaires de navires, suivi par le comte de Barcelone qui rend une ordonnance en 1435. En même temps, l'assurance italienne ne tarde pas à gagner les portes de l'Europe du Nord (Bruges).
- Jusqu'en 1584 en France où la première police est souscrite pour un transport de marchandises de Marseille à Tripoli. En réalité, ce n'est qu'avec l'ordonnance sur la Marine de 1681 qu'est réalisée la première réglementation en la matière, quoiqu'elle couvrait uniquement l'aspect matériel.

C'est précisément au cours de ce XVIII<sup>e</sup> siècle que sont créées les premières compagnies d'assurance maritime<sup>10</sup> :

- En 1720 en Angleterre
- En 1750 en France

## **2.2. Les assurances terrestres**

L'assurance terrestre est encore plus récente. Elle date pratiquement du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle fit son apparition en Angleterre, sous la forme de l'assurance contre l'incendie<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> LEZOUL Mohamed « La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie, Quelles Sont Les Alternatives ? », séminaire, Université Oran, Algérie, 2011, p.04.

<sup>10</sup>TAFIANI B., Op.Cit.p.12.

<sup>11</sup> LEZOUL Mohamed, Op.Cit.p.6.7.

### **2.2.1. L'assurance contre l'incendie**

L'assurance contre l'incendie a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres du 2 septembre 1666, à une heure du matin, L'incendie éclata dans une boulangerie favorisée par le vent il se propagea de maison à maison car celles-ci étaient fabriquées en bois et leurs toits en chaume, ce n'est qu'au bout de quatre jours qu'on arriva à l'arrêter. Il détruisit plus de 13000 maisons et près de 100 églises. Ce terrible sinistre donna naissance très rapidement à plusieurs compagnies d'assurances contre l'incendie, la première fut la « Fire office » à Londres. Tandis que d'autres sociétés telles que la « Royal Exchange », adjoignirent à leurs opérations ordinaires la couverture des risques incendies.

C'est à la même époque que l'assurance contre l'incendie prit son essor dans la plupart des pays notamment aux Etats-Unis et en Allemagne, où elle fut, à l'origine, du moins pour les immeubles, obligatoire auprès des caisses publiques qui se développèrent grandement dans les divers états au début du XIXème siècle, avant d'être supplantées par des compagnies privées. En France, elle fait son apparition au cours du XVIIIème siècle par l'intermédiaire des caisses de secours contre l'incendie appelées " bureaux des incendies ", le premier à Paris 1717, qui étaient plutôt des caisses d'assistance que des caisses d'assurances, car leurs ressources, en dehors de cotisations des adhérents, étaient constituées principalement par des subventions publiques et des dons privés.

### **2.2.2. Les assurances sur la vie**

C'est en Italie du nord que prirent naissance les prémices de l'assurance sur la vie. D'abord prohibée dans certains pays, puis elle réapparaît sous le nom de Tontine, pour devenir enfin ce que l'on appelle aujourd'hui l'assurance-vie.

#### **2.2.2.1. Les paris sur la vie des personnes**

Les Italiens pariaient sur la vie ou le décès d'une personne ce qui entraîna de très grands abus, on pariait même sur la vie des Rois, la faveur d'un courtisan, etc.

Les essais s'étendirent à l'étranger, mais, très vite, considérée comme immorale, cette forme primitive de l'assurance sur la vie fut prohibée au XVIème siècle, partout sauf en Angleterre. Cette prohibition fut officiellement confirmée en France par l'ordonnance sur la marine " Défendons de

faire aucune assurance sur la vie des personnes ". Cependant, les Italiens, loin d'être découragés, créèrent une autre forme d'assurance sur la vie : Les tontines.

### **2.2.2.2. Les tontines**

La tontine créée par le Napolitain Lorenzo Tonti, est une sorte d'assurance d'épargnant par laquelle la part des prémourants profite aux survivants soit qu'ils se partagent le capital constitué, soit qu'ils perçoivent une rente viagère constituée à l'aide de ce capital.

Constatant que cette forme d'assurance a eu l'adhésion d'un nombre assez important de la population, le banquier napolitain Tonti a eu alors une nouvelle idée en 1653, qu'il proposa à Mazarin (1602-1661), cette idée consistait en une nouvelle combinaison d'emprunt public fondé sur un principe nouveau, il préconisait une augmentation des arrérages payés aux survivants au fur et à mesure des décès, offrant ainsi aux petits épargnants l'espoir d'une vieillesse dorée.

Les tontines privées et les tontines publiques ont cédé le pas devant le progrès de l'assurance-vie.

## **3. Evolution du secteur des assurances en Algérie, de 1962 à nos jours**

Le secteur des assurances est passé par trois étapes bien distinctes. La première, allant de 1962 à 1965, qui se caractérise par une absence de réglementation propre à l'Algérie et par un désordre politique et économique. La deuxième, s'étale de 1966 à 1994, marquée par le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance, et sur le reste des autres secteurs de l'activité économique et enfin, la troisième étape, de 1995 à nos jours, est celle de la libéralisation du secteur<sup>12</sup>.

### **3.1. L'étape de transition (1962 à 1965)**

Bien que, les opérations d'assurances aient commencé bien avant 1947 et sont régies par les lois appliquées en France, on date la naissance des assurances en Algérie à 1947. C'est en effet à partir de cette date que l'on voit apparaître une réglementation spécifique pour l'Algérie. Les besoins en assurance des Algériens, durant la période coloniale, sont considérés comme négligeables compte tenu de leurs revenus et de leur situation socioculturelle. Néanmoins,

---

<sup>12</sup>[www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf](http://www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf), consulté le 19/09/18

l'activité assurantielle qui existait était limitée quasiment aux IARD comme cela se poursuivra d'ailleurs au lendemain de l'indépendance.

A la suite de l'accession à l'indépendance, les Pouvoirs Publics dans une première phase ont maintenu les règles héritées de la colonisation dans cette activité d'assurance dominée par la branche dommages. Durant cette phase, les opérations d'assurances étaient régies par des textes d'inspiration française et la plupart des compagnies qui exerçaient à l'époque étaient des compagnies étrangères (principalement françaises). Pendant toute cette période, une grande partie des flux financiers des compagnies d'assurance, correspondant aux primes reçues, a été transférée à l'étranger par le biais de la réassurance.

A l'indépendance, les autorités ont voulu réguler le marché et ce en élaborant en Juin 1963 deux textes réglementaires : La loi n° 63/197 et la loi n°63/201. A partir de cette date aucune compagnie ne pouvait effectuer des opérations d'assurance sans avoir eu au préalable l'agrément du ministère des finances. L'application de ces lois a engendré une baisse du nombre des compagnies exerçant sur le territoire national, qui a atteint le nombre de 17, alors qu'il était de 300 à l'indépendance.

### **3.2. L'étape du monopole de l'État (1966 à 1994)**

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie où le monopole de l'État est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères. Ce fut le cas du secteur bancaire et des assurances. Les responsables politiques après Juin 1965, confrontés à l'état de quasi faillite du Trésor Public et à l'impératif du financement si ce n'est du développement, au moins du fonctionnement normal des administrations ont pris conscience de l'importance stratégique de ce secteur et des énormes capitaux qu'il draine. C'est dans ce contexte de besoins impérieux en financement interne qu'a été institué, le 27 Mai 1966, le monopole de l'État sur toutes les opérations d'assurances en se réservant l'exclusivité de ces opérations par le biais des entreprises nationales d'assurances. En 1966, sur les 17 sociétés exerçant à l'époque seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA<sup>13</sup>) a été nationalisée, tandis que les autres, exceptions faites pour les sociétés sous forme mutuelle, ont été soumises à la procédure de liquidation. Une fois le monopole de l'État institué, l'Algérie s'est retrouvée en 1966 avec, d'une part, deux sociétés

---

<sup>13</sup> SAA : Société Algérienne des Assurances

d'assurance publiques (la SAA et la CAAR<sup>14</sup>) et d'autre part, deux sociétés privées, seulement, exerçant sous forme de mutuelle. Ces deux sociétés sont la MAATEC<sup>15</sup> et la CCRMA<sup>16</sup>. Cela signifie donc que toutes les autres entreprises sont ou bien liquidées soit ont procédé au transfert du portefeuille de leurs contrats vers les compagnies algériennes.

Après sa nationalisation, le secteur des assurances se compose, de la manière suivante :

- La CAAR chargée de la cession légale et de toutes les opérations d'assurances ;
- La SAA prend en charge les opérations d'assurances directes ;
- MAATEC prend en charge la couverture des risques des adhérents de cette mutuelle ;
- La CCRMA s'occupe des opérations d'assurances liées aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

Cette situation restera telle quelle jusqu'en 1976, date à laquelle, les compagnies d'assurances se spécialisent chacune dans la couverture d'un certain nombre de risques.

La CAAR est chargée principalement de couvrir les gros risques nécessitant des techniques approfondies. La SAA doit s'occuper exclusivement des risques simples. Vu l'importance que prend la branche transport dans la CAAR, l'État décide, par le décret N° 85-82, de créer une nouvelle compagnie appelée la Compagnie Algérienne des Assurances de Transport (CAAT<sup>17</sup>), qui est chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports maritime, aérien et terrestre.

A la fin des années 80 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevant, ce qui a contraint l'État à procéder à une série de réformes. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspecialisation des sociétés d'assurances, en 1989. A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il instaure ainsi la concurrence dans ce secteur.

---

<sup>14</sup> CAAR : Compagnie Algérienne des Assurances et de Réassurance.

<sup>15</sup> MAATEC : Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture.

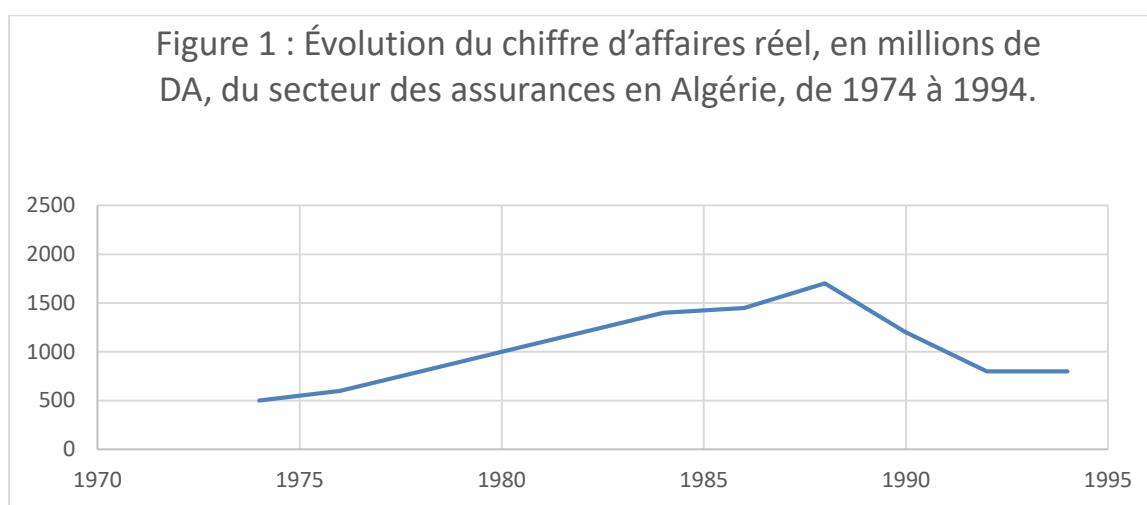
<sup>15</sup> CCRMA : Caisse centrale de réassurance des mutualistes agricoles.

<sup>16</sup> CAAT : La Compagnie Algérienne des Assurances Transport.

### 3.2.1. Le marché assurantiel de 1974 à 1994

Comme nous ne disposons pas de données concernant la période de transition, nous allons analyser principalement la période du monopole de l'Etat et la période de libéralisation. La figure suivante nous montre l'évolution du volume des primes d'assurance en Algérie durant la période allant de 1974 à 1994.

**Figure n°1 : Évolution du chiffre d'affaires réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974 à 1994.**



Source : Établie à partir des données de l'ONS.

La figure 1 montre que le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter de 1974 à 1988. Le chiffre d'affaires a été multiplié par 3.4 entre 1980 et 1989. Cette importante hausse est imputée, principalement, à l'augmentation des assurances obligatoires survenues à la suite de la loi 80/07, qui a introduit un nombre assez élevé de polices d'assurance obligatoires. A partir de la fin des années 80, le secteur des assurances connaît une période de crise liée principalement à la déspecialisation des compagnies d'assurance. Ces dernières ont eu énormément de difficultés pour s'adapter à la nouvelle conjoncture.

La spécialisation des compagnies d'assurances pendant près de 13 ans a engendré plusieurs inconvénients, tels que :

- L'absence de concurrence entre les différentes compagnies ;
- L'essentiel du chiffre d'affaires de chaque compagnie est composé principalement des assurances ;

- Les assurances de personnes sont négligeables durant cette période ;
- La politique de masquage du chômage qui consiste à l'embauche non productif des jeunes gens dans les entreprises publiques a conduit à une situation désastreuse pour ces compagnies, car celles-ci se retrouvent avec des effectifs pléthoriques sans aucune relation avec le volume de leurs productions. En outre, ce personnel est surnuméraire à un niveau d'instruction très bas et donc peu qualifié ;
- Enfin, la spécialisation a permis la formation d'un personnel qualifié seulement dans les risques que leur compagnie prend en charge et donc pas tout à fait prêt à assumer les nouvelles fonctions attribuées à chaque compagnie après la libéralisation du secteur.

### **3.3. La libéralisation du marché**

Ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance<sup>18</sup>.

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier.

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006. Les principaux apports de cette loi sont :

- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes.
- La généralisation de l'assurance de groupe.
- La réforme du droit du bénéficiaire.
- La création de la bancassurance.
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances.

---

<sup>18</sup>BENILLES Bilel, « l'évolution du secteur algérien des assurances », <http://www.univ-ecose.tif.com/séminaires/takaful/.pdf>, p.03-04-05. Consulté le 20/09/18.

- Le renforcement de la sécurité financière.
- La création d'un fonds de garantie des assurés.
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément.
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

La loi n° 06-04 du 20 février 2006 a instituée une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-Français sur les Assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Les assureurs français qui opéraient sur ce marché, ont été contraints d'y cesser toute activité et toute présence. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes. Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accord du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966.

L'année 2009 a quant à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. Ce

décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de dommages<sup>19</sup>.

Après avoir présenté les différentes définitions de l'assurance nous concluons que l'assurance est un contrat entre l'assuré et l'assureur, le premier est obligé de payer la prime et le deuxième le montant de l'assurance en cas de réalisation d'un risque. Cette garantie est considérée comme l'essentiel du processus d'assurance et sa réalisation reste à la fois incertaine et non exclue.

## **Section 2 : Rôle et concepts de base relatifs aux assurances**

Cette partie sera consacrée à expliquer le rôle et les concepts relatifs à l'assurance. Pour cela, nous avons choisi d'exposer trois éléments, d'abord, le rôle de l'assurance, ensuite la définition et les caractères généraux du contrat d'assurance et enfin les obligations des parties et les conditions du contrat d'assurance.

---

<sup>19</sup> BENILLES Bilel, Op.Cit.p.06.

## 1. Le rôle de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant de ce qu'a dit Henry Ford : New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assurances..., Sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte-ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton <sup>20</sup>.

### 1.1. Le rôle social de l'assurance

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est une fonction éminemment sociale. Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurés du chef de famille ; donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ; verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler ; donner les moyens financiers aux malades ou aux blessés de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l'assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine, malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés, contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus.

Un autre aspect du rôle social de l'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser des entreprises victimes de coups du sort qui peuvent porter atteinte à leur stabilité (incendie, faillite d'un client débiteur, responsabilité civile engagée pour malfaçon, etc.), l'assurance sauve des emplois, des savoir-faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des relations sociales et des emplois.

---

<sup>20</sup> TOSSETI.A, BEHAR.T, FROMENTEAU.M, MENART.S : « Assurance comptabilité réglementation actuariat », édition Economica, paris, 2002, p.34.

Il faut signaler que le rôle social de l'assurance a des limites. L'intervention de l'assureur lors de la survenance d'un sinistre consiste à offrir une indemnité en argent aux victimes, alors que l'argent n'est qu'une réparation financière des dégâts causés par le sinistre. Si une indemnité en argent suffit à un chef de l'entreprise de récupérer son matériel et ses matières premières détruites par un incendie, l'argent ne pourra jamais remplacer un mari ou un père, ni une main ou une jambe perdue lors d'un accident qui a rendu la victime dans l'incapacité de travailler. Cela est évident, mais l'assurance permet au moins à l'infirme, la veuve, les orphelins, de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie respectable.

## **1.2. Le rôle économique de l'assurance**

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources, l'assurance évite qu'elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintien leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre, l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique.

Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assurance est, en effet, un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons : la garantie des investissements et le placement des cotisations.

### **1.2.1. Garantie des investissements**

S'agissant d'une plate-forme pétrolière ou d'un satellite de télécommunication au plus modeste commerce de proximité, aucun investisseur n'accepterait d'investir son argent en risquant de voir les capitaux investis « partir en fumée », sans avoir sous la main non pas une promesse mais une garantie de récupérer son argent lors de survenance des sinistres et, depuis longtemps jusqu'à nos jours, seules les assurances ont pu offrir cette garantie aux investisseurs.

Tout projet moderne d'investissement, et donc de développement, exige la participation de l'assureur sous la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.

### **1.2.2. Placement des cotisations**

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer

au mieux des intérêts de la mutualité. En outre, il s'écoule toujours un certain temps entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. À tout moment, les assureurs ont donc connaissance d'une liste de sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et ce en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements qui doivent être, eux aussi, gérés dans l'intérêt de la mutualité.

La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente le plus souvent une fraction de leur chiffre d'affaires annuel, surtout pour les assureurs qui pratiquent les branches d'assurance dites à liquidation lente parce que leurs sinistres, ou une part d'entre eux, exigent des délais de règlement importants, telles que la responsabilité civile, y compris la responsabilité civile automobile et le transport.

On constate que chez les assureurs dont une grande part du chiffre d'affaires est réalisée dans la branche automobile, les provisions pour sinistres à régler peuvent représenter plus de deux fois leur chiffre d'affaires annuel. Certaines branches telles que la construction et surtout la vie, font prendre à l'assureur des engagements à long terme qui exigent la construction de provisions très importantes.

Une prime unique pour une garantie vie entière doit être épargnée pour toute la durée de la vie des assurés. Les assurances de capitalisation et de retraite donnent lieu à des accumulations de provisions tout au long de la durée des contrats. Or, ce sont ces assurances qui tendent à se développer le plus rapidement dans les pays à économie moderne et donc l'accroissement des placements des cotisations<sup>21</sup>.

## **2. Définition et caractères généraux du contrat d'assurance**

### **2.1. Définition du contrat d'assurance**

« Un contrat est un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. Dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, l'acheteur à en payer le prix convenu ».

« En matière d'assurance, le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour la garantie d'un risque : l'assureur accepte de couvrir le risque, le souscripteur

---

<sup>21</sup> YEATMAN J., Op.Cit.p.10-11.

s'engage à payer la prime ou cotisation convenue. Le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime »<sup>22</sup>.

## 2.2. Caractères généraux du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comprend les caractères suivants :

### 2.2.1. Caractère consensuel

Le contrat d'assurance est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties. Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement de formalités. A titre d'illustration, l'assureur peut être tenu de régler un sinistre à la suite d'un accord verbal avec l'assuré (sous réserve des problèmes de preuve que cela peut poser)<sup>23</sup>.

### 2.2.2. Caractère synallagmatique

« Un contrat synallagmatique est un accord où les deux parties doivent respecter les Obligations contractées lors de la souscription du contrat. Elles doivent être réciproques et dépendantes ».

Le contrat d'assurance est synallagmatique, car il comprend des engagements réciproques :

- Le souscripteur règle la cotisation correspondant au risque garanti.
- L'assureur paye la prestation promise en cas de réalisation du risque<sup>24</sup>.

### 2.2.3. Caractère aléatoire

Le caractère aléatoire du contrat d'assurance s'oppose à ce qu'un assureur prenne en charge un sinistre que l'assuré savait déjà réaliser au moment de la souscription du contrat : notion de passé inconnu.

---

<sup>22</sup> COUILBAUT François, ELIASHBERG Constant, « Les grands principes de l'assurance », 10ème édition, l'Argus de l'assurance, Paris, 2011, p.89.

<sup>23</sup> Idem, p.90.

<sup>24</sup> MARQUET Régine, Op.Cit.p.20.

#### **2.2.4. Contrat de bonne foi**

La bonne foi est fondamentale en assurance. Cela signifie que l'assureur s'en remet entièrement à la loyauté de l'assuré : il se réfère à ses déclarations sans être obligé, d'une manière générale, de vérifier tous les éléments déclarés. Concrètement, la bonne foi du souscripteur est toujours présumée. Il appartient à l'assureur de prouver le contraire (ce qui est très difficile). Dans le doute, l'assuré sera réputé de bonne foi<sup>25</sup>.

### **3. Les obligations en assurance**

La signature d'un contrat d'assurance entre l'assureur et l'assuré, impose à ces derniers le respect d'un certain nombre d'obligations contractuelles spécifiques à chaque partie contractante.

#### **3.1. Les obligations de l'assureur**

La première obligation pour un assureur est bien entendu, le règlement des sinistres lorsqu'ils surviennent. C'est ce qui définit la relation contractuelle entre les deux parties en contre Partie d'un paiement de cotisation. D'autres obligations s'appliquent à l'assureur et qui se définissent comme suit :

##### **3.1.1. L'émission du contrat d'assurance**

L'obligation d'émission du contrat concrétise l'acte d'acceptation des risques et d'accord pour les garanties offertes à l'assuré, avec la remise d'un document légal comportant la signature des deux parties symbolisant la transaction finalisée et sa conformité avec la réglementation en vigueur.

##### **3.1.2. L'indemnisation des sinistres**

Une autre obligation de l'assureur qui n'est pas moindre est la prise en charge des sinistres, qui reste la justification principale de la perception des primes pour les sociétés d'assurances

#### **3.2. Les obligations de l'assuré**

Le terme assuré dans l'assurance recouvre trois notions distinctes qui sont :

- Le souscripteur du contrat d'assurance qui est la personne comme entité morale ou physique ayant payé la prime d'assurance ;
- L'être physique sur qui repose le risque ;

---

<sup>25</sup> ZIDANI Samir, REKIK Azzedine, Op.Cit.p.14.15.

-Le bénéficiaire du contrat d'assurance sur lequel il perçoit le dédommagement en cas de réalisation du risque mentionné dans les conditions particulières.

Les obligations par lesquelles l'assuré, dont les trois notions distinctes, est tenu de s'y astreindre conformément aux règles stipulées sur les conditions générales d'un contrat d'assurance et qui sont regroupées en trois thèmes.

### **3.2.1. La déclaration des caractéristiques du risque**

La déclaration de tout assuré lors de la souscription d'un contrat d'assurance est considérée de bonne foi. Toute information, étant susceptible d'influer sur l'appréciation du risque par l'assureur dans le but d'une tarification, correspondant à la nature du patrimoine ou de la personne considérée.

### **3.2.2. Le paiement de la cotisation**

Le paiement de la prime d'assurance est en principe effectué à la signature du contrat qui concrétise l'engagement des deux parties et avant l'entrée en vigueur des garanties.

### **3.2.3. La déclaration des sinistres**

La déclaration des sinistres fait partie des obligations imposées à l'assuré où il s'oblige à déclarer les sinistres dans les délais fixés par la loi et préserver les intérêts de l'assureur<sup>26</sup>.

## **2. Les conditions du contrat d'assurance**

Les polices d'assurance doivent mentionner certaines conditions communes à chaque branche et à chaque nature de risque ce sont les conditions générales (Clauses identiques pour tous les contrats du même genre) et les conditions particulières.

### **4.1. Conditions générales**

Elles doivent indiquer :

- L'objet et la nature du contrat en précisant les risques exclus de la garantie
- Les obligations des parties (en particulier, celles qui incombent à l'assuré à la souscription et en Cours de contrat surtout pour la déclaration du risque)
- Les mesures à prendre et les formalités à remplir en cas de sinistre, les conditions de règlement Des dommages ;
- Les divers cas de résiliation du contrat par l'assureur, par l'assuré ou par chacun des deux ;
- La subrogation dans les droits et actions de l'assuré et légalement accordée à l'assureur (sauf s'il

---

<sup>26</sup> OUBAAZIZ Saïd, «Les réformes Institutionnelles Dans Le Secteur Des Assurances », mémoire Magister en Sciences Economiques, Ummto,2012, p.23.

S'agit d'assurance de personne) ;

-L'application de prescription biennale.

Cette liste n'est pas limitative. Par exemple, tous les contrats d'assurance de responsabilité civile doivent obligatoirement comporter une clause de non opposabilité aux personnes lésées des déchéances encourues par l'assuré pour manquement de ses obligations commises postérieurement au sinistre. Généralement, ces conditions figurent sur des imprimés préétablis. Toute autre modification figure parmi les conditions particulières.

#### **4.2. Conditions particulières**

Ce sont des clauses dactylographiées ou manuscrites qui permettent d'adapter le contrat à chaque espèce en précisant : (le risque couvert, la durée du contrat, la somme assurée, le montant de la prime, le souscripteur et le bénéficiaire). Elles émanent de la volonté profonde des contractants qui, en contradiction avec les conditions particulières doivent l'emporter. Elles comportent des mentions essentielles répertoriées :

-Les modalités de formation et la prise d'effet du contrat, la durée de la garantie ;

-Les conditions de la tacite reconduction ;

-Les noms et domiciles des parties contractantes ;

-La chose ou la personne assurée.

En **assurance sur la vie**, la police doit indiquer :

- Les noms, prénoms, et date de naissance celui ou de ceux sur la tête desquels repose l'engagement de l'assureur ;

- L'état civil ou la qualité du bénéficiaire ;

- La désignation d'un bénéficiaire n'est pas obligatoire, le capital (ou la rente) garanti est en Effet payable lors du décès de l'assuré, à un ou plusieurs bénéficiaires désignés ou à défaut le capital fait partie du patrimoine ou de succession du contractant.

-La nature du risque garanti ;

-Le moment à partir duquel le risque est garanti ;

-La durée de la garantie ;

-L'étendue de la garantie et sa ventilation si nécessaire ;

-Le montant de la prime ou de la cotisation d'assurance ;

-Autres mentions : elles doivent contenir aussi :

- La date de la souscription ;

- La date de la prise d'effet ;
- Le nombre d'exemplaires rédigés.

-Signature de la police

Le contrat d'assurance doit porter la signature de l'assureur et du preneur d'assurance, dans Les assurances vie souscrites en prévision de la mort et sur la tête d'un tiers, la signature de ce tiers est indispensable.

Les conditions générales et les conditions particulières forment un tout : les unes et les autres sont obligatoires et constituent le contrat qui lie les parties.

Après avoir présenté le rôle économique et social de l'assurance, nous concluons que le secteur des assurances joue un rôle majeur dans la croissance économique et contribue à la sécurité et à la stabilité des relations sociales et des emplois.

### **Section 3 : Les fondements de l'assurance**

Dans cette section, nous allons expliquer les fondements de l'assurance. Pour cela, nous avons choisi d'exposer trois éléments : d'abord, les acteurs d'assurance, ensuite les éléments fondamentaux d'une opération d'assurance et enfin les mécanismes d'assurance.

#### **1. Les acteurs d'une opération d'assurance**

Cinq éléments découlent d'une opération d'assurance :

##### **1.1. L'assuré**

« C'est la Personne soumise au risque c'est-à-dire qui a recourt au contrat d'assurance pour garantir la vie, les actes ou les biens. Personne qui paye les primes stipulées et reçoit les prestations promises en cas de survenance du risque »<sup>27</sup>.

##### **1.2. Le souscripteur**

« C'est la personne morale ou physique ayant la capacité de souscrire (majeur sans protection ou mineur émancipé). Sur le souscripteur repose l'obligation de déclarer la conformité du risque et le règlement de la cotisation»<sup>28</sup>.

##### **1.3. Le bénéficiaire**

« Est une personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance »<sup>29</sup>.

---

<sup>27</sup> MRABET Nabil : « Techniques d'assurance », édition Université Virtuelle de Tunis ,2007, p.13.

<sup>28</sup> MARQUET Régine, Op.Cit.p.14.

#### 1.4. Le tiers

« Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité ...) »<sup>30</sup>.

#### 1.5. L'assureur

« Est celui qui est contraint de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré, il est généralement une société commerciale ou une mutuelle »<sup>31</sup>.

L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- avant la réalisation du contrat : il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients.
- Lorsque le contrat est souscrit : il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.
- Une fois garantie acquise : il doit non seulement régler les sinistres , mais encore répandre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications<sup>32</sup>.

### 2. Les éléments fondamentaux d'une opération d'assurance

On distingue quatre éléments d'une opération d'assurance :

#### 2.1. Le risque

Le mot risque en assurances recouvre plusieurs notions :

- En général, il désigne l'objet assuré exemple : immeuble à assurer ; risque à couvrir, etc.
- C'est aussi l'objet de l'assurance : cet immeuble est assuré contre le risque d'incendie.
- Ou encore dans les tarifs pour la classification : risque industriel ou risque simple en incendie, risque automobile, risque vie ...

**Du point de vue juridique** : le risque constitue l'événement incertain ou de date incertaine contre lequel on désire s'assurer : Le risque incendie, vol ou de décès. C'est aussi la mise en cause de la responsabilité de l'assuré.

---

<sup>29</sup> L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat ni le bénéficiaire, ni celui qui paye la prime.

<sup>30</sup> ZIDANI Samir, REKIK Azedine, Op.Cit.p.9.

<sup>31</sup> COUILBAUT François, ELIASHBERG Constant, LATRASSE Michel : « les grands principes de l'assurance », édition l'Argus, Paris, 2002.

<sup>32</sup>Idem.

**Du point de vue technique :** le risque est caractérisé par la probabilité de l'arrivée d'évènement et son importance, ces considérations sont bien entendu fort déterminantes pour la fixation de la prime<sup>33</sup>.

## 2.2. La prime ou cotisation

« La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie que ce dernier lui accorde pour un risque déterminé. Le code des assurances oblige l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire, en général, dès le début de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire, la prime s'appelle : cotisation »<sup>34</sup>.

La prime est calculée en fonction de :

-**L'intensité du risque :** plus le risque assuré représentera une masse financière importante, plus la prime ou cotisation sera majorée.

-**La fréquence du risque :** plus le risque se répète dans le temps et appelle l'intervention de l'assureur, plus la prime ou cotisation sera également majorée.

La prime d'assurance, telle que la paie le souscripteur d'un contrat, se compose de trois éléments forts différents<sup>35</sup>:

### 2.2.1. La prime pure :

« Est le montant dont doit disposer l'assureur pour dédommager les assurés suite aux sinistres survenus, sans excédent, ni déficit. Elle découle des estimations de probabilités et de coût moyen des risques réalisées à partir des données statistiques. Elle se calcule en multipliant la fréquence des accidents par leur coût moyen »<sup>36</sup>.

$$\text{Prime Pure} = \text{fréquence} * \text{Coût moyen}$$

### 2.2.2. Le chargement commercial

« C'est la quote-part des frais de gestion que l'assureur impute à chaque contrat pour couvrir les dépenses inhérentes à son activité : Les frais généraux de l'entreprise, et les commissions

<sup>33</sup> MRABET Nabil, Op.cit. p.15.

<sup>34</sup> MARTIN.A : « *Les techniques d'assurances* », édition : Dunod, Paris,2010, p.30.

<sup>35</sup> Idem. p.30.

<sup>36</sup> Ibid. p.30.

versées aux intermédiaires ». La « prime pure » majorée du « chargement commercial » prend le nom de « **prime nette** » ou « **prime commerciale** »<sup>37</sup>.

$$\text{Prime Nette} = \text{Prime Pure} + \text{Chargements}$$

### 2.2.3. Le chargement fiscal

Le contrat d'assurance fait l'objet d'une double fiscalité qui comprend d'une part, des taxes spécifiques et propres à chacun des risques garantis (qui permettent notamment d'alimenter des fonds de garantie) et d'autre part, de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'Etat prélève sur ce dernier une taxe annuelle unique, calculée sur la « prime nette » dont le taux varie selon la branche concernée.

La « prime nette » majorée de la taxe en vigueur est appelée « **prime totale** » et correspond au montant effectivement payé par l'assuré<sup>38</sup>.

$$\text{Prime totale} = \text{Cotisation nette} + \text{Frais accessoires} + \text{Taxes}$$

### 2.3. La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation .il s'agit, d'une manière générale, d'argent destiné :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurances incendie ;
- Soit à un tiers, par exemple en assurances de responsabilité ;
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurances vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer deux sort de prestation :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance (par exemple : incendie d'un bâtiment).
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie).

<sup>37</sup> EWALD.F, LORENZI.J-H. « *Encyclopédie d'assurance* », édition : Economica, Paris ,1997, p.9.

## **2.4. La compensation au sien de la mutualité**

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés.

L'ensemble des personnes assurées contres un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ces conséquences, constitue une mutualité. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance de même événement. Cette solidarité est très forte :

- Si le risque s'aggrave (par exemple, s'il y a plus d'accidents d'automobiles, ou si chaque accident coûte plus chère) l'ensemble de la mutualité devra s'acquitter d'une cotisation plus élevée.
- Si le risque diminue (si par exemple, il a moins de décès en assurance vie), la cotisation de chacun diminuera.
- Si des assurés ne « trichent » en ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou en exagèrent l'importance d'un sinistre, l'ensemble de la mutualité en pâtira.

Ainsi, l'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité. Cela implique la nécessité de prévoir des sanctions en cas de « tricherie », cela justifie également l'amplification des règles strictes de souscription et de paiement de sinistres<sup>39</sup>.

## **3. Les mécanismes de l'assurance**

C'est les procédures suivies par les compagnies d'assurances afin de garantir leur équilibre financier et pouvoir honorer leurs engagements dont elles s'appuient sur la compensation des risques, ou ces derniers doivent réunir plusieurs conditions.

---

<sup>39</sup> ZIDANI Samir, REKIK Azzedine, Op.Cit.p.11,12.

### **3.1. Techniques de compensation des risques**

#### **3.1.1. La sélection des risques**

Certains risques seront acceptés et d'autres rejetés par la compagnie d'assurance, car la sélection est effectuée selon la fréquence ou le coût du risque.

#### **3.1.2. L'homogénéité des risques**

C'est de rassembler tous les risques dans la même catégorie par leurs objets, par secteur d'activité.

#### **3.1.3. La dispersion des risques**

Il consiste à accepter les risques qui ne se réalisent pas au même temps (la diversification dans l'assurance des personnes pour que l'assurance ne soit pas dans l'incapacité de remboursement en cas d'un incendie qui touche les assurés, c'est-à-dire, pour la compensation en cas de risque).

#### **3.1.4. La division des risques**

La distinction entre un grand risque et un petit risque, prend une multitude de petits risques et un nombre limité des grands risques qui permet de faire une compensation entre les petits et les grands risques c'est-à-dire pour éviter une sinistralité importante qui ne pourrait être compensée par les primes, il ne faut pas qu'un seul sinistre puisse menacer la mutualité.

### **3.2. Les techniques de division de risque**

Tous les assureurs ont recours à deux techniques de division de risque : la réassurance et la coassurance et par l'inversion du cycle de production. Ces techniques sont indisponibles et peuvent être mises au même temps.

#### **3.2.1. La Réassurance**

La Réassurance est une technique qui permet à l'assureur direct de se décharger d'une partie du risque qu'il a souscrit auprès d'une autre partie appelée « Réassureur » moyennant le paiement d'un prix appelée « Prime de Réassurance »

Nous trouvons dans cette définition quelques éléments typiques de la Réassurance :

- C'est une assurance au second degré ;
- Le Réassureur suit le sort de l'assureur ;
- L'assuré ignore tout de l'opération dont il n'est pas parti ;
- La Réassurance permet de stabiliser le résultat de l'assureur.

Il y'a deux types de réassurance : réassurance proportionnelle, réassurance non proportionnelle.

### 3.2.1.1. La Réassurance proportionnelle

Si la compagnie d'assurance a reçu un montant de primes et qu'elle veut se réassurer à un taux qui s'appelle le taux de cession (entre 0% et100%) du montant, la compagnie d'assurance paie le taux à la compagnie de réassurance. Si le risque se réalise, il aura un remboursement du taux de cession par la compagnie de réassurance.

### 3.2.1.2. La réassurance non proportionnelle

Cette technique vient par rapport à la nature du risque si le risque se réalise mais il n'a pas dépassé le seuil fixé par la compagnie de la réassurance négocié dans le contrat, mais si le risque dépasse le seuil fixé, l'assurance peut rembourser ou ne pas rembourser.

### 3.2.2. La coassurance

« La coassurance est une technique dont une compagnie d'assurance qui est « *le chef de file* » contacte d'autres compagnies d'assurance pour assurer un client où cette compagnie visée ne peut pas le prendre en charge, c'est-à-dire, la compagnie visée à un plan de souscription, chacune des autres compagnies contactées accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange ce même pourcentage de la prime, et en cas de sinistre, elle sera tenue au paiement de la même proportion des prestations dues »<sup>40</sup>.

---

<sup>40</sup>SADI Nafaa, SEBA Mohand-Akli : « Le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie nationale », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, bejaia,2016, p.21,22.

### 3.2.3. Avantages et inconvénients de la coassurance

#### 3.2.3.1. Avantages

- Le risque est partagé.
- La tarification est établie par la concurrence (surtout pour une jeune compagnie).
- Il n'est pas nécessaire de démarche.
- Les garanties offertes sont celles de la concurrence.
- Chaque assureur choisit la part de risque qu'il décide de couvrir.
- En prenant une part sur de grands risques chaque coassureur diversifie son Portefeuille.

#### 3.2.3.2. Inconvénients

- L'assuré a connaissance des divers assureurs qui se partagent son risque :si l'assureur ne prend qu'une faible part de risque, il semblera bien fragile !
- Les coassureurs ont connaissance de l'assuré d'une part et des caractéristiques de l'assureur d'autre part.
- La tarification et les garanties n'ont plus aucun secret pour les coassureurs : gare à la concurrence!<sup>41</sup>

### 3.2.4. La Réassurance et la Coassurance

Il convient de bien faire la distinction entre Réassurance et la Coassurance. Cette dernière consiste dans la division des risques entre divers assureurs qui s'engent chacun pour une fraction déterminée, le contrat mentionne expressément chaque Quote-part, la gestion du contrat et des sinistres est confiée à une compagnie désignée comme apéritrice. Il faut signaler également que la Coassurance n'implique pas, sauf convention contraire, la solidarité entre les assureurs.

## 4. L'inversion du cycle de production

Dans une entreprise classique, le prix d'achat (le prix des matières premières) est connu et payé avant le prix de vente.

En assurance, l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres. On peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre). C'est cela l'inversion du cycle de production.

---

<sup>41</sup>MRABET Nabil, Op.Cit.p.35,36.

L'avantage de l'inversion du cycle de production est que la trésorerie de l'assurance est toujours alimentée, car elle reçoit les primes avant l'indemnisation. L'inconvénient par contre c'est que parfois l'indemnisation est plus coûteuse par rapport aux primes reçus à cause des mauvais calculs dans les prévisions<sup>42</sup>.

Après avoir vu les fondements de l'assurance, nous pouvons dire que le succès d'une opération d'assurance dépend de tous les éléments et mécanismes qui représentent la source de sa force et de sa continuité, qui essaient de prendre toutes les méthodes de progrès et développement de tous les domaines et d'en tirer profit dans le domaine de l'assurance.

---

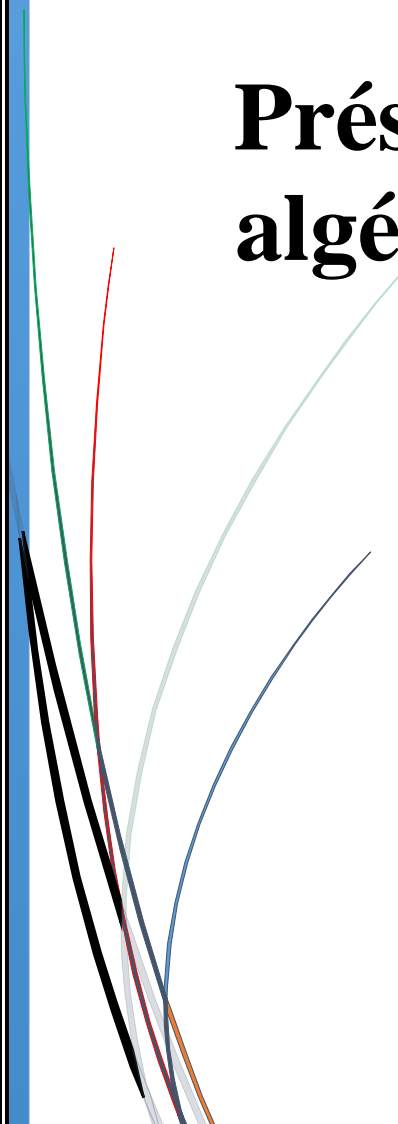
<sup>42</sup> *SADI Nafaa*, SEBA Mohand-Akli, Op.Cit.p.23.

**Conclusion**

L'assurance a connu de constants développements au cours des siècles passés et ceux-ci se sont considérablement accélérés au XX<sup>ème</sup> siècle. Elle en connaîtra d'autres dans l'avenir. Mais une chose est sûre, c'est que le besoin fondamental de l'homme de protéger sa personne, sa famille et ses biens contre les risques auxquels ils sont exposés ne changera pas. Ces risques ne font que croître dans les sociétés modernes. L'assurance reste donc une solution irremplaçable pour protéger les hommes et leurs patrimoines.

# **Chapitre II :**

## **Présentation du marché algérien des assurances**



**Introduction du chapitre II**

Le marché algérien des assurances a connu plusieurs mutations et une forte évolution après la libéralisation du marché en 1995 qui a permis la création de plusieurs compagnies d'assurance privées qui ont aidé pour que le marché évolue, malgré que ce dernier reste toujours dominé par les compagnies publiques. Le marché algérien des assurances a connu aussi plusieurs changements au niveau des règlements administratifs.

L'objet de ce chapitre est de présenter d'abord, la classification des différentes branches d'assurances et aussi, les intervenants sur le marché algérien des assurances, ensuite, nous allons examiner le marché algérien et son évolution en chiffres.

## Section 1 : Classification et intervenants dans le marché algérien des assurances.

Dans cette section, notre but est de présenter la classification des différentes branches d'assurances, en distinguant la classification juridique de la classification technique de l'assurance, pour arriver à présenter les agents qui interviennent dans le marché algérien des assurances.

### 1. La classification des assurances

Les assurances en Algérie sont classifiées en deux classification : classification juridique et classification technique.

#### 1.1. La classification juridique

La classification juridique des contrats d'assurance obéit à la nature des obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat. En cas de survenance d'un sinistre, l'assureur doit indemniser l'assuré en fonction de l'évaluation du préjudice subi. On parle alors, d'assurance de dommage. Par contre, l'assurance de personne est relative au versement d'une somme forfaitaire déterminée au moment de la conclusion du contrat.

Les différents produits d'assurances sont résumés dans le tableau suivant qui comprend les différents types de contrats sous des conditions juridiques et techniques, avec la branche vie, qui comprendrait les garanties vie, décès, épargne et retraite et les assurances non-vie englobant, les garanties dommages aux biens et responsabilité civile ainsi que l'assurance santé<sup>1</sup>.

**Tableau n° 1 : Architecture synthétisée des produits d'assurance**

Assurances de dommages			Assurance de personne
Assurances de biens (appartenant à l'assuré)	Assurance responsabilité (de l'assuré envers les tiers)	Assurance santé (accident, maladie, invalidité, incapacité, frais médicaux)	Assurance vie (vie, décès, épargne et retraite)
Assurances Non-Vie			Assurance Vie

Source : OUBAAZIZ Saïd « Les réformes Institutionnelles Dans Le Secteur Des Assurances », mémoire Magister en Sciences Economiques, Ummto, 2012, p.35.

<sup>1</sup> MALUMBA-KENGA Marcel et DEVODER Pierre. « L'organisation du marché des assurances et l'impact de l'industrie des assurances sur l'économie ». Etude du Louvain school of management research institute, 2011.

### **1.1.1. Les assurances de dommages à caractères indemnitaires**

Les assurances de dommages constituent une garantie du patrimoine de l'assuré dans ses composantes corporelles et incorporelles, dans le sens des assurances de choses et des assurances de responsabilités. Ces dernières sont fondées sur le principe indemnitaire selon lequel le bénéficiaire de l'assurance ne doit en aucun cas s'enrichir en recevant des indemnités supérieures à son préjudice. On distingue plusieurs types d'assurances dommages dont l'assurance automobile, l'assurance incendie, l'assurance responsabilité civile, l'assurance multirisque habitation et l'assurance transport (marchandise).

#### **1.1.1.1.L'assurance automobile**

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties telles que le vol, l'incendie, la responsabilité civile, le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit.

L'assurance automobile représente une activité essentielle, pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie, où elle réalise à elle seule près de 53% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaires de 65 milliards de dinars pour l'année 2016.

La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par, la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance, vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi, l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile<sup>2</sup>.

#### **1.1.1.2.Les assurances de responsabilité**

Dans les assurances de responsabilité, l'assureur s'engage à indemniser, à la place de l'assuré, les tierces victimes de dommage-matériels ou corporels-dont l'assuré est responsable.

C'est aussi le cas de l'assurance responsabilité civile du chef de famille, qui permet, par exemple, d'indemniser le voisin du dessous en cas d'inondation, ou de l'assurance responsabilité civile du constructeur de maisons, qui permet d'indemniser l'acquéreur d'une maison neuve en cas de malfaçon.

Le souscripteur et l'assuré sont souvent une seule personne, en revanche le bénéficiaire est

---

<sup>2</sup> OUBAAZIZ Saïd, Op.Cit.p.35.

systématiquement un tiers<sup>3</sup>.

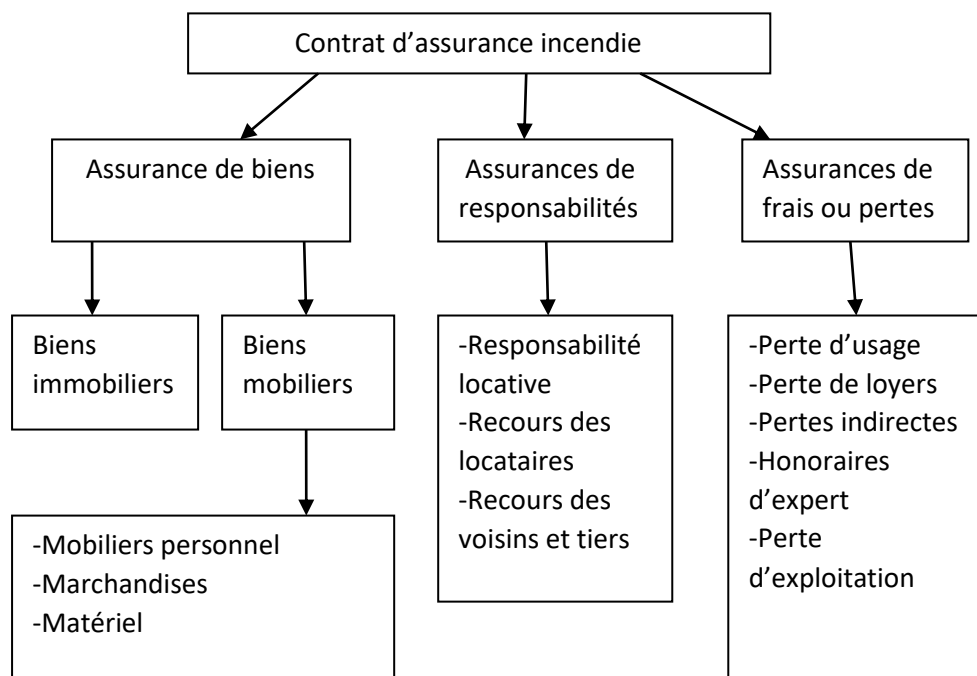
**1.1.1.3.L’assurance incendie**

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quel qu’il soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises, etc.

Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d’un incendie sont aussi couverts par l’assurance, comprenant la privation de jouissance dans le cas d’une valeur locative ou de propriété privée. S’ajoute à cela, d’autres sources de dommages assimilés à cette garantie et qui prennent la forme d’une chute de foudre, d’explosion de toute nature et notamment celle de gaz.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l’ensemble des contrats d’assurances dommages par l’ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d’indemnisation des victimes des calamités naturelles <sup>4</sup>.

**Figure n°2 : Schéma récapitulatif des garanties incendie**



Source : COUILBAUT François, ELIASHBERG Constant, « Les grands principes de l’assurance », 10ème édition, l’Argus de l’assurance, Paris, 2011.

<sup>3</sup> TOSETTI A., BEHAR T., Op.Cit.p.17.

<sup>4</sup> YEATMAN J., Op.Cit.p.148.

#### **1.1.1.4.L'assurance multirisque habitation**

Le contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

Aussi, la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenance du sinistre.

#### **1.1.1.5.L'assurance transport**

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance tel que la faculté aérienne et terrestre.

Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tout risque et d'assurance dite « FAP SAUF ».

L'assurance tous risques signifie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.

Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise.

#### **1.1.2. Les assurances de personnes à caractère forfaitaire**

Les risques garantis dans les assurances de personnes, couvrent la personne physique des personnes assurées, l'assurance de personne procure une assurance sur le risque humain et sa condition en se subdivisant en deux catégories d'assurances qui sont, les assurances décès comme les individuels accidents et maladie considérée comme étant une modalité de prévoyance, et les assurances sur la vie qui est assimilée à une modalité de constitution de l'épargne.

### **1.1.2.1. L'assurance individuelle accidents**

La santé d'un individu représente le bien le plus précieux pour sa vie et son avenir, il est donc aisé de comprendre l'utilité de l'assurance sur la personne et les bénéfices qu'elle procure aux individus comme prestations en cas d'accident entraînant des dommages corporels.

La définition d'un accident corporel garantie par l'assurance est comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure »<sup>5</sup>.

Les principales garanties accordées dans ce type de contrat sont tout d'abord le capital en cas de décès accidentel de l'assuré versé au bénéficiaire de la police d'assurance qu'il aura lui-même choisi à la signature du contrat ou à ses ayants droit.

La deuxième garantie se rapporte au capital versé à l'assuré en cas d'infirmité permanente constatée par les experts médicaux après consolidation des blessures. Le capital versé est calculé à partir d'un taux d'invalidité accordé par les autorités médicales qui sont les seuls habilités à déclarer si l'infirmité permanente est totale (IPT) ou partielle (IPP).

Lors d'une incapacité temporaire de travail (ITT), des indemnités journalières peuvent être étalées sur la période de l'incapacité pour éviter à l'assuré une perte de ses revenus. D'autres indemnisations existent dans ce type de contrat telles que indemnités pour traitement hospitalier et des frais médicaux, en supposant toujours que la cause du dommage est un accident garanti ainsi que la remise de pièces justificatives vues que le remboursement des frais médicaux est soumis au principe indemnitaire par rapport aux coûts des soins engagés par l'assuré, contrairement aux trois autres garanties.

Il existe des exclusions de la garantie dans des cas tels que :

- Les maladies ;
- Les accidents causés intentionnellement ;
- Le suicide ou la tentative de suicide ;
- Suite à un état d'ivresse ou l'usage de drogue ;
- Les guerres et les mouvements incontrôlables.

La souscription d'un contrat individuel accident est proposée à plusieurs catégories de la société, comme par exemple à une personne ou un groupe de personnes ainsi qu'aux entreprises

---

<sup>5</sup> OUBAAZIZ Saïd, Op.Cit.p.40.41.

et regroupements associatifs. Cependant, la protection qu'offre ce type d'assurance peut être caractérisée comme étant limitée dès lors qu'elle ne couvre seulement, que les dommages corporels d'origine accidentelle.

#### **1.1.2.2. L'assurance de groupe dite de santé**

L'émergence des assurances santé répond à un besoin fondamental chez l'être humain qui est celui de l'accès aux soins. Dans de nombreux pays émergents comme l'Algérie, la prise en charge des prestations médicales par les caisses publiques d'assurance maladie reste encore la plus complète comparativement à l'assurance privée avec un effet d'éviction rapporté au contenu de la protection sociale où « trop d'assistance sociale évince l'épargne et la prévoyance »<sup>6</sup>.

Cependant, il est important de préciser que l'assurance maladie publique reste de mise et que c'est un caractère principalement social et utile pour garantir un accès aux soins médicaux pour les couches les plus défavorisées. Or, l'apport d'une complémentaire santé à un assuré peut être d'une utilité non négligeable malgré qu'elle soit malheureusement limitée à certaines catégories de la population.

Le contrat d'assurance santé est en général des contrats offrant une couverture à l'ensemble des adhérents et leurs familles d'où l'appellation d'assurance groupe.

Les garanties proposées dans ce type de contrat sont :

##### **1.1.2.2.1. Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation**

Le remboursement des frais de santé des assurés son pris en charge par l'assureur comme complément des prestations de l'assurance sociale, cette indemnisation intervient soit après le paiement du coût des soins par l'assuré, comme il peut y avoir intervention de l'assureur sans que l'assuré ait à faire l'avance de paiement du coût des traitements.

La couverture peut s'étendre à l'ensemble des frais d'ordre médical et paramédical comme elle peut être restreinte à certains frais mentionnés dans l'annexe du contrat.

##### **1.1.2.2.2. Les garanties incapacités temporaires ou permanentes**

La garantie prend effet dans les deux cas où l'incapacité est due à un accident et aussi comme conséquence à une maladie.

##### **1.1.2.2.3. La garantie indemnité journalière**

L'indemnité journalière est versée dans le cas d'hospitalisation pour compenser la perte de

---

<sup>6</sup> Denis-Claire LAMBER. « Economie des assurances ». Édition Arman Colin, Paris, 1996,p.273.

revenu et les frais supplémentaires sous le principe d'indemnisation<sup>7</sup>.

#### **1.1.2.2.4. L'assurance des maladies redoutées**

Cette garantie répond aux besoins des assurés ayant des assurances vie classiques et ne disposant pas d'assez de revenus pour faire face aux coûts très importants des maladies graves.

#### **1.1.2.3. L'assurance vie**

L'assurance vie représente actuellement la branche la plus dynamique sur les marchés développés et ceux émergents avec une croissance estimée en progression de 3.2% par rapport à l'année 2009<sup>8</sup>.

L'accroissement de la gestion de l'épargne issu de l'assurance vie est dû principalement à la possibilité offerte par cette dernière grâce aux engagements des contrats à long terme et des provisions générées qui peuvent être placées dans des investissements à long terme. On retrouve deux types d'assurances vie :

##### **1.1.2.3.1. L'assurance en cas de vie**

Le contrat d'assurance en cas de vie prévoit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à la personne désignée sur le contrat et ceci dans le cas où l'assuré est en vie (non décédé) au terme du contrat.

Dans le cas de vie de l'assuré, l'assureur s'engage à verser un capital à ce dernier, qui dépendra des cotisations versées, du taux d'intérêt contractuellement conclu et d'éventuelles participations aux bénéfices financiers réalisés sur la gestion de l'épargne.

Dans le cas du décès de l'assuré, l'assurance vie comporte généralement des clauses (contre-assurance) stipulant le versement aux bénéficiaires ou ayants droit, un capital qui varie entre le simple remboursement des primes versées, au dédommagement intégral des capitaux souscrits.

Concernant les rentes viagères, l'assureur s'engage à verser une rente aux bénéficiaires pendant toute leurs vies, ce qui leur garantit un revenu certain.

##### **1.1.2.3.2. L'assurance en cas de décès**

Par cette assurance, l'assureur garantit une prestation à l'assuré (en cas de décès) au bénéfice d'un tiers qu'il aura lui-même choisi.

Dans les assurances temporaires aux décès, le capital est versé aux bénéficiaires choisis à la date de souscription du contrat, et sous la condition du décès de l'assuré. Elle participe ainsi à

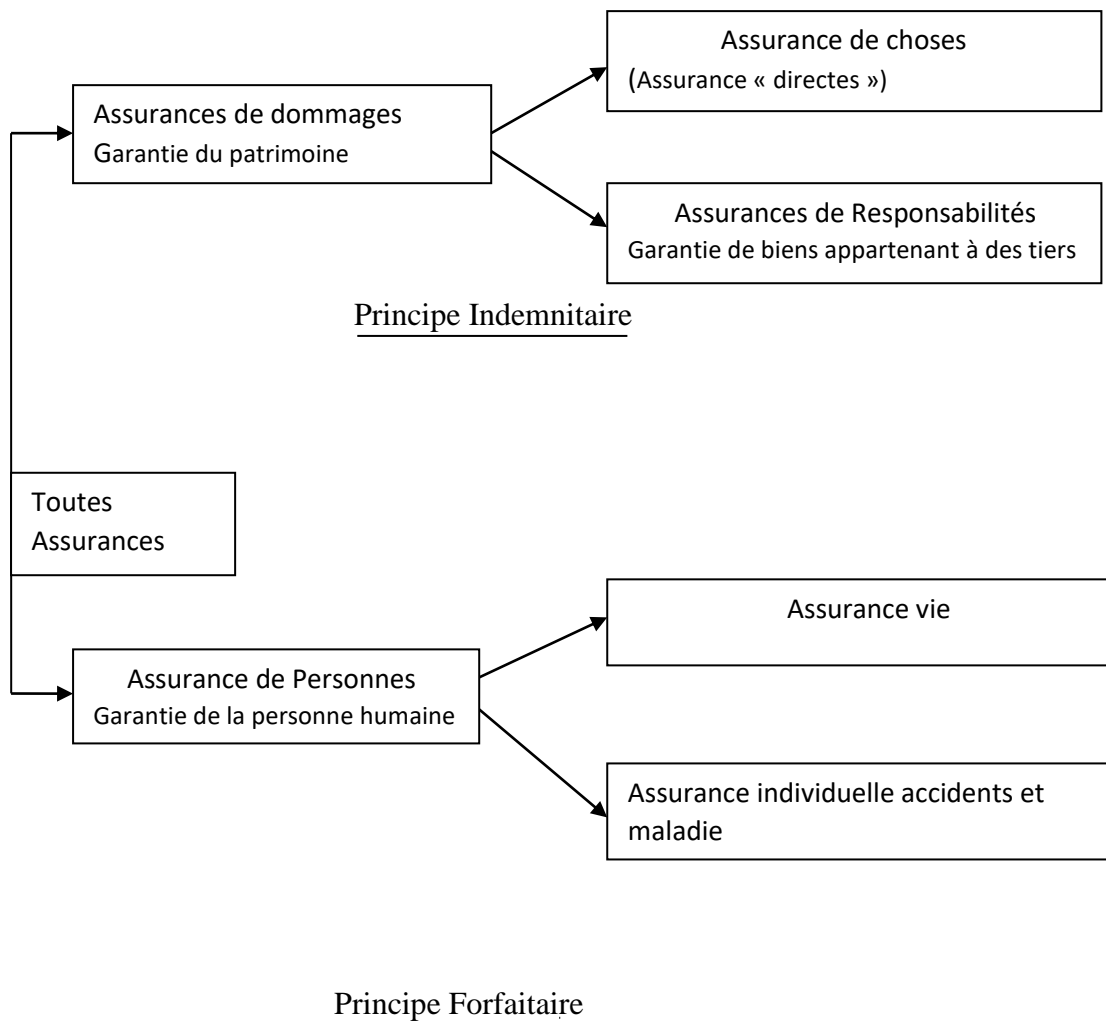
---

<sup>7</sup> Idem, p.273.

<sup>8</sup> Source : Suisse-Re. SIGMA « l'assurance dans le monde en 2010 » N° 2/2011.

la facilitation de l'accès à l'emprunt bancaire puisque ces institutions financières, souscrivent à leurs débiteurs une assurance destinée au remboursement du crédit en cas du décès du demandeur de l'emprunt.

**Figure n°3 : Distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire**



Source: COUILBAUT F., ELIASHBERG C., LAUTRASSE M., « les grands principes de l'assurance », édition l'Argus, 6eme édition, Paris, 2003, p.71.

### 1.2. Classification technique

On distingue deux types : les assurances gérées en répartition et les assurances gérées par capitalisation.

**1.2.1. Les assurances gérées par répartition**

Selon les assurances gérées par répartition, l'assureur ne fait que répartir entre les assurés sinistrés, les cotisations acquittées par l'ensemble des membres de la mutualité. Cette répartition s'opère par année. Les assurances gérées en répartition sont les assurances IARD (Incendie, Accident, Risques Divers). Elles englobent les assurances de bien et de responsabilité ainsi que certaines assurances de personne comme les assurances complémentaires santé et dommages corporels.

**1.2.2. Les assurances gérées par capitalisation**

Elles sont souscrites à long terme et comportent un aspect « épargne ». L'assureur doit mettre de côté tout ou partie des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et de plus les primes doivent bénéficier d'intérêts composés, c'est-à-dire, capitaliser la différence entre ses deux techniques c'est que dans la première la fréquence de réalisation du risque est fixe par rapport à la deuxième où la fréquence est variable<sup>9</sup>.

**2. Les intervenants dans le marché algérien des Assurances**

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché algérien des assurances est organisé comme suit :

- L'assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et six entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM et Alliance assurances).

- Deux mutuelles : CNMA et MAATEC.

- la Réassurance pratiquée par la CCR.

- Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'Assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'Assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

---

<sup>9</sup> D'après l'article 2 du décret exécutif n°95-340 du 30 octobre 1995, fixant les conditions d'octroi d'agrément, de capacités professionnelles de rétribution et de contrôle des intermédiaires d'assurance.

## **2.1. Le ministère des Finances**

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Cette dernière veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur<sup>10</sup>.

## **2.2. Les institutions autonomes**

Elles sont au nombre de trois à savoir :

### **2.2.1. Le Conseil National des Assurances (CNA)**

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance ;
- Les assurés ;
- Les Pouvoirs Publics ;
- Le personnel exerçant dans le secteur ;

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des Pouvoirs Publics sur tout ce qui se rapporte « à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers. A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il

---

<sup>10</sup> IDIR Naima, SADAOUI Rabiaa : « Etude comparative des systèmes assuranciers algérien et marocain », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, bejaia,2013, p.25.

présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

### **2.2.2. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés. La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

### **2.2.3. La Centrale des Risques (CR)**

La centrale des risques est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées<sup>11</sup>.

## **2.3. Les assureurs**

Plusieurs assureurs interviennent dans l'activité d'assurance en Algérie qui sont :

L'assurances directe, Les mutuelles d'assurance, Les compagnies d'assurances spécialisées, les compagnies de réassurance, les banques, les agents généraux et les courtiers.

### **2.3.1. L'assurance directe**

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix en 2016, quatre sociétés publiques qui détiennent 62.39 % de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 23.31 % de part du marché.

#### **2.3.1.1. Les compagnies publiques**

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

---

<sup>11</sup>BENILLES Bilel, Op.Cit.p.08.

- **La Société Algérienne d'Assurance (SAA)**

Elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie en 2016, où elle détient 22,5% de part du marché. Son capital social est de 30 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 26,87 milliards de dinars au cours de la même année<sup>12</sup>.

- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)**

Elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie en 2016, où elle détient 18,64% de part du marché. Son capital social est de 16 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 22,26 milliards de dinars au cours de la même année<sup>13</sup>.

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)**

C'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché, où elle détient 12,97% de part du marché. Son capital social est de 17 milliards de dinars. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 15,49 milliards de dinars en 2016<sup>14</sup>.

- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)**

Ses actionnaires sont : la SONATRACH (39%), NAFTAL (11%), la CAAR (33,3 %) et la CCR (16,7 %). Sa part de marché est passée de 2,53 % en 2000 à 8,28 % en 2016. Son capital social est de 2,8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 9,89 milliards de dinars au cours de la même année<sup>15</sup>.

### 2.3.1.2. Les compagnies privées

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)**

Elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée avec un chiffre d'affaires de 9,15 milliards de dinars en 2016, où elle détient 7,66% de part du marché<sup>16</sup>.

- **L'Algérienne des assurances (2A)**

Elle appartient au groupe Algérien Rahim. La 2A a réalisé un chiffre d'affaires de 3,43 milliards de dinars en 2016, où elle détient 2,88% de part du marché<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> [ww.saa.dz](http://ww.saa.dz) consulté le 20/10/18.

<sup>13</sup> [www.caat.dz](http://www.caat.dz)

<sup>14</sup> [www.caar.com.dz](http://www.caar.com.dz)

<sup>15</sup> [www.cash.assurances.dz](http://www.cash.assurances.dz)

<sup>16</sup> [www.la.ciar.com](http://www.la.ciar.com), consulté le 21/10/18.

<sup>17</sup> [www.2a.dz](http://www.2a.dz), consulté le 21/10/18.

- **Alliance Assurances**

Elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Alliance Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 4,56 milliards de dinars en 2016 , où elle détient 3,82% de part du marché<sup>18</sup>.

- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)**

Elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). La GAM a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2016, où elle détient 2 ,77% de part du marché<sup>19</sup>.

- **SALAMA Assurances**

Elle est filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ». Elle a réalisé un chiffre d'affaires de cinq (05) milliards de dinars en 2016, où elle détient 4,19% de part du marché<sup>20</sup>.

- **La Trust Algeria Assurances et Réassurances**

Ses actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2,37 milliards de dinars en 2016, où elle détient 1,99% de part du marché<sup>21</sup>.

### 2.3.2. Les mutuelles d'assurance

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : la CNMA et la MAATEC

- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)**

Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 12,64 milliards de dinars en 2016, où elle détient 10,58% de part du marché<sup>22</sup>.

- **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)**

Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques- habitation. Sa part de marché est de 0.42%<sup>23</sup>.

---

<sup>18</sup> [www.alliance-assurance.com.dz](http://www.alliance-assurance.com.dz)

<sup>19</sup> [www.gam.com](http://www.gam.com)

<sup>20</sup> [www.salama-assurance.dz](http://www.salama-assurance.dz)

<sup>21</sup> [www.trust.com](http://www.trust.com)

<sup>22</sup> [www.cnma.dz](http://www.cnma.dz)

<sup>23</sup> [www.maatec.dz](http://www.maatec.dz), consulté le 21/10/18.

### **2.3.3. Les compagnies d'assurances spécialisées**

Les compagnies d'assurance spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0,5 % du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)**

Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. La CAGEX a réalisé un chiffre d'affaires de 6,8 milliards de dinars en 2016, où elle détient 0,57% de part du marché<sup>24</sup>.

- **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)**

Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. La SGCI a réalisé un chiffre d'affaires de 6,96 milliards de dinars en 2016, où elle détient 0,58% de part du marché<sup>25</sup>.

### **2.4. Les compagnies de Réassurance**

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR). Elle propose la réassurance dans les branches marines, non marines et transport. La CCR assure également pour le compte de l'Etat, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars en 2010, son capital social a connu une augmentation substantielle (il est passé de 5 milliards en 2008 à 13 milliards de dinars en 2009)<sup>26</sup>.

### **2.5. Les banques**

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personnes.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles.

---

<sup>24</sup> [www.cagex.dz](http://www.cagex.dz)

<sup>25</sup> [www.sgci.dz](http://www.sgci.dz)

<sup>26</sup> [www.ccr.dz](http://www.ccr.dz)

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

-La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la Banque du Développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

-Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardiff, s'est associé avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.

-La CAAT et la CAAR ont noué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en mai.

### **2.6. Les agents généraux**

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Ils représentaient en 2010 plus de 20 % de la production des compagnies d'assurances.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

### **2.7. Les courtiers**

Les courtiers sont au nombre de 30, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2010, 6 % de la production des compagnies, contre 2 % en 2002.

Le chiffre d'affaires moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2006, très supérieur à la moyenne des points de vente.

Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées<sup>27</sup>.

Le marché Algérien des Assurances tend à se développer et les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

---

<sup>27</sup>TAFIANI B., Op.Cit.p.27.

## **Section 2 : Conditions, Obligations et règles prudentielles d'exercice de l'activité d'assurance en Algérie.**

Dans cette section, nous allons présenter les conditions, les obligations et les règles prudentielles d'exercice de l'activité de l'assurance en Algérie. Nous allons commencer par la présentation des conditions d'obtention d'un agrément pour une société d'assurance et aussi pour un bureau de représentation et succursale pour les étrangers qui veulent installer leurs entreprises en Algérie. Puis nous entamerons avec la détermination des obligations de l'assureur envers l'assuré et présenter brièvement quelques règles prudentielles.

### **1. Les conditions**

Pour exercer une activité d'assurances en Algérie, il faudra avoir les conditions nécessaires.

#### **1.1. Obtention d'agrément pour les société d'assurance**

Les conditions d'obtention de l'agrément pour exercer sur le marché algérien sont les suivantes<sup>28</sup> :

- La constitution d'une société de droit algérien sous forme de société par actions ou société sous forme mutualiste ;
- L'exercice exclusif de la pratique des opérations d'assurance définie dans l'agrément ;
- La bonne moralité et la qualification professionnelle des dirigeants principaux de la société ;
- La constitution d'un capital social ou d'un fond d'établissement minimum pour l'obtention de l'agrément, concernant les mutuelles et société d'assurances.

Le décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009 modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital minimum des société d'assurances et publié dans le JO n° 67 du 19 novembre 2009, fixe les nouveaux capitaux libérés totalement et en numéraire.

Le capital minimum est fixé pour les sociétés anonymes à forme SPA est de :

---

<sup>28</sup> OUBAAZIZ Saïd, Op.Cit.p.134.

- 01 milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation ;
- 02 milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations d'assurances dommages.
- 05 milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurances.

Concernant le fond d'établissement des sociétés à forme mutuelle, il est fixé à la somme de :

- 600 millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation ;
- 01 milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de dommages.

La mise en conformité des sociétés d'assurances et/ou de réassurance par actions ou à forme mutuelle et agréées actuellement, doivent se conformer aux présentes dispositions légales au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de publication du décret n° 09-375 au journal officiel.

## **1.2. Le bureau de représentation**

Une société d'assurance, avant toute décision de s'installer durablement en Algérie, peut choisir le bureau de représentation comme structure préalable. La loi relative aux assurances (article 20 qu'inquiet-ajouté par la loi 06-04) permet l'ouverture du bureau de représentation des sociétés d'assurances et/ou de réassurance et soumet cette ouverture à une autorisation délivrée par le ministère des finances<sup>29</sup>.

L'arrêt d'application de cet article, en date du 28 janvier 2007, montre que l'autorisation en cause porte sur le soutien des activités existantes de la société mère, la recherche de relations d'affaires entre les opérateurs économiques et la société d'assurances et/ou de réassurance représentée.

Le dossier d'autorisation comprend :

- Une demande d'autorisation pour l'ouverture d'un bureau de représentation selon le spécimen à retirer auprès de la structure chargée des assurances au ministère des finances

---

<sup>29</sup>Guide des assurances en Algérie 2015, Edité par KPMG Algérie SPA,2015, p.47.

- Un exemplaire des statuts de la société mère.
- Un extrait du registre du commerce ou tout document officiel en tenant lieu,
- La décision de nomination du responsable du bureau de représentation signée par la personne habilitée à engager la société mère,
- Le curriculum vitae et tous documents justifiant des qualifications
- Un extrait du casier judiciaire des administrations et des dirigeants principaux de la société d'assurances et/ou de réassurance,
- L'attestation de versement d'un montant en devises correspondant au minimum aux frais de fonctionnement annuels du bureau de représentation dans un compte en dinars convertibles (CEDAC) libellé en son nom.

### **1.3. La succursale**

L'article 204 relatif aux assurances permet l'ouverture de succursale des sociétés d'assurances étrangères. Cette ouverture est soumise à une autorisation préalable du ministre des Finances sous réserve du principe de réciprocité.

La demande d'ouverture doit être adressée au ministre par le président du Conseil d'administration de la société d'assurance étrangère concernée.

Le dossier de demande d'autorisation comporte les pièces suivantes :

- Un exemplaire des statuts,
- Un document justifiant l'agrément de la société dans son pays d'origine,
- Un extrait du registre de commerce ou tout document officiel en tenant lieu,
- Un document justifiant le dépôt de garantie,
- Un extrait du casier judiciaire des deux dirigeants principaux de la succursale,
- Le curriculum vitae et le document justifiant des qualifications professionnelles des dirigeants principaux,
- Les éléments présentant l'organisation interne de la succursale.

Le dépôt de garantie est constitué auprès du Trésor Public et doit être au moins égal au capital minimum exigible, selon les cas, aux sociétés d'assurances et/ou de réassurance agréées et doit être justifié à tout moment. Il est libéré sur mainlevée émise par le directeur général du Trésor Public, après avis de la commission de supervision des assurances.

La société d'assurances mère doit désigner deux personnes, au moins, auxquelles elle confie la gestion de sa succursale en Algérie.

#### **1.4. Autres conditions d'exercice des métiers de l'assurance :**

Il y a aussi d'autres conditions pour exercer les métiers de l'assurance, mais il faut toujours avoir une nationalité algérienne. Ces conditions sont les suivantes :

- Le courtage en assurance ;
- L'Agent général d'assurance ;
- Les experts, commissaires d'avarie et actuaires.

### **2. Les obligations**

Selon les dispositions légales, l'assureur doit avoir le souci permanent d'établir une relation de confiance mutuelle avec sa clientèle, sur la base du respect du contrat et des engagements qui y sont rattachés. A ce titre, il doit répondre à l'attente de l'assuré par une prestation juste, efficiente et adaptée à ses besoins. Il doit, en outre, éviter tout comportement qui pourrait nuire ou porter préjudice aux intérêts des assurés.

En tant que professionnel, il doit, lors de l'élaboration des contrats, s'attacher à éviter toute clause ambiguë, non apparente ou abusive et toute rédaction susceptible d'induire en erreur le contractant, en particulier lorsqu'il s'agit des clauses d'exclusion et de déchéance.

S'agissant de l'exécution du contrat d'assurance, l'assureur doit, en respect de la charte déontologique des assureurs, répondre des pertes et dommages qui résultent de ces fortuits ou provenant de la faute non intentionnelle de l'assuré, ou causés par les personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 134 à 136 du code civil, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise. Il est tenu aussi des pertes et dommages causés par les objets ou les animaux dont l'assuré est civilement responsable, en vertu des articles 138 à 140 du code civil.

Lors de la réalisation du risque assuré ou l'échéance du contrat, la prestation est déterminée par le contrat, il ne peut être tenu au-delà.

Dans le cas de contrat renouvelable par tacite reconduction et de par la loi, les droits et obligations de l'assureur sont les suivants :

- L'assureur est tenu de rappeler à l'assuré l'échéance de la prime au moins un mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de règlement.
- L'assureur doit mettre en demeure l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue, pour ce dernier, de payer la prime due dans les trente jours suivants, après l'expiration du délai légal accordé à l'assuré qui doit procéder au paiement de la prime due au plus tard dans les quinze jours de l'échéance ;
- Passé ce délai de trente jours, et sous réserve des dispositions concernant les assurances de personnes, l'assureur peut, sans autre avis, suspendre automatiquement les garanties. La remise en vigueur des garanties ne peut intervenir qu'après paiement de la prime due ;
- L'assureur a le droit de résilier le contrat six jours après la suspension des garanties. La résiliation doit être notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, la portion de prime afférente à la période garantie reste due à l'assureur ;
- L'assurance non résiliée reprend pour l'avenir, ses effets le lendemain à midi du jour où la prime arriérée a été payée ;
- Vis-à-vis des tiers et des assurés, l'assureur doit veiller à ce qu'aucun de ses préposés et/ou représentants ne puisse exploiter ni abuser de l'ignorance des assurés et bénéficiaires du contrat. Il doit veiller à la bonne compréhension par l'assuré de toutes les clauses contractuelles, en particulier de celles qui limitent les engagements des assureurs ;
- L'assureur doit mettre à la disposition du public des supports destinés à la présentation des produits, du réseau de distribution, des procédures d'indemnisation et de recours et de toute information utile, il doit, en particulier, s'abstenir de pratiquer toute publicité mensongère.

### **3. Les règles prudentielles**

Afin de garantir la solvabilité et la bonne santé du secteur tout en préservant l'intérêt de l'assureur, le législateur a mis en place un certain nombre de règles prudentielles que les compagnies d'assurance se doivent de respecter à tout moment.

Les règles prudentielles que nous citons dans le présent document sont celles édictées par l'ordonnance 95-07, modifiée et complétée.

Les sociétés d'assurance doivent être en mesure de justifier, à tout moment, l'évaluation des engagements réglementés qu'elles sont tenues de constituer. Ces engagements sont relatifs aux provisions réglementées et provisions techniques. Ils doivent être représentés par des actifs équivalents en bons, dépôts et prêt, valeurs mobilière et titre assimilés, actifs immobiliers et autres actifs.

La société doit en outre publier annuellement, dans au moins, deux quotidiens nationaux dont un en langue arabe les bilans et comptes de résultats au plus tard 60 jours après leur adoption par l'organe gestionnaire de la société.

Les sociétés d'assurance doivent communiquer à l'administration de contrôle, préalablement à leur application, les projets de tarifs d'assurance facultatives qu'elles élaborent.

Les conditions générales des constats et polices d'assurance dépassant la proportion de 20% de ces fonds propres est soumise à l'accord préalable de la commission de supervision.

Toute société agréée doit prendre, à l'égard de l'administration de contrôle, l'engagement de ne réassurer aucun risque souscrit sur le territoire national auprès d'entreprises déterminées ou appartenant à un pays déterminé dont la liste est dressée par l'administration compétente.

Les sociétés d'assurances doivent constituer une dotation de 1 % des primes nettes d'annulation au titre de la participation aux ressources du fonds de garanties des assurés.

Nous pouvons dire que les conditions, les obligations et les règles prudentielles de l'exercice d'activité d'assurance en Algérie ont été améliorées de plus en plus avec la loi 95-07 du 25 janvier 1995 et notamment avec la loi modificative de 06-04 du 20 février 2006 qui a permis à pas mal de structures de fonctionner comme la bancassurance, la succursale, le bureau de représentation, etc.

### Section 3 : Le marché algérien des assurances en chiffres

Dans cette section, nous allons présenter le marché algérien des assurances en termes du chiffre d'affaires. Nous allons d'abord présenter la production globale du marché algérien des assurances. Ensuite, nous allons présenter le volume de la production de chaque branche et compagnie d'assurance en terme de chiffre d'affaires et de leur croissance et nous finirons par donner aussi quelques chiffres sur la réassurance et la bancassurance ainsi que les intermédiaires d'assurance.

#### 1. Caractéristiques du marché algériens des assurances

L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché ainsi que les réformes lancées par l'Etat depuis 2006 ont participé au développement de ce secteur<sup>30</sup>. Le marché algérien des assurances a réalisé, en 2015, un volume de primes de 131,3 milliards de dinars contre 127,5 milliards de dinars en 2014<sup>31</sup>. L'accroissement de niveau de la production a permis une légère amélioration au niveau du PIB, le taux de pénétration n'a pas évolué, il passe de 0,74% en 2014, à 0,76 en 2015, il reste toujours à un taux faible qui n'a pas pu atteindre le seuil de 1% contrairement à nos voisins maghrébins. Toutefois, malgré l'important potentiel de développement qu'il recèle, le marché algérien des assurances se caractérise avant tout par sa faiblesse. La production nationale à fin 2012 est de 99,6 milliards de dinars, représentant 0,03% du marché mondial.

La fin du monopole de l'Etat sur le secteur de l'assurance et l'ouverture de cette activité au secteur privé sont encore récentes (N°95-07 janvier 1995) ce qui explique le poids encore prépondérant du secteur public qui représente près de  $\frac{3}{4}$  du chiffre de l'assurance en Algérie.

Les assurances de dommages ont progressé de 1%, passant de 116,9 milliards de dinars en 2014, à 117,8 milliards de dinars en 2015.

Par contre, les assurances de personnes ont contribué positivement à l'évolution de l'activité des assurances. Sur un volume additionnel de primes toutes branches confondues de 2,4 milliards de dinars, environ 1,2 milliard de dinars proviennent des assurances « non dommages ».

---

<sup>30</sup> KPMG 2015, Op.Cit.p.31.

<sup>31</sup> [www.cna.dz](http://www.cna.dz) consulté le 29/10/18.

L'assurance automobile reste la principale source alimentant les primes du marché avec un taux de 53%. En 2015, la branche automobile a généré 66,8 milliards de dinars contre 65 milliards de dinars en 2014, soit un montant additionnel de primes de 1,5 milliard de dinars.

Toutefois, le nombre des sociétés animant le marché des assurances a évolué. Il est passé, en 2015, à 24 contre 23 en 2014, avec l'agrément d'une nouvelle société spécialisée en assurances de personnes. Il s'agit de la société Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC) créée dans la cadre d'un partenariat algéro (CASH et BNA) - koweïtien (Gulf Insurance Group).

Au cours de 2015, les sociétés d'assurances ayant animé le marché des assurances donnent, à ce marché, la structure suivante<sup>32</sup> :

- 01 société de réassurance.
- 02 sociétés spécialisées dans l'assurance, respectivement, du crédit immobilier et du crédit à l'exportation.
- 13 sociétés d'assurances de dommages.
- 08 sociétés d'assurances de personnes.

Ces deux dernières catégories de sociétés disposent d'un réseau de distribution constitué de 1133 agences directes, 1090 agents généraux d'assurances, 38 courtiers d'assurances et un réseau de bancassurance de 750 agences bancaires inscrites dans les conventions de distribution signées par les compagnies d'assurance avec les différentes banques de la place.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux et courtiers), ont participé à hauteur de 29% dans la formation du chiffre d'affaires du marché. Leur intervention a connu une augmentation de 5% comparée à l'année précédente. Le chiffre d'affaires apporté, est passé de 35,9 milliards de dinars en 2014, à 37,6 milliards de dinars en 2015.

Au titre de la prestation de services, les règlements de sinistres ont connu une hausse de 15%. Les sociétés d'assurances ont indemnisé pour 71 milliards de dinars, soit 9,2 milliards de dinars de plus, comparé à 2014. La branche automobile, avec 47,2 milliards de dinars, représente 66% du montant global des indemnités. Pour réduire les stocks de sinistres en automobile, les compagnies d'assurances ont mis en place, en mai 2015, une convention

---

<sup>32</sup> Ministère des finances, *Activité des assurances en Algérie*, 2015, p.04.

portant sur « l’assainissement des recours au coût moyen (ARCM) ». Validée par l’autorité de contrôle des assurances, cette convention traite des recours inter-entreprises et vise l’assainissement des dossiers de sinistres relevant des exercices 2010, 2011 et 2012.

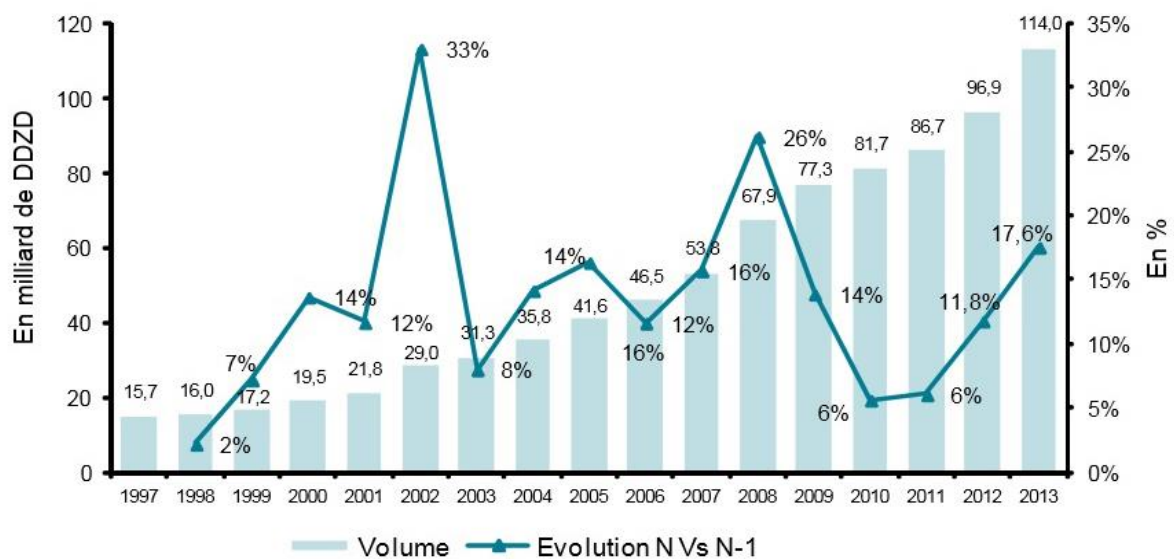
## 2. Production de secteur des assurances en Algérie

Dans la production, nous allons tout d’abord présenter la production de secteur des assurances pendant les périodes 1997-2013, puis 2013-2015, présenter la production par compagnie d’assurances, par type de société et par branche.

### 2.1. Production de secteur des assurances dans la période 1997-2013

La figure suivante sous forme d’un graphé présente l’évolution du marché algérien des assurances pendant la période 1997 jusqu’en 2013

**Figure n°4 : Production du secteur des assurances (1997-2013)**



Source : Direction des assurances au ministère des Finances, rapport annuel, 2012.

Le schéma nous montre le volume du chiffre d’affaires en milliard de dinars et son évolution pendant la période 1997-2013. Nous remarquons que le volume du chiffre d’affaires est toujours en croissance et que le volume du chiffre d’affaires a été multiplié par 7 pendant la période 1997-2013. Aussi, nous remarquons une faible évolution durant la période 2010-2013

## 2.2. Production du secteur des assurances 2013-2015

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires du secteur des assurances en millions de dinars pendant la période 2013 à 2015.

**Tableau n°2 : Production du secteur des assurances pendant la période 2013-2015**

En million de DA	Chiffre d'affaires			Structure de marché		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Assurances de dommage	106488	117008	118802	91.5%	91.8%	90.5%
Assurances de personnes	8619	8976	10316	7.4%	7%	7.9%
<b>Total marché direct</b>	<b>115107</b>	<b>125984</b>	<b>129118</b>	<b>98.9%</b>	<b>98.8%</b>	<b>98.4%</b>
Acceptation internationales	1323	1521	2133	1.1%	1.2%	1.6%
<b>Total marché</b>	<b>116430</b>	<b>127505</b>	<b>131251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Conseil national des assurances, 2015.

En 2015, le total des réalisations du secteur des assurances marque une évolution de 2,9% (y compris les acceptations internationales) comparativement à l'exercice 2014<sup>33</sup>.

## 2.3. Production par compagnie d'assurance

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires de chaque compagnies d'assurance en Algérie

<sup>33</sup> [www.cna.dz](http://www.cna.dz) consulté le 01/11/18.

Tableau n° 3 : Production par société d'assurance en 2013-2015 (en milliards de dinars)

	Année 2014		Année 2015		Variation 2014-2015	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Valeur	%
SAA	25 586	21 %	27 413	21 %	1 827	3 %
CAAR	16 088	13 %	16 638	13 %	550	3 %
CAAT	20 192	16 %	21 160	17 %	968	5 %
CASH Assurances	12 002	10 %	9 946	8 %	-2 056	-17 %
GAM	3 506	3 %	3 202	3 %	-303	-9 %
SALAMA	4 491	4 %	4 707	4 %	216	5 %
TRUST ALGERIA	2 613	2 %	2 152	2 %	-461	-18 %
ALLIANCES ASSURANCES	427	4 %	4 432	3 %	5	0 %
CIAR	8 859	7 %	9 079	7 %	220	2 %
2A	3 943	3 %	3 594	3 %	-349	-9 %
AXA Assurances Algérie Dommage	2 491	2%	2 496	2%	5	0%
MAATEC	512	0%	553	0%	41	8%
CNMA	11 268	9%	12 452	10%	1 184	11%
<b>Total Ass.de dommages</b>	<b>116 979</b>	<b>93%</b>	<b>117 826</b>	<b>92%</b>	<b>847</b>	<b>0.7</b>
MACIR VIE	1 109	1%	1 358	1%	249	22%
TALA	1 556	1%	2 131	2%	575	37%
SAPS	1 272	1%	1 479	1%	207	16%
Caarama assurance	1 539	1%	1 784	1%	245	16%
CARDIF EL-DJAZAIR	1 374	1%	1 565	1%	191	14%
AXA Assurances Algérie Vie	1 165	1%	1 290	1%	125	11%
Le Mutualiste	512	0%	467	0%	-45	-9%
AGLIC	-	-	1	0%	1	-
<b>Total Ass.de personnes</b>	<b>8 527</b>	<b>7%</b>	<b>10 075</b>	<b>8%</b>	<b>1 548</b>	<b>18%</b>
<b>Total Générale</b>	<b>125 505</b>	<b>100%</b>	<b>127 900</b>	<b>100%</b>	<b>2 395</b>	<b>2%</b>

Source : ministère des Finances, activité de l'assurance en Algérie - Rapport annuel, 2015.

En 2015, le chiffre d'affaires cumulé par les compagnies d'assurance dommages est estimé à 117 826 milliards de dinars qui représente 92 % de la production total. Le chiffre d'affaires de l'assurance de personne est estimé à 10 075 milliards de dinars qui représente 8 % de la production totale.

## 2.4. Structure de la production par type de société

Le tableau suivant présente les quatre types de sociétés qui existent en Algérie sont les suivants : sociétés publiques, sociétés privées, sociétés mixtes et mutuelles

**Tableau n°4 : Production du secteur par type de société (en milliards de dinars).**

	Sociétés publiques		Sociétés privés		Société mixtes		mutuelles		total
	dommages	De pers	Dommmages	De pers	dommages	De pers	dommages	De pers	
Production	75 158	3915	27167	2923	2496	2769	13005	467	127900
Part en 2015	59%	3%	21%	2%	2%	2%	10.2%	0.4%	100%
Part en 2014	60%	2%	22%	2%	2%	2%	9.4%	0.4%	100%

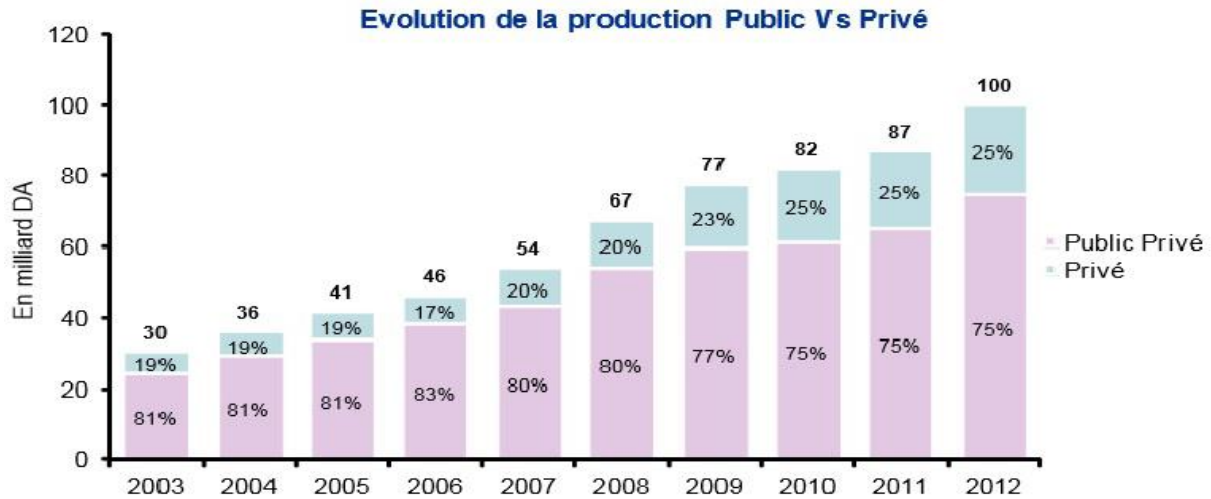
Source : ministère des Finances, activité de l'assurance en Algérie - Rapport annuel, 2015.

Ce tableau nous montre que les sociétés publiques dominant le marché algérien des assurances avec une longueur d'avance sur les sociétés privées et toutes les autres sociétés.

En 2015, l'activité des sociétés publiques (y compris la CNMA) a dépassé 70% qui représente presque  $\frac{3}{4}$  de la part du marché algérien des assurances, et le secteur privé détient seulement 25%.

Pour voir plus clair, Nous avons élaboré la figure suivante qui montre la grande distance entre le secteur public et privé.

Figure n°5 : Production annuelle des compagnies d'assurances en Algérie(privées-publiques)



Source : Guide des assurances en Algérie Edition 2015 KPMG.

## 2.5. Production par branche d'assurance

Dans la production par branche, deux branches existent en Algérie qui sont l'assurance dommage et l'assurance de personne.

### 2.5.1. Assurance dommages

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires de la branche dommage en millions de dinars de 2013 à 2015.

**Tableau n°5 : Répartition du chiffre d'affaires de l'assurance de dommages**

En millions de DA	2013	2014	2015
Automobile	60 922	64 391	66 202
IRD	36 470	41834	41949
Transport	5436	6497	5745
Agricole	2786	3269	3757
Crédit	873	1017	1149
<b>Assurances De Dommages</b>	<b>106 488</b>	<b>117 008</b>	<b>118 802</b>

Source : conseil national des assurances, 2015.

En 2015, nous remarquons que l'assurance automobile détient une part très importante dans les assurances dommage avec un volume de chiffre d'affaires estimé à 66 202 milliards de dinars avec un taux de 55.7 % de la production totale de l'assurance dommage, et que l'assurance IRD et agricole et crédit augmentent avec une faible croissance par rapport à l'année 2014, l'assurance de transport est apparue avec une diminution par rapport à l'année 2014.

### 2.5.2. Assurance de personnes

Le tableau suivant présente la branche de l'assurance de personne en millions de dinars dans la période 2013 jusqu'en 2015.

**Tableau n° 6 : Répartition de chiffre d'affaires de l'assurance de personnes**

En million de DA	2013	2014	2015
Accident	1 784	1 683	1 243
Maladie	645	111	79
Assistance	1 777	2 173	2 903
Vie-Décès	2 241	2 660	3 303
Capitalisation			0
Prévoyance collective	2 169	2 348	2 790
<b>Assurances de personnes</b>	<b>8 619</b>	<b>8 976</b>	<b>10 316</b>

Source : conseil national des assurances 2015.

En 2015, l'assurance de personne a connu une croissance de 13% par rapport à l'année 2014. L'évolution de l'assurance de personne est plus forte que l'assurance dommages dans la

période 2014-2015. Cette dernière a connue seulement une évolution de 2%. Malgré que l'assurance de personne a été reculée dans les filières accident et maladie au niveau du chiffre d'affaires mais elle a bien récupéré dans les filières assistances et prévoyance collective.

### **3. Densité d'assurance et taux de pénétration**

En 2015, les dépenses par habitant sur les marchés d'assurances des pays développés, comme les Etats-Unis, sont de 4096 dollars (dont 1720 USD dans l'assurance vie et 2376 USD dans l'assurance non-vie). Les dépenses mondiales en assurances ont atteint 620,2 USD (Sur ce montant, 328,70 dollars ont été dépensés pour l'assurance vie et 291,50 dollars pour l'assurance non-vie).

Les pays européens viennent en tête du classement des pays avancés. Le marché des assurances en Europe a un poids considérable dans l'économie puisqu'il représente 6,9 % du PIB de ces pays. Le taux de pénétration (primes d'assurance en pourcentage du PIB) dans les pays avancés européens se situe entre 1,4% (Russie) et 10 % (Royaume-Uni)<sup>34</sup>.

En Algérie, le taux de pénétration en 2015 est de 0,8 % du PIB seulement. Ce taux reste faible et inférieur à celui des deux pays voisins qui est de 2 % en Tunisie et 3,05 % au Maroc. Quant à la densité de l'assurance (primes payées par habitant), Elle passe de 3 209 DZD en 2014 à 3 271 DZD en 2015, soit, de 33,8 à 32,57 USD<sup>35</sup>.

Le tableau suivant présente le taux de pénétration de quelques pays africains, parmi eux l'Algérie et aussi leur part de marché au niveau mondial

---

<sup>34</sup> Rapport annuel 2015, le marché tunisien des assurances en 2015, p.20.

<sup>35</sup> Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie 2015, p.03.

**Tableau n°7 : Part de marché et taux de pénétration de quelques pays africains (2015)**

pays	Part de marché mondial	Taux de pénétration
Afrique de sud	0,96%	14,7%
Maroc	0,07 %	3,05 %
Egypte	0,05 %	0,70 %
Tunisie	0,02 %	2 %
Algérie	0,03 %	0,80 %

Source : Rapport annuel 2015, le marché tunisien des assurances 2015, p.20.

#### 4. Raisons de la faiblesse du marché des assurances en Algérie

Les raisons de la faiblesse du marché des assurances en Algérie communément admises sont avant tout l'absence de culture assurantielle dans le pays et la qualité des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance. Selon le ministre des Finances, il appartient aux compagnies d'assurance d'être en mesure de capter les opportunités du marché. Un effort est par conséquent attendu des différents intervenants pour améliorer de manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisation, pour introduire de l'innovation dans des offres et pour communiquer avec le public. Les autres facteurs qui accentuent la faiblesse du marché sont le bas niveau de revenu des ménages et l'absence de marché financier structuré.

#### 5. La réassurance

La couverture des grands risques se fait par appel à la réassurance. Ils sont pour la plupart réassurés sur une base facultative auprès de réassureurs étrangers cotés. Les compagnies directes mettent également en place des traités de réassurance pour couvrir les petits risques.

L'activité de réassurance en Algérie est exercée, essentiellement, par la Compagnie centrale de réassurance (CCR) qui est le seul opérateur spécialisé en matière de réassurance sur le marché algérien. Le rôle essentiel que joue la CCR dans le développement et la sécurisation du marché national de l'assurance a poussé le gouvernement à prendre des mesures pour améliorer son intervention dans le marché :

- Apport exceptionnel du Trésor Public pour relever le niveau du capital social de la compagnie, passant de 5 milliards à 16 milliards de dinars. Dans le sillage de cette

capitalisation, la CCR s'est vue octroyer la note de B+ par un cabinet de notation de renommé internationale. Cela renforcera sa présence dans le marché international notamment en matière d'acceptation ;

- Augmentation du taux de rétention en faveur de la CCR, et ce, afin d'utiliser les capacités nationales de réassurance ;
- L'intervention de courtiers internationaux de réassurance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité de contrôle des assurances.

La réglementation régissant l'activité de la réassurance prévoit :

- Une cession obligatoire au profit de la CCR, fixée à 50%, au minimum, du montant des cessions en réassurance ;
- Un droit de priorité pour la CCR sur les cessions facultatives, pour peu qu'elle soit en mesure d'offrir des conditions au moins égales à celles offertes par les réassureurs étrangers ;
- Le recours aux réassureurs étrangers ayant au minimum une notation de BBB en vue de favoriser des programmes de réassurance présentant des niveaux de sécurité suffisants.

Par ailleurs, la CCR bénéficie de la garantie de l'Etat pour la couverture en réassurance des risques de catastrophes naturelles.

Dans le tableau suivant nous allons présenter les chiffres d'affaires de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) pendant la période 2014 et 2015.

Tableau n° 8 : Chiffre d'affaires de la CCR (2014-2015)

Unité : en Millions de DA

En millions de dinars	Année 2014		Année 2015		Variation 2014/2015	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Acc. Nationales	20784	93%	23199	92%	2415	12%
Acc. internationales	1521	7%	2133	8%	612	40%
<b>Total</b>	<b>22305</b>	<b>100%</b>	<b>25333</b>	<b>100%</b>	<b>3028</b>	<b>14%</b>
Rétrocession	8834	40%	10673	42%	1839	21%
Rétention	13471	60%	14660	58%	1189	9%
<b>Total</b>	<b>22305</b>	<b>100%</b>	<b>25333</b>	<b>100%</b>	<b>3028</b>	<b>14%</b>

Source : Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie 2015.

En 2015, la CCR a réalisé un chiffre d'affaires de 25,3 milliards de dinars, en hausse de 14% par rapport à l'année précédente. La production de la société demeure réalisée avec le marché national avec une part de 92% et le reste, soit 8% est réalisé avec le marché international dont les acceptations enregistrent une évolution de 40% par rapport à l'exercice précédent. Elles passent de 1,5 milliard de dinars en 2014 à 2 milliards de dinars en 2015. Les rétrocessions avec un montant de 10,6 milliards de dinars, ont connu une augmentation de 21% par rapport à 2014. Rapportées au chiffre d'affaires, les primes rétrocédées représentent 42%, en progression de deux points par rapport au taux de rétrocession enregistré en 2014 (40%) et de cinq points par rapport à 2013 (37%). Par contre, les primes retenues par la CCR, en 2015, dont le montant est de 14,6 milliards de dinars contre 13,4 milliards de dinars en 2014, soit une augmentation de 9%.

## 6. La bancassurance

La bancassurance a été introduite en Algérie avec la loi 06-04 du 26 février 2006 qui a autorisé la distribution des produits d'assurance via le canal bancaire et les établissements financiers et assimilés. Cette loi définit les règles et conditions nécessaires pour la distribution des produits d'assurance par les banques.

De multiples accords de partenariat stratégiques entre les acteurs du marché ont été signés après l'adoption et la présentation de la convention-type de distribution, dernière formalité requise avant la mise en pratique des activités de bancassurance.

La première compagnie publique, la SAA, a conclu des partenariats avec les banques publiques BDL et BADR et a également opté pour un partenariat stratégique avec le groupe Macif, avec comme objectif la création de filiales dans les différentes branches d'assurance.

Dans la même logique, le groupe bancaire BNP Paribas, par sa filiale Cardif, s'est allié à la CNEP. Les assureurs ont enchaîné ensuite les cycles de formation théorique et les stages pratiques pour les chargés de clientèle des banques<sup>36</sup>.

En 2015, le marché des assurances compte 30 conventions de distribution (Assurances / Banques) retenant, environ, 750 agences bancaires destinées à la commercialisation des produits d'assurances. Ceci a permis au secteur des assurances de dégager un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars par le biais de ce réseau de distribution<sup>37</sup>.

Le tableau suivant présente la production de la bancassurance en Algérie pour les années 2014 et 2015.

**Tableau n° 9 : Production de la bancassurance en 2014-2015 (en millions de dinars)**

	Année 2014		Année 2015		Variation 2014-2015	
	montant	part	Montant	Part	Valeur	%
SAA	320	16%	489	22%	169	53%
CAAR	6	0%	4%	0%	-2	-33%
AXA Assurances Algérie dommage	5	0%	22	1%	-17	344%
SAPS	42	2%	64	3%	22	52%
Caarama assurance	246	13%	169	7%	-77	-31%
CARDIF EL-DJAZAIR	1 331	68%	1 487	66%	156	12%
AXA Assurances Algérie Vie	13	1%	27	1%	14	105%
Total	1 963	100%	2 261	100%	298	15%

**Source : Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie, 2015.**

Nous remarquons dans ce tableau la distribution des produits d'assurances par le réseau bancaire a bien évolué, elle est passée de 1,963 milliards de dinars en 2014 à 2,261 milliards de dinars en 2015 soit une évolution de 15%.

<sup>36</sup> KPMG 2015, Op.Cit.p.40.

<sup>37</sup> Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie ,2015 p.19.

### 7. Les intermédiaires d'assurance

Le tableau suivant nous présente la production du réseau des intermédiaires pour l'année 2015 dans le marché algérien des assurances.

**Tableau n° 10 : Production de marché par type de réseau en 2015 (en milliards de dinars)**

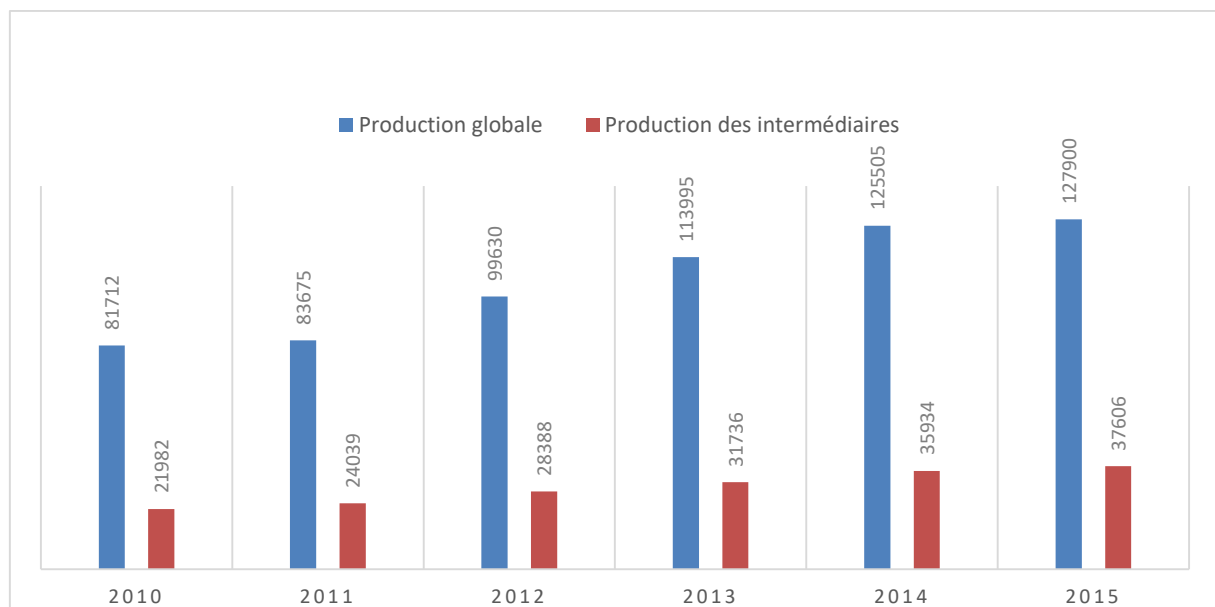
	Réseau directe	Réseau des intermédiaires	Total générale
Nombre	1 133	1 128	2 261
Production million de DA	90 294	37 606	127 900
Part de marché	71%	29%	100%

Source : Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie, 2015.

La production des intermédiaires a connu, en 2015, une progression de 5% par rapport à l'exercice précédent. Elle est passée de 35,9 milliards de dinars en 2014 à 37,6 milliards de dinars en 2015. Ce réseau indirect a acquis une part de marché de 29%.

Le réseau des agences directes, avec une part de 71%, reste prédominant. Il réalise 71% de l'activité des assurances. Il englobe 1 133 agences directes en 2015 contre 1 071 agences, en 2014.

**Figure n°6 : Part des intermédiaires dans la production globale du marché (2010-2015)**



Source : Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie, 2015.

## **8. Présence étrangère dans le marché des assurances**

La présence étrangère dans le secteur des assurances algérien est faible. Nous pouvons citer les acteurs français et les participations des opérateurs du Proche et Moyen-Orient, où sont apparues des assurances dites « takaful » (c'est-à-dire conformes à la charia).

Pour les acteurs du marché français, la levée du contentieux algéro-français était sans doute une opportunité de création et/ou de partenariat entre les différents acteurs des deux pays. Il s'en est suivi l'accord de partenariat entre la Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France (Macif) et la société nationale SAA, Cardif Al Djazaïr qui est né du partenariat entre la CNEP-Banque et BNP et récemment (en 2011) la création des sociétés mixtes AXA dommages et AXA assurance-vie

Quant aux grands courtiers internationaux (direct et réassurance), leur absence actuelle est liée à l'impossibilité pour eux de s'établir librement<sup>38</sup>.

Après avoir présenté le marché algérien des assurances en chiffres, dans cette section, nous pouvons dire que ce derniers est un marché non négligeable au niveau de croissance et sa production est passée de 46 milliards de dinars à 127 milliards de dinars de 2006 à 2015<sup>39</sup>.

---

<sup>38</sup> KPMG 2015, Op.Cit.p.41.

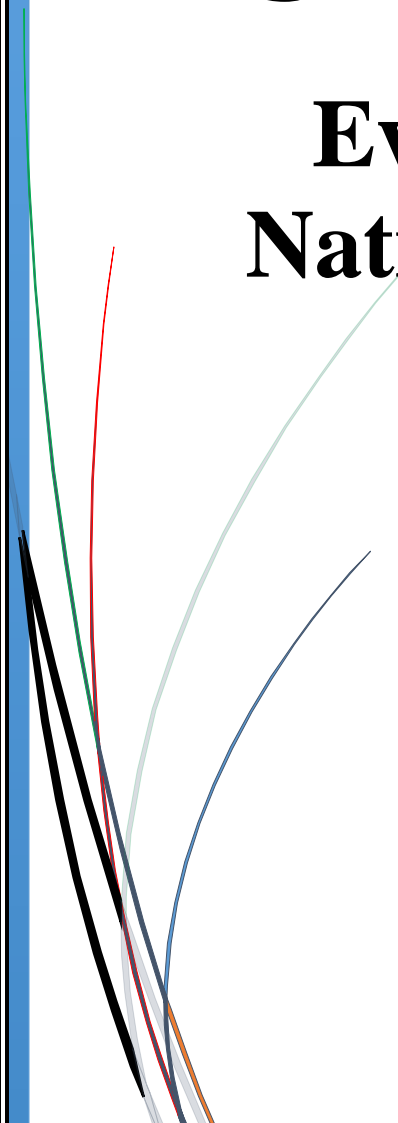
<sup>39</sup> Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie ,2015 p.55.

**Conclusion**

Le marché algérien a connue beaucoup de changement dans le secteur assurantiel surtout après la libéralisation du marché avec la loi 95-07 en 1995 et la loi modificative 06-04 de 20 février 2006. L'Etat algérien a employé des efforts considérables afin de lever tous les obstacles qui se dressent face aux investisseurs. Le marché des assurances a connu une très forte évolution durant cette période, sauf pour les dernières années où il connait un taux d'évolutions faible cela en raison de à la crise que connaît le pays suite à la chute des prix du pétrole.

# **Chapitre III :**

## **Evolution de la Société Nationale des Assurances (SAA)**



**Introduction**

La Société Nationale des Assurances (SAA) est l'une des premières sociétés qui a été créée après l'indépendance de l'Algérie. La SAA est aujourd'hui un leader incontestable dans le marché algérien des assurances avec une part de marché de 23% en 2017. Elle est une entreprise à caractère commercial, elle pratique toutes les opérations d'assurance sous la surveillance et le contrôle du ministère des finances.

L'objet de notre étude permettra de donner un aperçu historique de la Société Nationale des Assurances mais aussi l'agence SAA de Draa El Mizan (2005), lieu où s'est déroulé notre stage pratique. La deuxième partie sera consacrée aux statistiques, dans laquelle nous donnerons des chiffres sur la Société Nationale des Assurances (SAA) et aussi ceux relatifs à l'agence SAA de Draa El Mizan (2005).

## Section 1 : Genèse de la création de la SAA

Dans cette section, nous allons donner un aperçu sur l'historique de La Société Nationale des Assurances (SAA) depuis sa création jusqu'à nos jours, puis présenter l'historique de l'agence de Draa el mizan (2005).

### 1. Historique de la Société Nationale des Assurances (SAA) :

La SAA a été créée au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. Grâce à la forte implication de ses femmes et ses hommes, au savoir-faire avéré et à la capacité d'écoute active et efficace de ces cadres, la SAA maintient aujourd'hui son leadership sur le marché algérien avec plus de deux millions de clients, son siège social actuellement est au quartier des affaires à Bab-Ezzouar<sup>1</sup>.

La SAA a été créée comme Société mixte Algéro-Egyptienne, fondée le 12/12/63 (51% Algérie, 49% Egypte). Elle a connu les évolutions suivantes :

- En 1963, la SAA ouvre son premier point de vente à Alger centre, sous l'enseigne SAA assurance. C'est la première pierre à l'édifice qui se développera au fil des années pour constituer un réseau fort de 510 agences couvrant l'ensemble de territoire national.
- En mai 1966, l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance par l'ordonnance n° 66.127, ayant conduit à la nationalisation de la SAA par ordonnance n° 66.129.
- En janvier 1976, la SAA se spécialise dans la branche des risques simples. Développe des offres adaptées aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités locales et institutions relevant du secteur de la santé.
- En février 1989, la SAA dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une Entreprise Publique Economique (EPE) au capital de 80 000 000 DA.
- En 1990, c'est la levée de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance. La SAA a élargi son champ d'activité aux risques industriels, de l'engineering, de transport, risque agricole et assurance de personnes. Leader incontestable du marché algérien et compte parmi ses partenaires de grands groupes régionaux et continentaux.

---

<sup>1</sup> [www.saa.dz](http://www.saa.dz), consulté le 19/11/18 à 20 :49.

- En 1995, c'est l'ouverture du marché aux investisseurs nationaux et étrangers, réintroduction des intermédiaires privés (agents généraux, courtiers et bancassurances), mise en place des outils de contrôle du marché et création de la commission de supervision des assurances.
- En 1997, l'organisation est tournée vers la performance. Ils rémunèrent leurs agences directes sur la base de leurs performances opérationnelles.
- En 2003, la SAA procède à un nouveau découpage régional et l'introduction de l'ERP ORASS et développement d'un système d'information adapté au besoin de la SAA.
- En 2004, création de division par segment de marché afin de booster la productivité et aussi création du fonds de garantie automobile (FGA).
- En 2010, c'est la séparation des assurances de personnes de celles relatives aux dommages.
- En 2016, la SAA a changé son siège social afin de renforcer sa dynamique commerciale.
- En 2017, la SAA fait passer son capital social à 30 milliards de dinars soit 275 millions dollars américains.
- La SAA présente les indicateurs les plus élevées du marché permettant d'envisager l'avenir avec sérénité, à savoir :
  - Fonds propres : 34 milliards de dinars équivalent à 310 millions de dollars américains.
  - Placements : 46 milliards de dinars équivalent à 420 millions de dollars américains.
  - Actifs immobiliers : 29 milliards de dinars équivalent à 265 millions dollars américains.

## **2. Historique de l'agence SAA de « DRAA EL MIZAN CODE 2005 » :**

L'agence SAA de Draa El Mizan a été créée en 1973 ; ce qui permet de réaliser un grand nombre de clients à l'échelle de deux Daïra qui comprenait les communes de Frikat, Ain zaouïa, Tizi Gheniff, M'kira et Ait Yahia Moussa. Dans l'agence SAA de Draa El Mizan (2005), sont recrutés 11 employés, et son chiffre d'affaires est de 106,96 millions de dinars.

Concernant la situation géographique, la SAA de Draa El Mizan, est implantée à Draa El Mizan dans un terrain de 700 m<sup>2</sup> et d'une superficie bâtie de 474 m<sup>2</sup> située dans le centre-ville dans la route nationale numéro 25 qui mènent vers la ville de tizi ouzou.

Après avoir présenté, dans cette section, un aperçu historique de la Société Nationales des Assurances (SAA), nous pouvons dire que la SAA a connu de profondes mutations au niveau de son évolution qui ont freiné sa croissance.

## **Section 2 : Présentation de la SAA**

Dans cette section, nous allons présenter la Société Nationale des Assurances (SAA) et sa structure au niveau de l'agence SAA de Draa El Mizan. Puis, nous allons citer les stratégies de la SAA en deuxième partie.

### **1. Présentation de la SAA :**

La SAA est aujourd'hui, une société qui a un effectif de 4140 employés et son réseau commercial compte plus de 520 points de vente et 15 directions régionales, plus des participations et des filiales dont elle dispose (15 sociétés permettant de couvrir tout le territoire algérien), son siège social est situé au quartier des affaires à Bab-Ezzouar. Son chiffre d'affaires atteint les 30 milliards de dinars.<sup>2</sup>

La SAA a une structure organisée qui n'est pas différente des autres compagnie d'assurance.<sup>3</sup>

#### **1.1.Au niveau central :**

La SAA est organisée depuis la spécialisation selon un modèle de management traditionnel par structure fonctionnelles et opérationnelles. Elle est composée de cinq divisions centrales à savoir :

- La division de l'administration générale ;
- La division financière et comptable ;
- La division automobile ;
- La division des risques particuliers et professionnels ;
- La division des risques entreprise ;

Toutes les divisions sont régies par des liens organiques avec le réseau de distribution régionale chacune dans son domaine.

---

<sup>2</sup> [www.SAA.dz](http://www.SAA.dz), consulté le 20/11/18 à 09 :41

<sup>3</sup> Documents internes de la SAA,2015.

**1.2. Au niveau régional :**

La SAA dispose de 14 directions régionales de production décentralisées jouissant de l'autonomie de gestion technique et financière et sont organisées et sont organisées comme suit :

- Un directeur régional ;
- Un directeur régional adjoint ;
- Une structure informatique ;

Le directeur régional adjoint supervise sept départements :

- Département administration générale ;
- Département finance et comptabilité ;
- Département automobile ;
- Département assurance de personne ;
- Département Incendies, Accident, et Risques divers (IARD) ;
- Département transport ;
- Département commercial ;

**1.3. Au niveau de l'agence :**

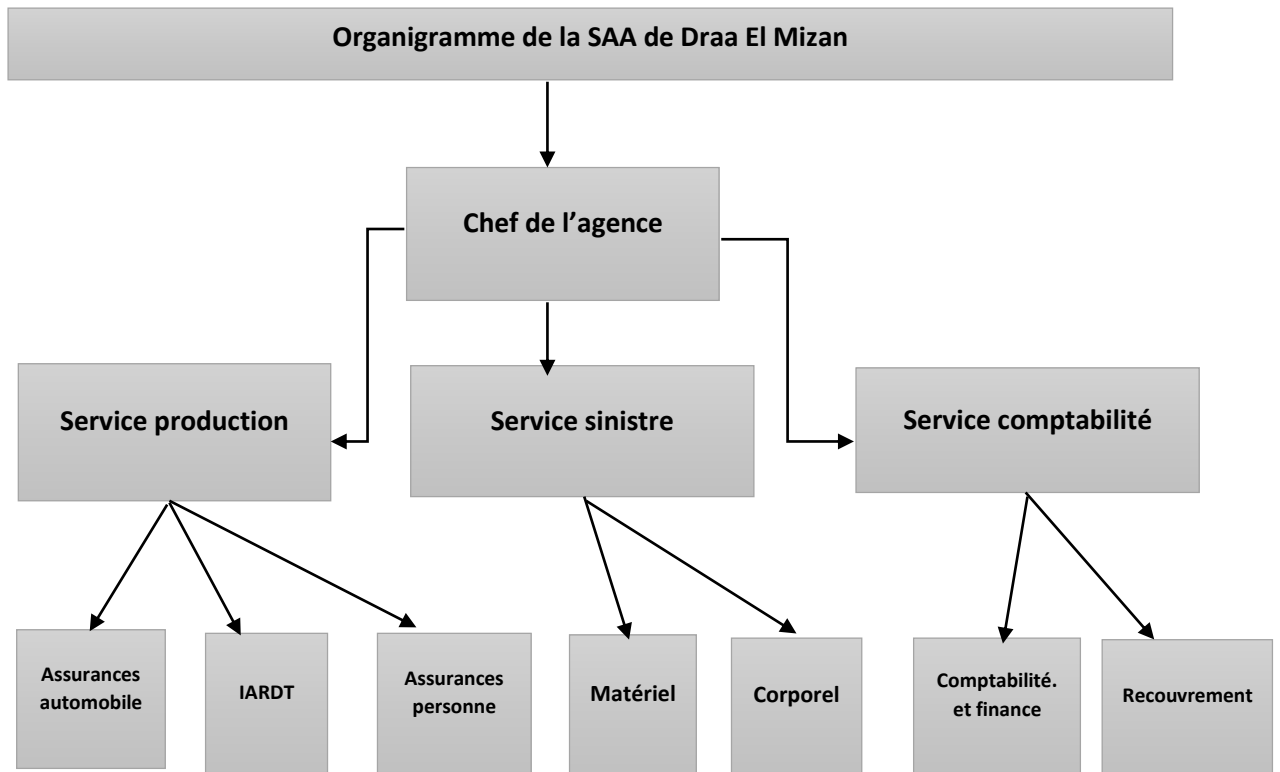
Dans une agence, l'organisme est assez simple parce qu'il ne contient pas beaucoup d'éléments. Nous allons présenter la structure de l'agence dans les points suivants :

D'abord un Chef de l'agence. Puis nous trouvons en dessous :

- Service production ;
- Service sinistre ;
- Service comptabilité ;

Nous allons schématiser cela à travers l'organigramme suivant :

Figure n°7 : Organigramme de la SAA de Draa El Mizan (2005)



Source : document interne de la SAA, 2018

La lecture de cet organigramme, nous permet de détecter trois services à savoir :

- Service production : c'est le service qui s'occupe de la souscription des contrats d'assurances comme l'assurance automobile, risque divers, assistance, assurance de personnes, assurance agricole, transport.
- Service sinistre : sa tâche est la gestion des dossiers et des accords de règlement des sinistres (indemnisation des sinistres).
- Service comptabilité : il s'occupe des recouvrements et aussi de la comptabilité générale.

#### 1.4. Les différentes fonctions des services au niveau de l'agence :

Puisque nous sommes dans une agence il n'y a pas beaucoup de bureaux, c'est-à-dire, que plusieurs fonctions se font dans un seul bureau. Après la spécialisation en 2011, l'agence est divisée en assurances dommages et assurances de personnes, dans la SAA nous trouvons la

société AMANA qu'est un partenariat entre la SAA et le groupe français MACIF<sup>4</sup> et des groupes bancaires algériens BADR<sup>5</sup> et BDL<sup>6</sup> qui a été créée en 2011.

## **2. Missions et attributions des agences :**

L'agence est la structure de base de l'entreprise, c'est-à-dire à travers elle que s'exercent les relations commerciales avec la clientèle. Sa mission principale est le développement du chiffre d'affaires de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés.

A ce titre, elle est chargée de la recherche de la clientèle, de la rédaction des contrats, de la gestion des sinistres et des prestations, dans des pouvoirs techniques et financiers qui lui sont conférés, des encaissements des primes, de la gestion comptable financière et de la préservation de son patrimoine.

## **3. Stratégies et objectifs de la SAA :**

La nouvelle situation du marché, caractérisée par la déspecialisation et la suppression du monopole ainsi que par l'adoption de l'ordonnance 07-95 de la loi 25-01-1995 portant ouverture de marché des assurances, puis revenir à la spécialisation entre les assurances dommages et les assurances de personnes en 2011, c'est pour cela que la compagnie d'assurance doit s'adapter aux nouvelles perspective d'exploitation et à effectuer des choix stratégiques pertinents<sup>7</sup>.

La SAA a affirmé, dès le début, son attachement à la politique nationale de réformes économiques et a marqué son adhésion aux lois de la compétitivité et rentabilisé. Elle demeure convaincue, sur la base de l'adhésion à ces réformes, de la nécessité de mettre en œuvre, à partir d'une démarche organisationnelle nouvelle, une stratégie à long terme capable de lui assurer une croissance régulière et garantir sa pérennité.

C'est ainsi, que la SAA a défini, une stratégie de développement qui devrait la transformer graduellement en un groupe d'assurance capable, au sein d'un marché concurrentiel, de poursuivre la croissance des créneaux traditionnels qui sont les siens,

---

<sup>4</sup> MACIF : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France.

<sup>5</sup> BADR : La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

<sup>6</sup> BDL : Banque de Développement Local.

<sup>7</sup> Documents interne de la SAA,2015.

d'investir les autres branches d'assurances sans des formes d'organisation nouvelles adaptées et de développer la dimension de gestion finalitaire propre à une compagnie d'assurance.

En terme d'objectif, cette stratégie devrait se traduire principalement par :

- La maîtrise des coûts et la réalisation d'économies de marché ;
- Le développement de nouveaux créneaux ;
- Le management des ressources financières ;
- Le recentrage sur l'activité pure d'assurance ;
- Affronter le savoir et le savoir-faire des concurrents étrangers.

En terme d'action, la stratégie sera mise en œuvre par :

- La restructuration du réseau en vue d'optimiser son rendement à la lumière des changements législatifs et structurels intervenus récemment dans le marché des assurances ;
- L'investissement de nouveaux champs d'activité par la création de filiales spécialisées, soit dans des branches d'assurance, soit dans les domaines connexes de valorisation des ressources financières ;
- La séparation entre l'assurance de personnes et l'assurance dommage
- Lancement de nouveaux produits de gammes (CATNAT, assurance voyage, automobile, ...).

Le tableau suivant présente les principaux produits que lance la SAA.

**Tableau n°11 : Liste de quelques produits que la SAA**

Formule Family	en assurant la maison, ça va permettre d'assurer aussi les membres de la famille, c'est une forme « deux en un » et aussi ça va permettre aux gens d'économiser de l'argent.
Pack tous risques sauf	Par exemple on veut assurer un véhicule mais on ne veut pas assurer l'une des garanties qui est dans le contrat d'assurance, ça va permettre d'économiser de l'argent.

Source : élaboré par nos soins à partir des documents internes de la SAA,2018.

En vue d'attirer les investissements étrangers, un nouveau système comptable et financier a été mis en œuvre, ce qui rend les documents comptables plus lisible et compréhensible par les investisseurs étrangers, ce qui facilitera leur jugement sur la santé financière de l'entreprise ;

En 2011, la société nationale d'assurance (SAA) Algérie et le groupe MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France) et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce et les groupes bancaires algérien BADR et BDL ont signé, « un protocole d'intention de partenariat stratégique ». S'agissant du partage et d'échange de savoir-faire, ils portent surtout sur la formation, la gestion technique des portefeuilles d'assurance et les outils d'aide à la décision.

En terme de l'activité commerciale, la stratégie sera mise en œuvre par une<sup>8</sup> :

- Meilleure maîtrise de la gestion des réseaux de distribution ;
- Amélioration des rapports avec le réseau des courtiers ;
- Amélioration des conditions de travail et d'accueil au niveau des points de vente ;
- Dynamisation de la distribution par le biais des guichets bancaires ;
- Amélioration des prestations de service par l'utilisation de formules innovantes (tiers payant, TPE, SMSing) ;
- Introduction du paiement électronique « TPE » ;
- Renforcement de la veille concurrentielle et de l'innovation ;
- Consolidation des liens avec les assurés et assurables à travers la multiplication des rencontres et séminaires ;
- Amélioration de l'offre assurantielle par la mise sur le marché de nouvelles garanties dans diverses branches ;
- Adaptation de l'organisation aux enjeux du contexte concurrentiel afin de donner toute sa place à l'action commerciale mais aussi à l'innovation et à la digitalisation.

Pour faire face aux nouvelles exigences du marché, la SAA est obligée de fixer des stratégies et des plans, car il ne suffit pas de se concentrer juste sur le présent, il faut penser

---

<sup>8</sup> Rapport annuel de la SAA, 2016.

aussi au futur pour anticiper les éventuelles difficultés que peut connaître l'entreprise, comme l'arrivée progressive de concurrents nationaux et internationaux.

### Section 3 : La Société Nationale des Assurances (SAA) en chiffres :

Dans cette section nous allons d'abord, présenter la Société Nationale des Assurances en chiffres, ainsi que quelques chiffres sur l'agence SAA de Draa El Mizan.

#### 1. Evolution du chiffre d'affaires de la SAA :

Dans le tableau suivant nous allons exposer les chiffres d'affaires de SAA de la période 2012 jusqu'en 2016 :

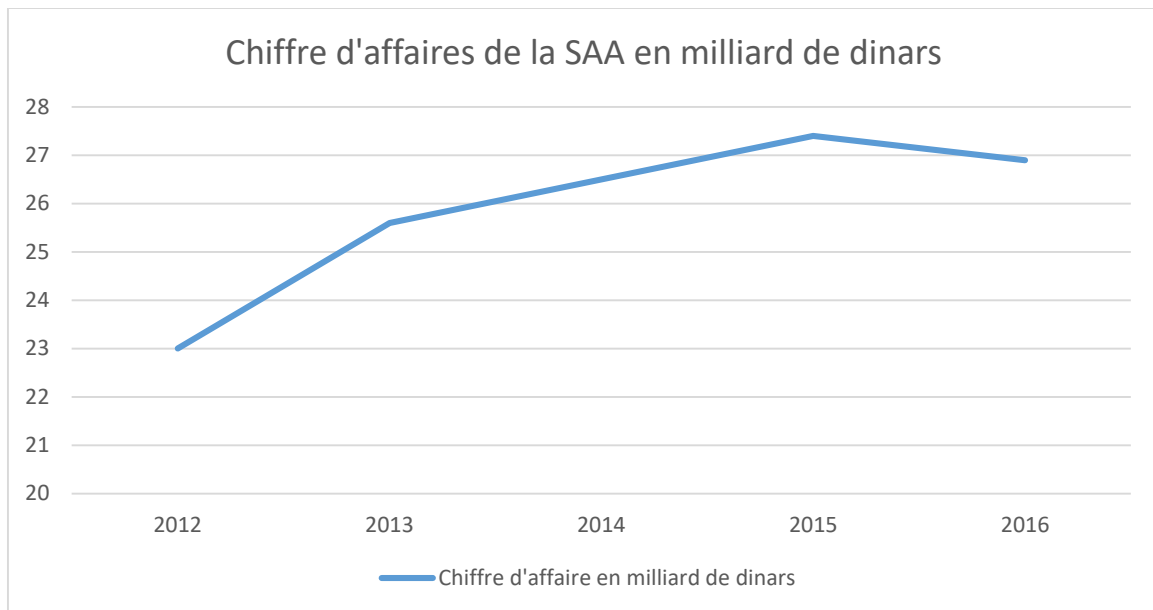
**Tableau n°12 : Evolution de chiffre d'affaires de la SAA**

(Chiffres en milliard de dinars)

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires	23	25.6	26.5	27.4	26.9
Ecart : n- (n-1)	-	+2,6	+0,9	+0,9	-0,5
Taux de croissance	-	11,3%	3,51%	3,39%	-1,82%

Source : Elaboré par nous même à partir des rapports annuels de la SAA

Nous remarquons dans ce tableau que l'évolution du chiffre d'affaires de la SAA a augmenté de 11,3% durant 2013, n'excédant pas les 3,51% durant la période 2014 et 2015. En 2016, nous constatons une baisse du chiffre d'affaires avec un montant de 0,5 milliard de dinars au niveau du chiffre d'affaires.

**Figure n°8 : Evolution du chiffre d'affaires de la SAA en milliard de dinars**

Source : élaborée par nos soins à partir du rapport annuel de la SAA

Dans cette figure nous remarquons que le chiffre d'affaires augmente durant la période 2012 jusqu'à 2015, diminue en 2016. Cette diminution au niveau du chiffre d'affaires est due à la crise que connaît le pays après la chute des prix du pétrole. Ceci a engendré une politique d'austérité par l'Etat, a conduit à une baisse de pouvoir d'achat chez la population et l'interdiction pour de nombreux concessionnaires d'importer des véhicules de l'étrangers (la branche automobile représente 53% de marché algérien des assurances).

### 1.1. La production de la SAA :

Pour la production de la SAA, nous avons décidé de la répartir en quatre parties : présenter la part de marché par compagnie, puis la part de marché de la SAA par branche et voir aussi le positionnement de la SAA par rapport aux autres compagnies d'assurance et enfin, la production de la SAA par type de réseau.

#### 1.1.1. Part de marché par compagnie :

Le tableau suivant présente des statistiques sur les chiffres d'affaires et leurs évolutions pendant la période 2015 et 2016 et le classement des compagnies d'assurances au niveau national.

Tableau n°13 : Part de marché par compagnie d'assurance (en millions DA)

Rang	Compagnie	Chiffre d'affaires	Part %		Evolution
			2016	2015	15/16
1	SAA	26 877	22,50 %	23,15 %	-0,65 %
2	CAAT	22 267	18,64 %	17,88 %	0,76 %
3	CAAR	15 497	12,97 %	14,10 %	-1,13 %
4	CNMA	12 643	10,58 %	10,52 %	0,06 %
5	CASH	9 895	8,28 %	8,41 %	-0,12 %
<b>Total sociétés publiques</b>		<b>87 179</b>	<b>72,97 %</b>	<b>74,64 %</b>	<b>-1,08 %</b>
6	CIAR	9 157	7,66 %	7,64 %	0,02 %
7	SALAMA	5 001	4,19 %	3,98 %	0,21 %
8	ALLIANCE	4 565	3,82 %	3,72 %	0,10 %
9	2A	3 436	2,88 %	2,88 %	0,00 %
10	GAM	3 308	2,77 %	2,86 %	-0,10 %
11	AXA Dommages	2 578	2,16 %	2,13 %	0,03 %
12	TRUST	2 375	1,99 %	1,77 %	0,21 %
13	SGCI spécialisée	696	0,58 %	0,52 %	0,06 %
14	CAGEX spécialisée	680	0,57 %	0,49 %	0,08 %
15	MAATEC	496	0,42 %	0,61 %	-0,19 %
<b>Total sociétés privées et spécialisée</b>		<b>32 292</b>	<b>27,03 %</b>	<b>25,95 %</b>	<b>1,08 %</b>
<b>Totaux</b>		<b>119 471</b>			

Source : le rapport annuel de la SAA, 2016.

A partir de ce tableau, nous pouvons dire que malgré la baisse au niveau de part du marché, la Société Nationale des Assurances (SAA) conserve ses parts de marché et reste toujours leader du marché algérien des assurances et continue encore sa domination, même avec l'arrivée des nouveaux concurrents.

### 1.1.2. Parts du marché de la SAA par branche :

Le tableau suivant présente des statistiques sur les parts de marché de la SAA dans toutes les branches ainsi que les chiffres d'affaires du secteur des assurances par branche en millions de dinars et montre l'évolution de la SAA dans chaque branche, ainsi que pour le secteur des assurances.

Tableau n°14 : Parts de marché de la SAA par branche (Chiffres en million de dinars)

Branche	SAA		croissance		Secteur		croissance		Part de la SAA	
	2016	2015	valeur	%	2016	2015	valeur	%	2016	2015
automobile	20 005	20 634	-628	-0,4%	65 255	66 184	-929	-1,40%	30,66%	31,18%
IRD	5 747	5 655	92	1,63%	42 481	41 911	570	1,36%	13,52%	13,49%
Assurance agricole	749	745	4	0,55%	33 372	3 757	-386	-10,26%	22,22%	19,83%
Assurance transport	373	362	10	2,90%	6 941	5 724	1 218	21,27%	5,37%	6,33%
Ass. Crédit-caution	3,2	2,6	1	21,03%	1 423	1 149	275	23,90%	0,22%	0,23%
<b>Total Ass. dommages</b>	<b>26 877</b>	<b>27 393</b>	<b>-521</b>	<b>-1,90%</b>	<b>119 471</b>	<b>118 724</b>	<b>747</b>	<b>0,63%</b>	<b>22,50%</b>	<b>23,08%</b>
<b>Evolution Hors Auto</b>	<b>6 872</b>	<b>6 765</b>	<b>107</b>	<b>1,58%</b>	<b>54 216</b>	<b>52 540</b>	<b>1 676</b>	<b>3,19%</b>	<b>12,67%</b>	<b>12,88%</b>

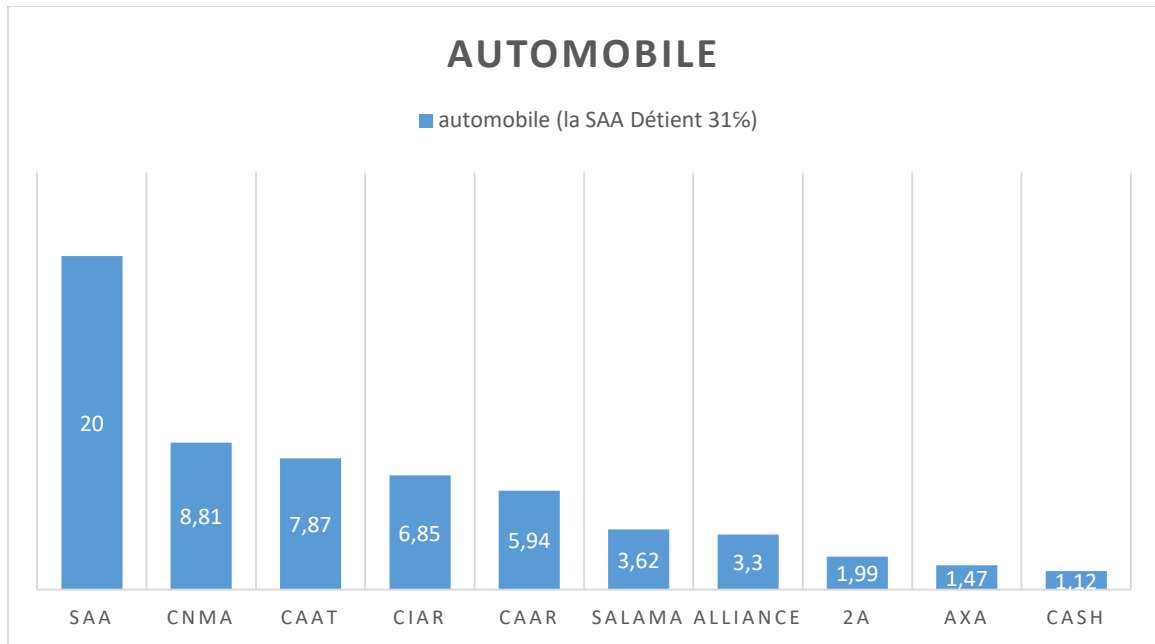
Source : le rapport annuel de la SAA,2016.

Comme nous pouvons le constater dans ce tableau, la SAA a bien réussi à conserver ses parts de marché malgré la baisse de certaines branches comme la branche automobile qui représente la part du lion dans le marché de l'assurance automobiles avec un taux de 30,66%. Nous remarquons aussi que le total des assurances dommages à bien baissé avec un taux de croissance de **-1,90%**, cela est dû à la baisse du marché automobile. Par contre, le marché hors automobile a connu une petite croissance de **+1,58%**.

### 1.1.3. Positionnement de la SAA sur le marché :

Le positionnement de la SAA par rapport au marché algérien des assurances, sera illustré dans trois figures, qui montrent le positionnement de la SAA dans la branche automobile, les branches hors automobile et dans toutes les branches.

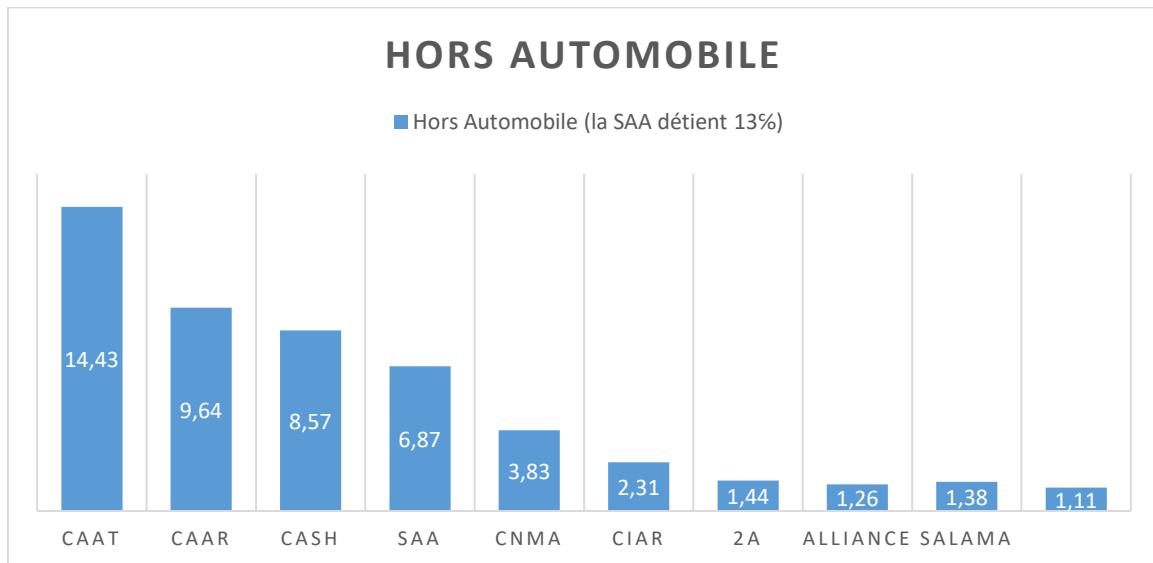
Figure n°9 : Positionnement de la SAA dans la branche automobile (en milliard de dinars)



Source : le rapport annuel de la SAA,2016

La Société Nationale des Assurance (SAA) représente un montant de 20 milliards de dinars en 2016 et conserve sa domination sur l’assurance automobile avec 31% de part de marché et se positionne en première place. Parmi les raisons pour lesquelles la SAA domine encore la branche automobile c’est la spécialisation de 1976, quand la SAA a décidé de prendre les risques simples et la CAAR les gros risques.

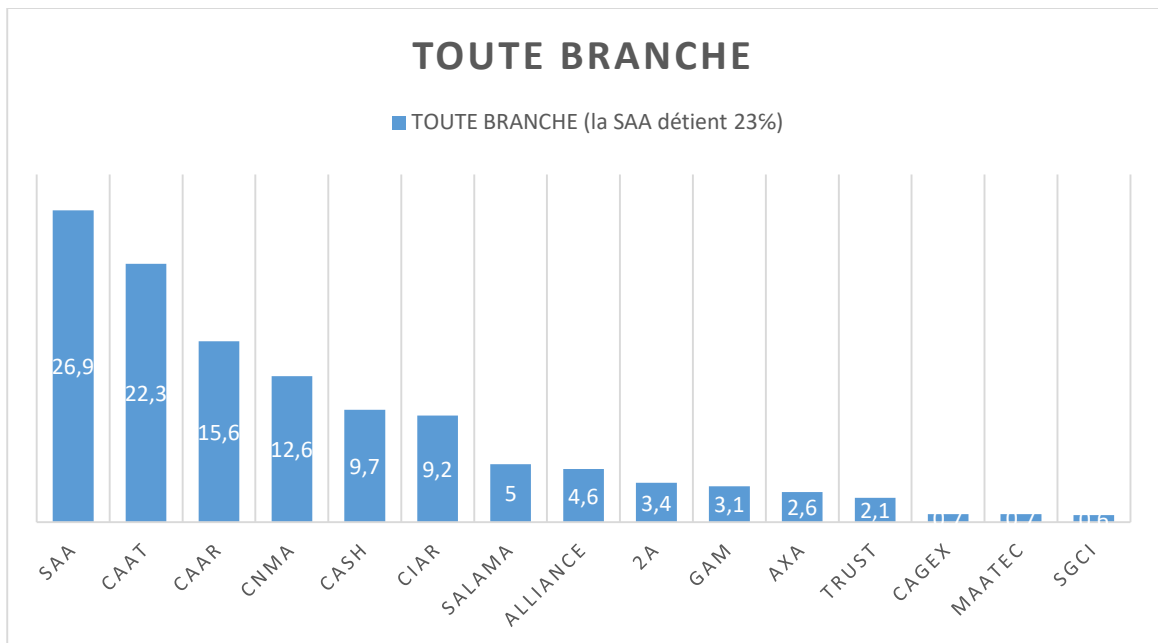
**Figure n°10 : Positionnement de la SAA dans les branches hors automobile (en milliard de dinars)**



Source : le rapport annuel de la SAA 2016

Dans les branches hors automobile, la SAA connaît une forte concurrence et elle se positionne en quatrième place avec un montant de 6,87 milliards de dinars qui représente 13% de part de marché, derrière la CAAT qui occupe la première place, la CAAR la deuxième et la CASH en troisième position. Parmi les raisons pour lesquelles la SAA occupe cette quatrième place, la spécialisation qui a été faite avant la libéralisation de marché, c'est-à-dire que les gens n'ont pas vraiment changé leurs assureurs et ils sont restés fidèle.

Figure n°11 : Positionnement de la SAA dans toutes les branches (en milliard de DA)



Source : le rapport annuel de la SAA, 2016.

Dans toutes les branches. La SAA récupère bien sa place de leader et se positionne en première place avec un montant total de 26,9 milliards de dinars qui représente 23% de part de marché.

**1.1.4. Production par type de réseau :**

Le tableau suivant présente les sources des émissions par type de réseau pour la SAA qui sont en nombre de quatre : agences directes, agents généraux, courtiers et bancassurance.

Tableau n°15 : production par type de réseau

	2015	2016
Agences directes	65.11%	65.15%
Agents généraux	30.35%	30.39%
courtiers	2.72%	2.72%
bancassurance	1.81%	1.74%

Source : Réalisé par nos soins à partir du rapport annuel de la SAA, 2016.

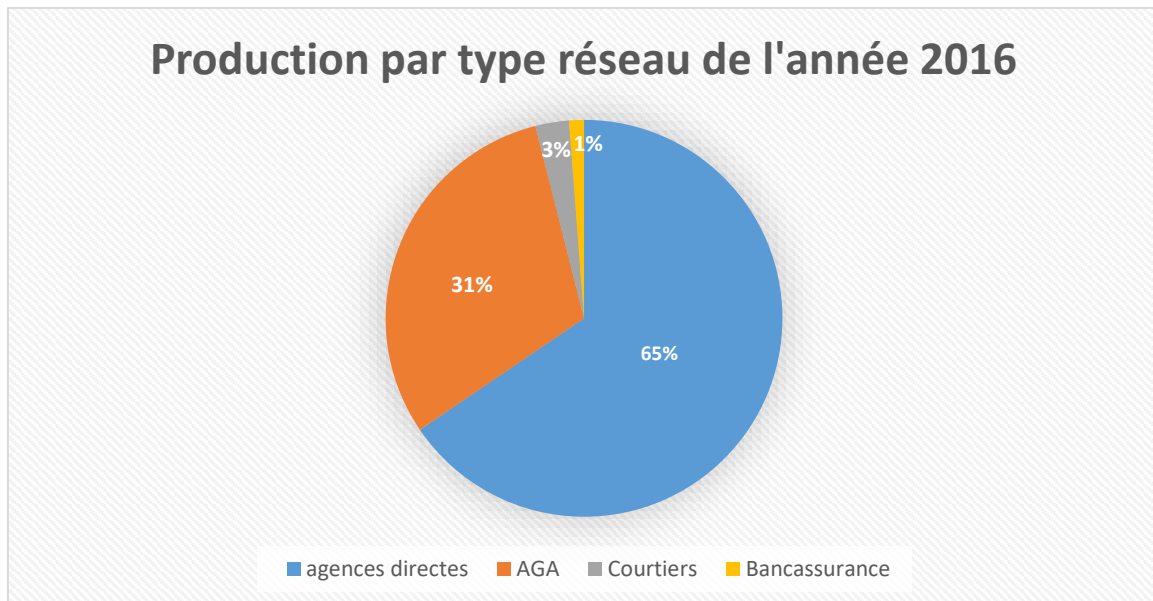
La lecture du tableau nous permet de soulever les points suivants :

- Le réseau direct continue à être la première source des émissions avec un chiffre d'affaires de 17 514 millions de dinars, soit 65% de production globale de l'entreprise.

- Le réseau des intermédiaires contribue pour 33% dans les émissions de l'entreprise.
- Le réseau bancassurance, particulièrement dynamique en risque agricole émet pour 467 millions de dinars.

Pour voir clair nous avons réalisé la figure suivante.

**Figure n°12 : production par type de réseau pour l'année 2016**



Source : Réalisé par nous même à partir du rapport annuel de la SAA,2016.

La figure nous montre la domination des agences directes (65%) sur les autres réseaux de distribution des produits d'assurance.

### 1.2. Sinistres et indemnisations :

Le tableau suivant présente les indemnisations que la SAA a réglées pendant la période 2012 jusqu'en 2016.

**Tableau n°16 : Evolution des indemnisations**

Chiffres en milliards de Dinars

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Indemnisations	14,2	14,5	15,8	16,4	16,2

Source : élaboré par nos soins depuis le rapport annuel de la SAA, 2016.

Les indemnisations ont diminué en 2016 d'environ 200 millions de dinars par rapport à 2015. En 2016, les dossiers déclarés sont équivalents à 329 676 dossiers, ce qui donne moins de 40 196 dossiers par rapport à 2015 avec un taux de -10,3%.

Les dossiers réglés sont 330 721 dossiers, c'est-à-dire une diminution de 38 704 dossiers par rapport à 2015, avec un taux de -10,5%.

Les dossiers en suspens sont 111 121 dossiers en 2016, dont 107 589 dossiers de l'assurance automobile, soit une diminution de 10 771 dossiers par rapport à 2015, avec un taux de croissance de -8,8%.

Les sinistres à payer ont diminués de 1.5 milliards de dinars, ils ont été à 15,09 milliards de dinars en 2016, dont 12,88 milliards de dinars proviennent de l'assurance automobile, et le reste représente les risques des autres branches. Les recours encaissés en 2016 sont de 1,84 milliards de dinars, soit 256 millions de dinars de plus, avec une progression de 16,2% par rapport à 2015.

### **1.3. Filiales et participations :**

La SAA a plusieurs participations et aussi plusieurs filiales, qui contribuent à son activité mais ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la SAA mais dans un compte à part dénommé « autres produits ». Ces derniers sont considérés comme des produits financiers, qui ne provient pas de la production directe et représente un fond propre de la SAA qui sera utilisé dans les différents investissements réalisés par la SAA tel que l'immobilier, achat d'actions, etc.

Pour voir plus clair, nous allons présenter les participations de la SAA dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°17 : Participations de la SAA**

Participation de la SAA	Montant en millions de DA	Part en %
SIH	2 954,08	76%
SRH	250	6%
SGCI	101,4	3%
AFRICA RE	410,18	11%
CAGEX	168	4%
IAHEF	2	0%
EHEA	3,34	0%
EL AURASSI	1	0

Source : Réalisé par nos soins à partir du rapport annuel de la SAA, 2016.

Nous remarquons dans ce tableau que parmi les plus importantes participations de la SAA, nous trouvons la SIH avec un montant de 2 954,08 millions de dinars qui représente une grande part de 76%.

Le tableau suivant présente les parts de la SAA dans ces différentes filiales

**Tableau n°18 : Parts de la SAA dans ses filiales**

Filiales de la SAA	Montant en millions de DA	Part en %
ASSURE IMMO	258,59	23%
SAE-EXACT	450	40%
CELIM SICAV	40	4%
IMPR DES ASSUR	17	2%
ALFA ASSURANCE	340	31%

Source : Réalisé par nos soins à partir du rapport annuel de la SAA, 2016.

Nous constatons dans ce tableau que la SAA compte plusieurs filiales. Parmi ces grandes filiales la Société Algérienne d'Expertise et du Contrôle Technique Automobile (SAE-EXACT) avec un montant de 450 millions de dinars qui représente une part de 40% de la société.

## 2. Evolution de l'agence SAA de Draa El Mizan (2005) :

Dans cette partie de notre travail, nous allons présenter le chiffre d'affaires de l'agence de DEM durant la période 2015 jusqu'à 2017 puis présenter l'évolution de chaque branche et montrer les sinistres réglés pour la branche automobile au sein de l'agence de DEM.

### 2.1. Evolution du chiffre d'affaires de l'agence SAA de DEM :

Dans le tableau suivant, nous allons présenter le chiffre d'affaires de l'agence SAA de Draa El Mizan pendant la période 2015 jusqu'à 2017 en milliers de dinars.

**Tableau n°19 : Evolution du chiffre d'affaires de l'agence SAA de Draa El Mizan (2005)**

(Chiffres en milliers de dinars)

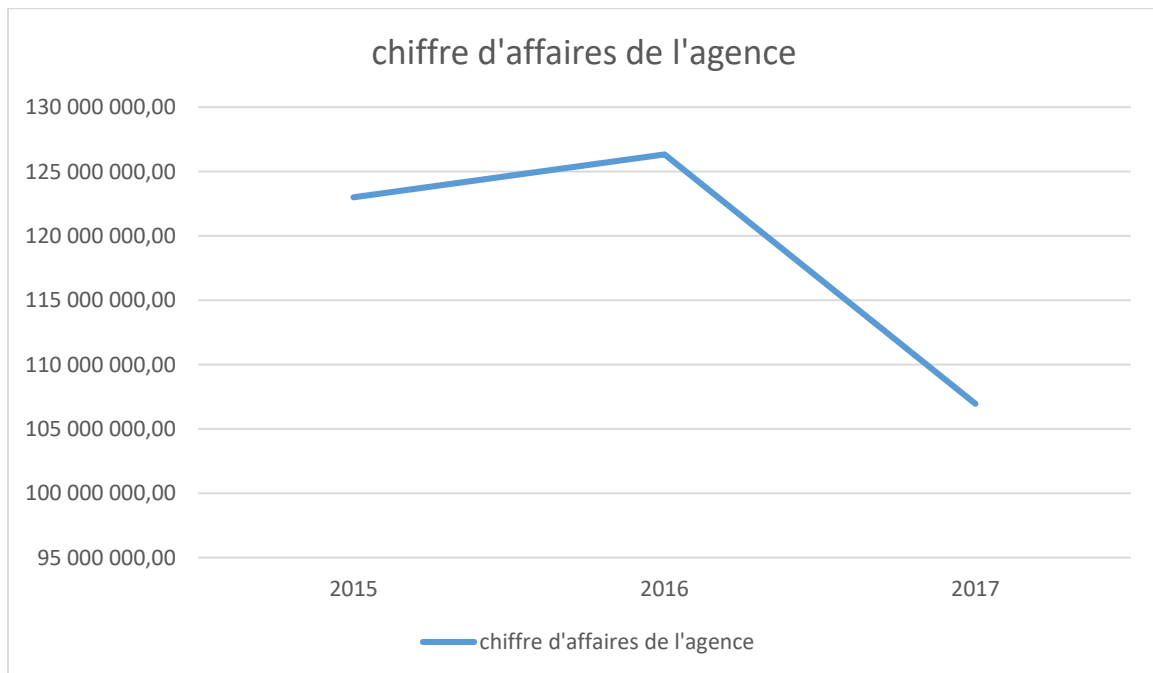
Années	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires	123 007,91	126 339,71	106 958,17

Source : Réalisé par nos soins à partir des documents internes de la SAA,2018.

L'évolution du chiffre d'affaires de l'agence de l'année 2015 à 2016 a évolué de 2% d'une manière non significative, mais durant l'année 2017 l'agence a connu une diminution au niveau du chiffre d'affaires d'environ 16%, cela en raison de la chute des prix du pétrole qui a engendré une politique d'austérité par l'Etat, qui a induit a une baisse de pouvoir d'achat chez la population, l'interdiction pour de nombreux concessionnaires d'importer des véhicules de l'étrangers et la baisse du nombre de contrats souscrits en assurance tous risque.

Afin de mieux comprendre cette évolution, nous avons élaboré la figure suivante :

**Figure n°13 : Evolution du chiffre d'affaires de l'agence SAA de Draa El Mizan**



Source : Réalisé par nos soins à partir des documents internes de la SAA,2018.

## 2.2. Production par branche de la SAA (2005) :

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de chaque branche pendant la période 2016 et 2017.

Tableau n°20 : Production de l'agence SAA de Draa El Mizan par branche

(Chiffres en milliers de dinars)

En milliers de dinars		2016			2017		
branche	Libellé	Nombre de contrat	Montant	Taux de croissance	Nombre de contrat	Montant	Taux de croissance
11	Automobile	5 486	99 396,47	<b>1,69%</b>	5 228	87 786,83	<b>-11,68%</b>
12	Incendie et événement naturels	2307	17 358,66	<b>1,03%</b>	1652	13 862,13	<b>-20,14%</b>
13	Risques construction	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
14	Responsabilité civile générale	27	1 871,64	<b>-1,32%</b>	25	1 363,39	<b>-27,15%</b>
15	Autres dommages aux biens	86	6 971,91	<b>32,84%</b>	52	2 962,20	<b>-57,51%</b>
22	Assurance moralité animaux	1	10,17	-	0	0	<b>0</b>
24	Matériels agricole	2	24,79	<b>-88,79%</b>	11	300,02	<b>1145,94%</b>
31	Transport par voie terrestre	141	706,79	<b>-2,73%</b>	142	552,33	<b>-21,85%</b>
34	Transport par voie maritime	-	-	-	1	131,28	-
<b>Total</b>		<b>8 050</b>	<b>126 339,71</b>		<b>7 111</b>	<b>106 958,17</b>	

Source : Réalisé par nos soins à partir des documents internes de la SAA,2018.

Dans ce tableau, nous constatons que la branche automobile, qui occupe toujours la première place au niveau de l'agence, a évolué en 2016 avec un taux de croissance de 1,69%, mais durant l'année 2017 elle a connu des pertes significatives avec un taux de croissance de **-11,69%** qui est équivalent à presque 12 millions de dinars. Cette diminution est reliée à la baisse du nombre de souscripteurs de contrat notamment les contrats en tous risques simples qu'est passé de 547 contrats en 2016 à 450 contrats en 2017. Parmi les nombreux facteurs qui ont soutenu cette diminution aux niveaux des chiffres d'affaires nous trouvons : une augmentation du niveau des accidents sur les routes, la restriction de l'Etat aux concessionnaires d'importer de nouveaux véhicules suite à la politique d'austérité qui a été mise par l'Etat algérien suite à la chute des prix du pétrole et aussi l'insuffisance du pouvoir d'achat chez la population.

**2.3. Sinistres et indemnisations :**

Le tableau suivant présente les sinistres que l'agence SAA de DEM a indemnisé pendant la période 2016 et 2017 dans la branche automobile.

**Tableau n°21 : Sinistres réglés dans la branche automobile****(Chiffres en milliers de dinars)**

En milliers de dinars	2016	2017	
Libellé	Montant	Montant	Taux de croissance
Automobile particuliers	34 249,64	36 773,99	7,37%
Automobile flotte	35 381,23	38 248,73	8,10%
Total	69 630,87	75 022,72	7,74%

**Source : Réalisé par nos soins à partir des documents internes de la SAA,2018.**

Dans le tableau ci-dessous nous remarquons que le montant des indemnisations a bien évolué avec une augmentation dans la branche automobile, en particuliers, avec un taux de 7,37% et l'automobile flotte avec un taux de 8,10%. Nous remarquons aussi l'absence de la branche automobile frontière dans la période 2016-2017, mais elle va réapparaître en 2018.

Nous pouvons dire que la SAA réalise des chiffres d'acceptables malgré sa baisse en 2016, mais il faut qu'elle soit plus performante pour gagner plus de parts de marché en modernisant la compagnie.

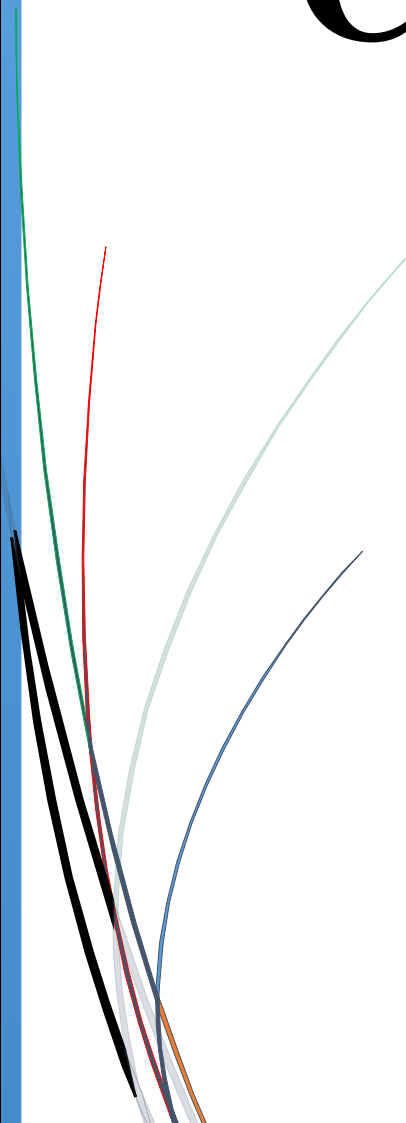
Concernant notre stage au sein de l'agence SAA de Draa El Mizan (2005), nous pouvons dire que le rôle du chef de l'agence n'est plus comme avant, c'est-à-dire, de rester sur son bureau et attendre que les clients arrivent, mais son rôle est, aussi, d'aller sur le terrain pour ramener des nouveaux clients.

**Conclusion**

La SAA est toujours leader du marché algérien des assurances car elle a réussi à garder ses parts de marché, malgré la baisse de son chiffre d'affaires durant l'année 2016. La SAA emploie des stratégies et fixe des objectifs chaque année, ce qui lui permet de garder un œil sur le futur et assurer le bon fonctionnement de la compagnie.

La branche automobile a une très grande influence sur la SAA car elle représente environ 75% de chiffre d'affaires de cette dernière. Cette influence peut être négative comme elle peut être positive. Pour la SAA, c'est vrai qu'elle diversifie ses produits, mais il y'a une concurrence féroce sur le marché (surtout le marché hors automobile), alors il faut qu'elle fasse plus d'effort pour être à la hauteur, en améliorant la prestation de ses services et la rapidité concernant les indemnisations des sinistres.

# Conclusion générale



## **Conclusion générale**

Le marché algérien des assurances a connu plusieurs changements depuis son indépendance à nos jours. L'Etat algérien a déployé des efforts considérables pour lever les restrictions et les obstacles qui se dressent aux investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 95-07 de 25 janvier 1995 et la loi modificative 06-04 du 20 février 2006.

Le secteur des assurances en Algérie a connu une augmentation insignifiante ces dernières années au niveau du chiffre d'affaires, il a un peu ralenti avec la crise que connaît le pays suite à la chute des prix du pétrole, ce qui a engendré des conséquences sur le secteur des assurances avec une politique d'austérité qui a induit à la diminution du nombre des quotas pour les concessionnaires d'importer des véhicules neufs par l'Etat.

Aussi, nous pouvons dire que le secteur des assurances est minime car la densité d'assurance et le taux de pénétration reste toujours en deçà de 1%. Par rapport à nos pays voisins, comme la Tunisie et le Maroc et malgré nos ressemblances culturelles, ce taux dépasse respectivement les 2% et 3%, mais en matière d'assurance, ils ont une meilleure maîtrise.

Le marché algérien des assurances reste toujours dominé par les assurances dommages avec 92%. La branche automobile détient à elle seule, la part du lion avec 53% de part du marché. L'assurance de personnes, après la spécialisation en 2011, commence à se développer et prend plus de profit car avant la spécialisation, ce secteur a été toujours considéré comme un secteur secondaire de la branche dommages.

Le marché algérien des assurances a un caractère institutionnel qui oblige les personnes à s'assurer contre les différents risques qu'elles encourent. Ainsi, il est impératif d'assurer son véhicule, son entreprise et assurer sa personne en cas de voyage, maladies ou décès.

Nous pouvons dire aussi, que le marché algérien des assurances réalise des chiffres acceptables, mais reste toujours insuffisant par rapport à ses potentialités, parmi les raisons pour lesquelles ce secteur n'est pas encore développé, l'aspect culturel, le manque de pouvoir d'achat, le manque de communication par les compagnies d'assurance et le retard à l'indemnisation des sinistres par les compagnies d'assurance. Egalement, la réglementation a freiné ce secteur notamment avant la libéralisation de son marché.

Concernant la SAA, nous pouvons dire qu'elle est toujours leader du marché des assurances en Algérie, malgré la baisse qu'elle a connu ces derniers temps, mais il y'a aussi beaucoup de concurrents sur le marché, notamment suite à sa privatisation et sa libéralisation. De ce fait, la SAA doit adopter de nouvelles stratégies pour faire face à la concurrence, surtout sur le marché hors automobile, comme le lancement de nouveaux produits ou l'élargissement de son réseau de distribution.

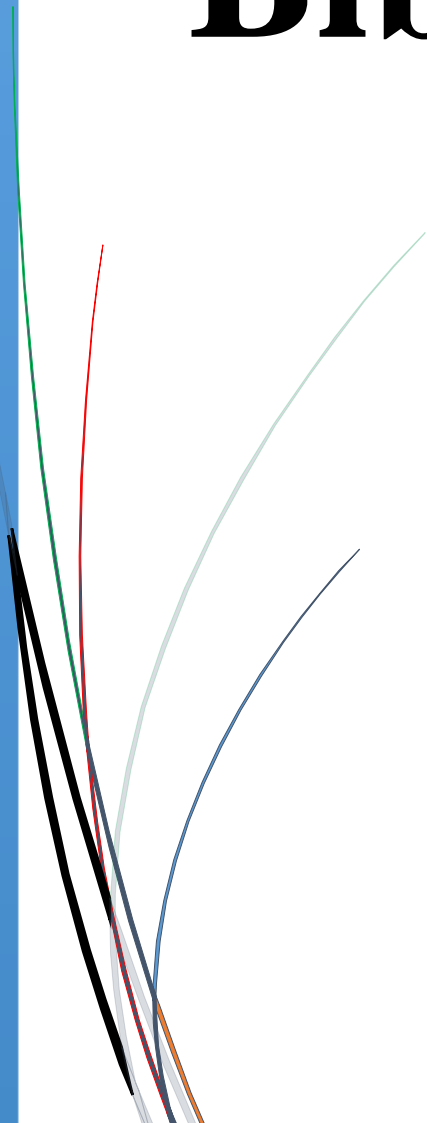
Au terme de cette recherche, nous avons essayé d'apporter quelques éléments de recherche à notre problématique, car nous avons pu déterminer le niveau du marché algérien des assurances qui nous semble encore en phase de développement, qui doit chercher des solutions pour atteindre le niveau optimal. Cela nous permet de valider notre hypothèse de recherche.

Enfin, nous pouvons dire que cette étude nous a permis d'avoir une idée claire sur le marché algérien des assurances d'un point de vue pratique et théorique.

Pour conclure, nous suggérons quelques solutions pour améliorer le marché algérien des assurances :

- Améliorer de manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisations par les compagnies d'assurances ;
- Améliorer la qualité des services ;
- Améliorer la communication au niveau des compagnies d'assurances envers le public ;
- Accorder des facilitations pour que les investisseurs viennent s'installer en Algérie.
- Alléger la réglementation relative à l'activité d'assurance en accordant plus de liberté aux compagnies d'assurances.

# Bibliographie



## Bibliographie

### 1. Ouvrages

- LAMBER Denis-Claire. « Economie des assurances ». Édition Arman Colin, 1996.
- COUILBAULT François, ELIASHBERG Constant, LATRASSE Michel : « les grands principes de l'assurance », édition l'argus, 2002.
- COUILBAULT François, ELIASHBERG Constant, « Les grands principes de l'assurance », 10<sup>ème</sup> édition, l'Argus de l'assurance, paris, 2011.
- EWALD F, LORENZI J-H. « *Encyclopédie d'assurance* », édition Economica, paris, 1997.
- HESS Christian : « méthodes actuarielles de l'assurance vie », édition Economica, paris, 2000.
- MARTIN. A : « *Les techniques d'assurances* », éd Dunod, paris, 2010.
- MRABET Nabil : « Techniques d'assurance », édition Université Virtuelle de Tunis, 2007.
- MARQUET Régine : « Techniques d'assurance », 2<sup>ème</sup> édition, Foucher, paris, 2016.
- TAFIANI B. : « Les assurances en Algérie », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987.
- TOSSETI.A, BEHAR.T, FROMENTEAU.M, MENART.S : « *Assurance comptabilité réglementation actuariat* », éd Economica, paris, 2002.
- YEATMAN J. : « *Manuel international de l'assurance* », éd Economica, paris, 1998.

### 2. Mémoires

- IDIR Naima, SADAOUI Rabiaa : « Etude comparative des systèmes assuranciers algérien et marocain », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, Bejaia, 2013.
- OUBAZIZ Said : « Les réformes Institutionnelles dans Le Secteur Des Assurances », mémoire magister en sciences économiques université de Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou ,2012.
- SADI Nafaa, SEBA Mohand-Akli : « *Le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie nationale* », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2016.

- ZIDANI Samir, REKIK Azzedine : « Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances de personnes en Algérie cas assurances- vie », mémoire de master en sciences économiques université de Abderrahmane Mira, Bejaïa, 2013.

### 3. Rapports, documents et article

- Après l'article 2 du décret exécutif n°95-340 du 30 octobre 1995, fixant les conditions d'octroi d'agrément, de capacités professionnelles de rétribution et de contrôle des intermédiaires d'assurance.
- Documents internes de la SAA.
- MALUMBA- KENGA Marcel, DEVODER Pierre. « L'organisation du marché des assurances et l'impact de l'industrie des assurances sur l'économie ». Etude du louvain school of management research Institute 2011.
- Ministère des finances, Activité des assurances en Algérie, 2015.
- Rapport annuel de la SAA 2016.
- Suisse-Re. SIGMA « l'assurance dans le monde en 2010 » N° 2/2011.
- LEZOUL Mohamed « La situation Actuelle du Secteur Des Assurances en Algérie », Quelles Sont Les Alternatives ? » M A – UNIVERSITE ORAN – ALGERIE,  
<http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/22.pdf>.
- BENILLES Bilel, « l'évolution du secteur algérien des assurances », <http://www.univ-ecosetif.com/séminaires/takaful/05.pdf>.
- Guide des assurances en Algérie Edition 2015 kpmg.dz,  
<https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20ASSURANCES%20EN%20ALGERIE%202015.pdf>.
- [www.ensea.net/ensea/majalat/2413.pdf](http://www.ensea.net/ensea/majalat/2413.pdf).
- Rapport annuel 2015, le marché tunisien des assurances 2015.

### 4. Site internet

- La distinction entre assurances dommages et assurances de personnes ne coïncide pas nécessairement avec le mode de gestion. Autrement dit, il existe des garanties dans une branche d'assurance gérée par un principe forfaitaire qui obéissent au principe indemnitaire et réciproquement,

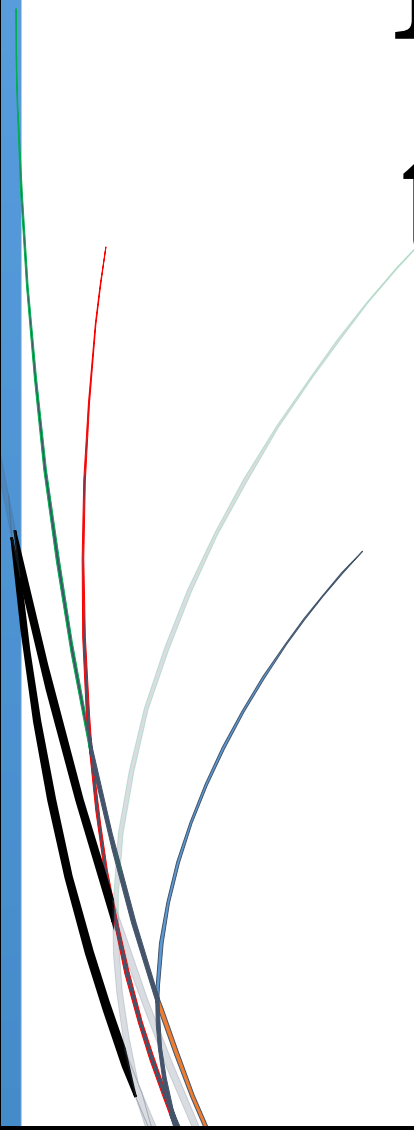
<https://www.legavox.fr/blog/elodie-plassard/assurance-dommages-assurance-personnes-14069.htm>.

- L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat ni le bénéficiaire, ni celui qui paye la prime,

<https://www.lesfurets.com/assurance/guide/assure-et-souscripteur-dun-contrat-dassurance-quelle-difference>.

- [www.jurisques.com](http://www.jurisques.com) ; support de cours de droit des assurances.
- [ww.saa.dz](http://ww.saa.dz)
- [www.caat.dz](http://www.caat.dz)
- [www.caar.com.dz](http://www.caar.com.dz)
- [www.cash.assurances.dz](http://www.cash.assurances.dz)
- [www.la.ciar.com](http://www.la.ciar.com)
- [www.2a.dz](http://www.2a.dz)
- [www.alliance.assurance.com.dz](http://www.alliance.assurance.com.dz)
- [www.gam.com](http://www.gam.com)
- [www.salama.assurance.dz](http://www.salama.assurance.dz)
- [www.trust.com](http://www.trust.com)
- [www.cnma.dz](http://www.cnma.dz)
- [www.maatec.dz](http://www.maatec.dz)
- [www.cagex.dz](http://www.cagex.dz)
  
- [www.sgci.dz](http://www.sgci.dz)
- [www.ccr.dz](http://www.ccr.dz)
- [www.cna.dz](http://www.cna.dz)

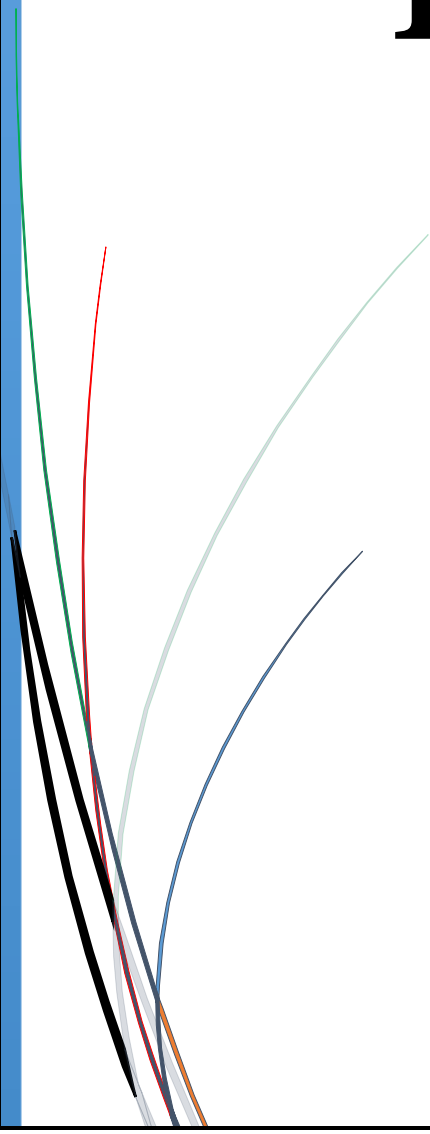
# Liste des tableaux



## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau n° 1</b> : Architecture synthétisée des produits d'assurance.....	<b>33</b>
<b>Tableau n° 2</b> : <i>Production du secteur des assurances pendant la période 2013-2015.....</i>	<b>57</b>
<b>Tableau n° 3</b> : <i>la production par société d'assurance .....</i>	<b>58</b>
<b>Tableau n° 4</b> : <i>Répartition de la production par type de société .....</i>	<b>59</b>
<b>Tableau n° 5</b> : <i>Répartition de chiffre d'affaire de la branche dommage .....</i>	<b>61</b>
<b>Tableau n° 6</b> : <i>Répartition de chiffre d'affaire de l'assurance de personne .....</i>	<b>61</b>
<b>Tableau n° 7</b> : <i>Part de marché et taux de pénétration de quelques pays africains .....</i>	<b>63</b>
<b>Tableau n° 8</b> : <i>Chiffre d'affaire de la CCR.....</i>	<b>65</b>
<b>Tableau n° 9</b> : <i>la production de la bancassurance .....</i>	<b>66</b>
<b>Tableau n° 10</b> : <i>Production de marché par type de réseau .....</i>	<b>67</b>
<b>Tableau n°11</b> : Liste de quelques produits que la SAA.....	<b>77</b>
<b>Tableau n° 12</b> : <i>Evolution de chiffre d'affaire de la SAA en milliard de dinars.....</i>	<b>79</b>
<b>Tableau n° 13</b> : <i>Part de marché par compagnie (en millions DA) .....</i>	<b>81</b>
<b>Tableau n° 14</b> : <i>Parts du marché de la SAA par branche (en millions de DA) .....</i>	<b>82</b>
<b>Tableau n° 15</b> : <i>Production par type de réseau pour l'année 2015-2016 .....</i>	<b>85</b>
<b>Tableau n° 16</b> : <i>Evolution des indemnisations (en milliards de DA).....</i>	<b>86</b>
<b>Tableau n° 17</b> : <i>Les participations de la SAA .....</i>	<b>88</b>
<b>Tableau n° 18</b> : <i>Les parts de la SAA dans ses filiales .....</i>	<b>88</b>
<b>Tableau n° 19</b> : <i>Evolution du chiffre d'affaire de l'agence SAA de draa el mizan pendant la période 2015-2017.....</i>	<b>89</b>
<b>Tableau n° 20</b> : <i>Production de l'agence SAA de draa el mizan par branche .....</i>	<b>90</b>
<b>Tableau n° 21</b> : <i>les sinistres réglés de la branche automobile .....</i>	<b>91</b>

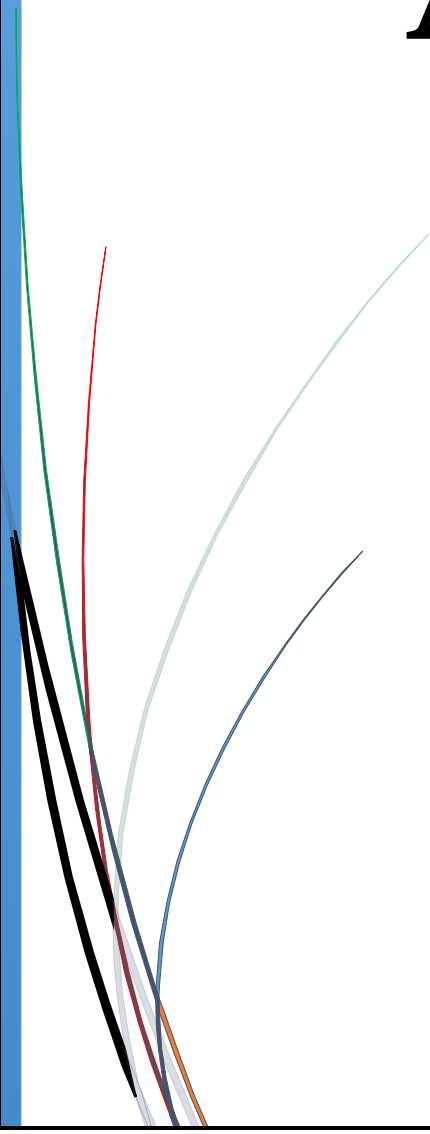
# Liste des figures



## LISTE DES FIGURES

<b>Figure n° 1</b> : Evolution du chiffre d'affaire réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974 à 1994.....	<b>11</b>
<b>Figure n° 2</b> : Schéma récapitulatif des garanties incendie .....	<b>35</b>
<b>Figure n° 3</b> : Distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire .....	<b>40</b>
<b>Figure n° 4</b> : Evolution de chiffre d'affaire pendant la période 1997-2013.....	<b>56</b>
<b>Figure n° 5</b> : Evolution de la production par type de réseau.....	<b>60</b>
<b>Figure n° 6</b> : Part des intermédiaires dans la production globale du marché (2010-2015).....	<b>67</b>
<b>Figure n° 7</b> : Organigramme de la SAA de draa el mizan.....	<b>75</b>
<b>Figure n° 8</b> : Evolution de chiffre d'affaire de la SAA en milliard de dinars.....	<b>80</b>
<b>Figure n° 9</b> : Positionnement de la SAA dans la branche automobile en milliard de DA .....	<b>83</b>
<b>Figure n° 10</b> : Positionnement de la SAA dans les branches hors automobile (en milliard de DA).....	<b>84</b>
<b>Figure n° 11</b> : Positionnement de la SAA dans toutes les branches (en milliard de DA).....	<b>85</b>
<b>Figure n° 12</b> : Production par type de réseau pour l'année 2016.....	<b>86</b>
<b>Figure n° 13</b> : Evolution de chiffre d'affaire de l'agence SAA de draa el mizan.....	<b>89</b>

# Annexes



M/4134 29/05/2018

رقم التسجيل 514-15  
 WILAYA DE TIZOUZOU  
 SYA  
 Renouvellement

رقم التسجيل 514-15  
 NUMERO DIMATRIFICATION

ولاية تيزي وزو  
 دائرة تيزي وزو

29/05/2018 التاريخ 09/09/2018 DA  
 16/01/3431 N°

الاسم واللقب: M. EL MANSOURI  
 Nom et prenom

المهنة: محاسب  
 Profession

05/10/1964 المولد بتاريخ  
 A.D.E.M

العنوان مسرارة  
 Adresse

البلدية: فر يقات  
 Commune

GAOUE 19/11/2014 CPA D-E-M + le 19/11/2014 CNACT O + le 19/11/2014 CI  
 20/04/2014 حظر عن البيع لمدة 60 شهرا ابتداء من

الجنس TRA, ROU I GENRE	MAN	الصفة MARIQUE	TGS19.400	الطراز TYPE	N° DANS LA SERIE DU TYPE
الهيكل SREM CARROSSERIE	العلبة COIL	الوزن 028	عدد المقاعد 02	حجم الحمولة 38000	الحمولة بالقدرة 00
رقم التسجيل 514-15	الرقم السابق 3522250016	عدد المحطات PLACES ASSISES	الحمولة الكلية POIDS TOTAL EN CHARGE	التاريخ 2014	رقم التسجيل 09759 514 15
N° DIMATRIFICATION		PRECEDENT NUMERO		ANNEE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION	

شركة الوطنية للتأمين  
 SAA Société Nationale d'Assurance  
 رقم التسجيل 2553665  
 N° 2553665  
 1985-04-30  
 1998  
 2007-Agence DRBA El MIZAN  
 Route de Boghm Dira El Mizan  
 عين

الاسم واللقب بالأحرف اللاتينية  
 Mr. EL MANSOURI  
 رقم عقد التأمين 09/09/2018 00:00  
 التاريخ 08/09/2019 23:59

الاسم واللقب والجنسية  
 M. EL MANSOURI

الجنس MAN  
 رقم التسجيل 36  
 رقم التسجيل 09759 514 15

مقطورة أو نصف مقطورة  
 رقم التسجيل 09759 514 15

لا يمكن هذه الشهادة سوى قريته على التأمين بنفسها المؤمن

وفقا للشروط العامة التصويجية الحاملة للتأمينية  
رقم 01 المؤرخة في 2010/03/15 و م/م/ث التي  
يقر المكتب بالإطلاع عليها و بناء على الشروط  
الخاصة التالية و الاتفاقية الخاصة بحتمل لحاقها.  
تؤمن الشركة الوطنية للتأمين :

**الشركة الوطنية للتأمين**  
**SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE**  
شركة مساهمة برأس مال قدره 30 مليار دينار جزائري  
المقر الاجتماعي حي الأعمال - باب الزوار - الجزائر  
السجل التجاري B/00/0012692  
الهاتف : 021 22 50 00 / 021 22 50 50 / 021 22 51 51

**الشروط الخاصة لعقد تأمين السيارات**  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES**  
**DU CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE**

**Police** : 1100021434  
**عقد التأمين** : 2553665  
**المديرية الجهوية** : 00020 Direction Régionale TIZI OUZOU  
**وكالة الاكتتاب** : Agence DRAA EL MIZAN  
**الرمز** : 02005  
**العنوان** : Route de Boghni Draa El Mizan-15400-FRIKAT  
**العقد تاريخ سريان** : 09/09/2018 00:00  
**تاريخ نهاية العقد** : 08/09/2019 23:59  
**ساعة الاكتتاب** : 08/09/2018 00:00

**Assuré** : Mr. **المؤمن له**  
**اللقب و الاسم** : **المؤمن له**  
**اسم المؤسسة** : **اسم المؤسسة**  
**الرمز الجبائي** : **الرمز الجبائي**  
**المهنة** : **المهنة**  
**العنوان** : **العنوان**  
**الهاتف** : **الهاتف**

**Conducteur** : **السائق**  
**اللقب و الاسم** : **اللقب و الاسم**  
**اسم المؤسسة** : **اسم المؤسسة**  
**الرمز الجبائي** : **الرمز الجبائي**  
**المهنة** : **المهنة**  
**العنوان** : **العنوان**  
**الهاتف** : **الهاتف**

**Permis de conduire** : 151003788  
**رقم رخصة السياقة** : 151003788  
**المنطقة** : Nord  
**الرمز الجبائي** : **الرمز الجبائي**  
**المهنة** : **المهنة**  
**العنوان** : **العنوان**  
**الهاتف** : **الهاتف**

**Véhicule Assuré** : **المركبة**  
**المنطقة** : Nord  
**الرمز الجبائي** : **الرمز الجبائي**  
**المهنة** : **المهنة**  
**العنوان** : **العنوان**  
**الهاتف** : **الهاتف**

**Garanties et limites de couvertures** : **الضمانات والممنوحات**

Garanties	Capital assuré	Franchises	Prime Nette	Garanties	Capital assuré	Franchises	Prime Nette
Responsabilité Civile	0,00		3.668,27				
Défense et Recours	0,00		400,00				
Pertes exploit. & jous	0,00		1.500,00				
Vol Auto-Radio	25.000,00		224,00				
Tous Risques (T.R)	7.000.000,0		140.000,00				
Vol & Incendie	7.000.000,0	5.000	28.000,00				
Bris Glace (Gratuit)	0,00	2.500 DA	0,00				
P.T.A (Pr Cmpt SAPS)	0,00		272,00				

**Réductions / Majorations** : **التخفيضات / الإضافات**  
**العلاوة / الرادع** : **العلاوة / الرادع**  
**إضافة السن** : **إضافة السن**  
**إضافة رخصة السياقة** : **إضافة رخصة السياقة**  
**زيادة م س الالتهاب** : **زيادة م س الالتهاب**  
**زيادة توربو** : **زيادة توربو**

**Décompte de la prime à payer** : **تفصيل القسط**  
**القسط الصافي** : 174.064,27  
**الإضافات** : 200,00  
**الرسوم على القيمة المضافة** : 33.058,53  
**المستوفى الخاص بالسيارات** : 116,05  
**الطوابيع** : 40,00  
**Prime totale** : 216.190,85 DA  
**En lettres** : Deux Cents Seize Mille Cent Quatre vingt Dix DA et 85 Centime(s)

**Fait à** : BEKHTI. N  
**le** : 08/09/2018 10:22  
**heure** : 10:22  
**l'Assuré / le Souscripteur** : **المؤمن له / الموقّع**  
**المكتب** : **المكتب**  
**الهاتف** : **الهاتف**

**Lu et approuvé après avoir pris connaissance des Conditions Générales.** : **قرأ و صودق عليه مع الإقرار بالاطلاع على الشروط العامة لعقد تأمين السيارات.**



Saa

ETAT CONSOLIDE D'EMISSIIONS NETTES / Branche

Dir : 01 Janvier 2015 Au 31 Decembre 2015

PCN4

Direction Régionale : 20 Direction Régionale TIZI OUZOU  
 Branche de : 11 Automobile  
 A : 52 Canton

Edité le : 27-NOV-18 11:53:03

Branche	Libelle	Nbr contrat	Prime nette	Acc	TVA	PGA	TD	TG	Prime Totale	REC	REC	Reconstruite
11	Automobile	5688	78.870.404,85	1.211.500,00	12.508.005,90	316.036,44	251.120,00	4.523.714,00	977.40.841,19	26.830.173,63	2.252,20	
12	Incendie & événements naturels	2.214	14.681.1312,90	518.650,00	1.814.689,31	0,00	165.760,00	0,00	17.180.412,21	3.678.961,36	1.974,45	
13	Risques Construction	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793.605,13	
14	Responsabilité Civile Générale	31	1.611.449,59	7.200,00	275.289,43	0,00	2.200,00	0,00	1.896.339,02	153.681,14	0,00	
15	Autres dommages aux biens	61	4.506.424,92	13.250,00	725.788,62	0,00	2.880,00	0,00	5.248.343,54	627.755,14	0,00	
24	Matériels Agricole	2	205.793,46	450,00	3.267,40	43,50	120,00	5.174,00	214.848,36	177.289,18	0,00	
31	Transport par voie terrestre	148	593.252,10	21.200,00	104.456,77	0,00	7.720,00	0,00	726.628,87	231.269,75	21,62	
<b>Total :</b>		<b>8144</b>	<b>100.468.637,82</b>	<b>1.772.950,00</b>	<b>15.491.557,43</b>	<b>316.079,94</b>	<b>429.800,00</b>	<b>4.528.888,00</b>	<b>123.007.913,19</b>	<b>31.699.133,30</b>	<b>797.943,40</b>	

Total REC : 32.497.076,60



Saa

ETAT CONSOLIDE D'EMISSIONS NETTES / Branche

Edité le : 27-NOV-18 11:51:38

Direction Régionale : 20 Direction Régionale TIZI OUZOU  
 Branche de : 11 Automobile  
 A : S2 Canton

PCN4

Du : 01 Janvier 2016 Au 31 Décembre 2016

Branche	Libellé	Nbr contrat	Prime nette	Acc	TVA	FGA	TD	TG	Prime Totale	REC	REC Remontée
11	Automobile	5.486	79.482.993,82	1.177.400,00	13.566.383,15	322.124,47	243.400,00	4.604.166,00	99.396.467,44	30.481.444,85	16.549,43
12	Incendie & événements naturels	2.307	14.668.873,45	590.900,00	1.923.366,61	0,00	175.520,00	0,00	17.358.660,06	3.670.002,57	808,15
13	Risques Construction	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624.522,73
14	Responsabilité Civile Générale	27	1.593.374,59	4.950,00	271.175,18	0,00	1.600,00	0,00	1.871.639,77	162.734,17	0,00
15	Autres dommages aux biens	86	5.939.246,73	8.250,00	1.020.412,77	0,00	4.000,00	0,00	6.971.909,50	2.184.544,08	0,00
22	Assurance Mortalité Animaux	1	9.879,93	250,00	0,00	0,00	40,00	0,00	10.169,93	8.228,75	0,00
24	Matéride Agricole	2	19.260,00	450,00	3.350,70	35,70	120,00	863,00	24.079,40	3.379,21	0,00
31	Transport par voie terrestre	141	579.214,14	18.300,00	101.631,00	0,00	7.640,00	0,00	706.785,14	269.068,63	136,53
	Total :	80850	102.292.842,66	1.800.500,00	16.896.859,41	322.160,17	433.320,00	4.605.029,00	126.339.711,24	36.779.402,56	642.016,94
<b>Total REC : 37.421.419,40</b>											



Saa

ETAT CONSOLIDE D'EMISSIONS NETTES / Branche

Edité le : 27-NOV-18 11:50:11

PGN4

Direction Régionale : 20 Direction Regionale TZ/1 OUZOU  
 Branche de : 11 Automobile  
 A : 52 Caution

Du : 01 Janvier 2017

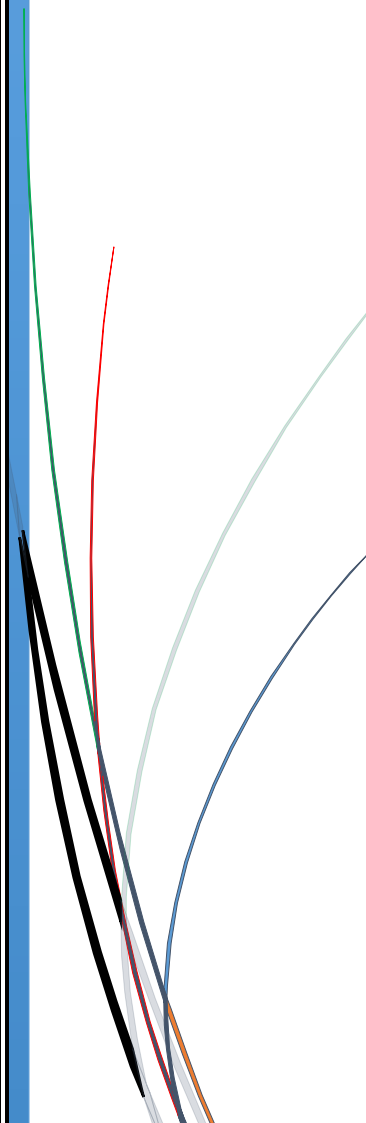
Au : 31 Decembre 2017

Branche	Libelle	Nbr contrat	Prime nette	Acc	TVA	PGA	TD	TG	Prime Totale	REC	REC Reconstitue
11	Automobile	5.228	68.959.402,82	1.120.250,00	13.014.574,63	326.146,29	230.480,00	4.135.777,00	87.786.830,84	31.648.388,94	21.632,58
12	Incendie & Evénements naturels	1.652	11.573.102,21	346.800,00	1.818.185,10	0,00	124.000,00	0,00	13.862.172,31	3.775.400,30	841,28
13	Risques Construction	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483.975,63
14	Responsabilité Civile Générale	25	1.140.519,66	4.150,00	217.492,93	0,00	1.200,00	0,00	1.363.392,59	135.764,05	0,00
15	Autres dommages aux biens	52	2.496.439,06	4.750,00	458.417,98	0,00	2.560,00	0,00	2.962.197,04	1.613.115,20	0,00
22	Assurance Mortalité Animaux	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Matériels Agricole	11	241.701,50	2.250,00	46.208,28	205,50	480,00	9.171,00	300.016,28	47.879,04	0,00
31	Transport par voie terrestre	142	440.423,60	17.250,00	86.978,93	0,00	7.680,00	0,00	552.332,53	216.858,28	359,32
34	Transport par Voie Maritime	1	109.749,00	500,00	20.947,31	0,00	80,00	0,00	131.276,31	0,00	0,00
Total :		7111	84.961.567,85	1.495.950,00	15.662.835,16	326.351,89	366.520,00	4.144.948,00	106.958.172,90	37.437.405,81	506.808,81

Total REC : 37.944.214,62



# Table des matières



**Remerciement**

**Dédicace**

**Sommaire**

**Liste des abréviations**

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre 1 : Naissance, concepts et théorie de l'assurance .....</b>	<b>03</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>03</b>
<b>Section 1 : Définitions et l'évolution historique de l'assurance .....</b>	<b>04</b>
1. Les différentes définitions de l'assurance .....	04
1.1. Définition générale .....	04
1.2. Définition juridique .....	04
1.3. Définition technique .....	05
1.4. Définition économique .....	05
2. Historique de l'assurance .....	05
2.1. L'assurance maritime .....	06
2.2. Les assurances terrestres.....	06
2.2.1. L'assurance contre l'incendie .....	07
2.2.2. Les assurances sur la vie .....	07
2.2.2.1. Les paris sur la vie des personnes.....	07
2.2.2.2. Les tontines.....	08
3. Evolution du secteur des assurances en Algérie, de 1962 à nos jours .....	08
3.1. L'étape de transition (1962 à 1965) .....	08
3.2. L'étape du monopole de l'État (1966 à 1994) .....	09

3.2.1. Le marché assurantiel de 1974 à 1994 .....	11
3.3. La libéralisation du marché .....	12
<b>Section 2 : Rôle et concepts de base de l'assurance .....</b>	<b>14</b>
1. Le rôle de l'assurance.....	15
1.1. Le rôle social de l'assurance.....	15
1.2. Le rôle économique .....	16
1.2.1. Garantie des investissements .....	16
1.2.2. Placement des cotisations .....	16
2. Définition et caractères généraux du contrat d'assurance .....	17
2.1. Définition du contrat d'assurance .....	17
2.2. Caractères généraux du contrat d'assurance .....	18
2.2.1. Caractère consensuel.....	18
2.2.2. Caractère synallagmatique .....	18
2.2.3. Caractère aléatoire .....	18
2.2.4. Contrat de bonne foi .....	19
3. Les obligations en assurance .....	19
3.1. Les obligations de l'assureur .....	19
3.1.1. L'émission du contrat d'assurance .....	19
3.1.2. L'indemnisation des sinistres.....	19
3.2. Les obligations de l'assuré .....	19
3.2.1. La déclaration des caractéristiques du risque .....	20
3.2.2. Le paiement de la cotisation .....	20
3.2.3. La déclaration des sinistres .....	20

4. Les conditions du contrat d'assurance.....	20
4.1. Conditions générales.....	20
4.2. Conditions particulières.....	21
<b>Section 3 : Les fondements de l'assurance .....</b>	<b>22</b>
1. Les acteurs d'une opération d'assurance L'assuré.....	22
1.1. L'assuré .....	22
1.2. Le souscripteur .....	22
1.3. Le bénéficiaire .....	22
1.4. Le tiers .....	23
1.5. L'assureur .....	23
2. Les éléments fondamentaux d'une opération d'assurance.....	23
2.1. Le risque .....	23
2.2. La prime ou cotisation.....	24
2.2.1. La prime pure .....	24
2.2.2. Le chargement commercial .....	24
2.2.3. Le chargement fiscal.....	25
2.3. La prestation de l'assureur .....	25
2.4. La compensation au sien de la mutualité.....	26
3. Les mécanismes de l'assurance.....	26
3.1. Techniques de compensation des risques .....	27
3.1.1. La sélection des risques .....	27
3.1.2. L'homogénéité des risques .....	27
3.1.3. La dispersion des risques .....	27
3.1.4. La division des risques.....	27

3.2. Les techniques de division de risque .....	27
3.2.1. La Réassurance .....	27
3.2.1.1. La Réassurance proportionnelle.....	27
3.2.1.2. La réassurance non proportionnelle.....	27
3.2.2. La coassurance .....	28
3.2.3. Avantages et inconvénients de la coassurance.....	29
3.2.3.1. Avantages.....	29
3.2.3.2. Inconvénients .....	29
3.2.4. La Réassurance et la Coassurance .....	29
4. L'inversion du cycle de production.....	30
<b>Conclusion .....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre 2 : présentation de marché algériens des assurances.....</b>	<b>32</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>32</b>
<b>Section 1 : la classification et les intervenants dans le marché algérien des assurances..</b>	<b>33</b>
1. La classification des assurances .....	33
1.1. La classification juridique .....	33
1.1.1. Les assurances de dommages à caractères indemnitaires .....	34
1.1.1.1. L'assurance automobile .....	34
1.1.1.2. Les assurances de responsabilité.....	34
1.1.1.3. L'assurance incendie.....	35
1.1.1.4. L'assurance multirisque habitation.....	36
1.1.1.5. L'assurance transport.....	36
1.1.2. Les assurances de personnes à caractère forfaitaire.....	36
1.1.2.1. L'assurance individuelle accidents .....	37

1.1.2.2. L'assurance de groupe dite de santé .....	38
1.1.2.2.1. Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation... 38	
1.1.2.2.2. Les garanties incapacités temporaires ou permanentes .....	38
1.1.2.2.3. La garantie indemnité journalière .....	38
1.1.2.2.4. L'assurance des maladies redoutées .....	39
1.1.2.3. L'assurance vie .....	39
1.1.2.3.1. L'assurance en cas de vie.....	39
1.1.2.3.2. L'assurance en cas de décès.....	39
1.2. Classification technique .....	40
1.2.1. Les assurances gérées par répartition.....	41
1.2.2. Les assurances gérées par capitalisation.....	41
2. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances .....	42
2.1. Le ministère des Finances.....	42
2.2. Les institutions autonomes .....	42
2.2.1. Le Conseil National des Assurances (CNA) .....	42
2.2.2. La Commission de Supervision des Assurances (CSA) .....	43
2.2.3. La Centrale des Risques (CR) .....	43
2.3. Les assureurs.....	43
2.3.1. L'assurance directe .....	43
2.3.1.1. Les compagnies publiques.....	43
2.3.1.2. Les compagnies privées.....	44
2.3.2. Les mutuelles d'assurance .....	45
2.3.3. Les compagnies d'assurances spécialisées .....	46
2.4. Les compagnies de Réassurances .....	46

2.5. Les banques .....	46
2.6. Les agents généraux.....	47
2.7. Les courtiers .....	47
<b>Section 2 : les conditions, les obligations et les règles prudentielles d'exercice de l'activité .....</b>	<b>48</b>
1. Les conditions .....	48
1.1. Obtention d'agrément pour les sociétés d'assurance.....	48
1.2. Le bureau de représentation.....	49
1.3. La succursale .....	50
1.4. Autres conditions d'exercice des métiers de l'assurance .....	51
2. Les obligations .....	51
3. Les règles prudentielles .....	52
<b>3Section 3 : le marché algérien des assurances en chiffre .....</b>	<b>54</b>
1. Caractéristique du marché.....	54
2. Production de secteur des assurances en Algérie .....	56
2.1. Production de secteur des assurances dans la période 1997-2013.....	56
2.2. Production du secteur des assurances 2013-2015 .....	57
2.3. Production par compagnie d'assurance .....	57
2.4. Structure de la production par type de société.....	59
2.5. Production par branche d'assurance .....	60
2.5.1. Assurance dommage .....	60
2.5.2. Assurance de personne .....	61
3. Densité d'assurance et taux de pénétration .....	62
4. Raisons de la faiblesse du marché des assurances en Algérie.....	63
5. La réassurance .....	63

6. La bancassurance.....	65
7. Les intermédiaires d'assurance .....	67
8. Présence étrangère dans le marché des assurances .....	68
<b>Conclusion.....</b>	<b>69</b>
<b>Chapitre 3 : Evolution de la société nationale des assurances (SAA) .....</b>	<b>70</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>70</b>
<b>Section 1 : historique de la SAA .....</b>	<b>71</b>
1. Historique de la société nationale des assurances (SAA) .....	71
2. L'historique de l'agence (DRAA EL MIZAN CODE 2005) .....	72
<b>Section 2 : présentation de la SAA.....</b>	<b>73</b>
1. Présentation de la SAA .....	73
1.1. Au niveau central.....	73
1.2. Au niveau régional.....	74
1.3. Au niveau de l'agence .....	74
2. Les différentes fonctions des services au niveau de l'agence .....	75
3. Missions et attribution des agences.....	76
4. Stratégies et objectifs de la SAA.....	76
<b>Section 3 : la société nationale des assurances (SAA) en chiffre.....</b>	<b>79</b>
1. Evolution du chiffre d'affaire de la SAA .....	79
1.1. La production de la SAA.....	80
1.1.1. Part de marché par compagnie .....	80
1.1.2. Parts du marché de la SAA par branche .....	81
1.1.3. Positionnement de la SAA sur le marché (réalisation en milliard de DA) .....	82
1.1.4. Production par type de réseau.....	85

1.2. Sinistres et indemnisation.....	86
1.3. Filiales et participations.....	87
2. Evolution de l'agence SAA de Draa El Mizan (2005) .....	89
2.1. Evolution du chiffre d'affaire de la compagnie.....	89
2.2. Production par branche .....	90
2.3. Sinistre et indemnisation .....	91
<b>Conclusion.....</b>	<b>92</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>93</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>95</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>98</b>
<b>Listes des figures.....</b>	<b>99</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>100</b>

**Table des Matières**

**Résumé**

## Résumé

Le marché algérien des assurances a progressé de 2,9% en 2015, selon la dernière note de conjoncture du Conseil national des assurances (CNA). Le chiffre d'affaires global du secteur passe de 127,505 milliards de dinars en 2014 à 131,251 milliards de dinars au 31 décembre 2015. Cette croissance est portée essentiellement par la branche des assurances de personnes (assurance vie, voyages...) qui croît de 1,34 milliard de dinars (+15%) avec un total de 10,316 milliards. Cela dit, le marché reste largement dominé par les assurances dommages (118,802 milliards). La branche automobile, en hausse de 2,8%, représente à elle seule 50,4% de parts de marché (global), avec 66,2 milliards de dinars.

**Mots clés :** historique de l'assurance, le taux de pénétration, densité d'assurance, la société nationale des assurances (SAA), l'agence SAA de Draa el mizan (2005).

## Summary

The Algerian insurance market grew by 2.9% in 2015, according to the latest outlook from the National Insurance Council (CNA). The overall turnover of the sector increases from 127.505 billion dinars in 2014 to 131.251 billion dinars at December 31, 2015. This growth is mainly driven by the life and health insurance branch (life insurance, travel insurance, etc.), which grew by 1, 34 billion dinars (+ 15%) with a total of 10.316 billion. That said, the market remains largely dominated by property and casualty insurance (118,802 billion). The automotive branch, up 2.8%, alone accounts for 50.4% of global market share, with 66.2 billion dinars.

**Key words:** Insurance history, penetration rate, insurance density, National Insurance Company (SAA), SAA agency Draa el Mizan (2005).